

# PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS



## SIGLES/ACRONYMES

**BEPOS** : Bâtiment à Energie POSitive

**CAUE** : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

**CCLVD** : Communauté de Communes Liancourtois « Vallée Dorée »

**CE** : Code de l'Environnement

**CPER** : Contrat de Plan Etat-Région

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DOCOB** : Document d'Objectifs (d'un site Natura 2000)

**DPE** : Diagnostic de Performance Energétique

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EIE** : Etat Initial de l'Environnement

**ENR** : Energies Renouvelables

**ERC** : Éviter, Réduire, Compenser

**ERP** : Etablissement Recevant du Public

**GES** : Gaz à effet de Serre

**GNV** : Gaz Naturel pour Véhicule

**LTECV** : Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte

**N2000** : Natura 2000

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial

**PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**PGRI** : Plan de Gestion des risques d'Inondation

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**PNR** : Parc Naturel Régional

**PPA** : Plan de Protection de l'Atmosphère

**PRAD** : Plan Régional d'Agriculture Durable

**PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

**PRQA** : Plan Régional de la Qualité de l'Air

**PRS** : Plan Régional Santé

**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SNBC** : Stratégie Nationale Bas Carbone

**SRADDET** : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

**SRB** : Schéma Régional de Biomasse

**SRCAE** : Schéma Régional Climat Air Energie

**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

**ZSC** : Zone Spéciale de Conservation

**ZPS** : Zone de Protection Spéciale



# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	4
PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ASBSENCE DE PCAET .....	8
ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES.....	18
JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES .....	35
INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	44
INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000 .....	76
MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER) .....	94
INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI.....	103
METHODOLOGIE.....	111



# INTRODUCTION



## I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS D'UN PCAET

Le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) décrit ce dernier comme un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire qui doit comprendre a minima un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action, et un dispositif de suivi et d'évaluation (article R229-51 du Code de l'Environnement).

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Le projet de plan, accompagné de son évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L 123-19 du code de l'environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional après la consultation du public.

La liste des plans, schémas et programmes soumis à évaluation environnementale est définie par l'article R. 122-17 du code de l'environnement. Les PCAET y figurent depuis le 1er septembre 2016 (entrée en vigueur du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016).

L'évaluation environnementale est définie par l'article L. 122-4 du code de l'environnement comme « un processus constitué de l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte de ce rapport et de ces consultations lors de la prise de

décision par l'autorité qui adopte ou approuve le plan ou programme, ainsi que la publication d'informations sur la décision, conformément aux articles L. 122-6 et suivants ».

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit 2 objectifs :

- ❖ Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire ;
- ❖ Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

## II. PRESENTATION DU PCAET DE LA CCLVD

Avec 23 981 habitants, la Vallée dorée se situe au centre de l'Oise, en Picardie (Région Hauts de France). Elle s'organise autour de la Vallée de la Brèche entre Clermont et l'agglomération de Creil.

La CC du Liancourtois « la Vallée dorée » se compose de 10 communes qui s'étalent sur une superficie d'environ 46 km<sup>2</sup>.

Le projet de PCAET de la Communauté de communes du Liancourtois a été lancé en 2020 grâce à la coopération des élus, acteurs territoriaux et du bureau d'études Vizea. Il s'inscrit dans un territoire déjà sensible sur les thématiques abordées par le PCAET puisque la communauté de communes mène déjà diverses actions en faveur de la transition énergétique et l'environnement (politique de compostage, incitation au tri des déchets, action de protection de la ressource en eau, engagement dans le zéro phyto, mise en place d'un atlas de biodiversité, etc.)



Le PCAET a été élaboré selon une stratégie propre au territoire, de laquelle découle un plan d'action. La stratégie a été mise en place suite à la mise en exergue de grands enjeux identifiés grâce au diagnostic territorial. Le diagnostic du PCAET de la CC du Liancourtois comprend les thématiques environnementales récurrentes (milieu physique, eau, biodiversité, paysage, pollutions et nuisances, risques) et développe aussi des aspects plus propres au PCAET comme la consommation énergétique, les réseaux, les ENR, les émissions de GES, la qualité de l'air, la vulnérabilité au changement climatique. À partir des grands enjeux issus du diagnostic et de leur hiérarchisation, 3 scénarii ont été étudiés pour élaborer le PCAET de la CC du Liancourtois :

- ❖ **Scénario tendanciel territorial** : Ce scénario expose l'évolution tendancielle actuelle sous la seule impulsion des mesures régionales et nationales actées et engagées. Il prend principalement en compte des évolutions technologiques liées à la dynamique de renouvellement des équipements guidés par la réglementation. Sans actions extérieures entre 2015 et jusqu'en 2050, la baisse des émissions est relativement faible (-10% de la consommation en énergie finale et -11% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012).
- ❖ **Scénario volontariste SRADEET** : Ce scénario s'appuie sur les préconisations du scénario volontariste du SRADEET en les ajustant à la situation du territoire. Il pose ainsi une hypothèse de réduction de 47% des consommations et une réduction de 70% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012.
- ❖ **Scénario volontariste Territorialisé** : Ce scénario est une extension du scénario volontariste du SRADEET affichant une ambition plus faible pour

le secteur résidentiel et tertiaire (les objectifs du SRADEET semblent difficilement atteignable), mais plus forte pour le secteur des transports, présentant un enjeu de taille. Le scénario volontariste territorialisé pose ainsi une hypothèse de réduction de 51% des consommations d'énergies finales et une réduction de 73% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012. Ce scénario permet d'atteindre les objectifs du SRADEET sans toutefois atteindre les objectifs de la TRI REV3 et la SNBC.

C'est ce dernier scénario, le scénario volontariste territorialisé, qui est développé à travers ce PCAET, car c'est celui qui permet de faire converger les objectifs réglementaires du SRADEET aux enjeux de développement du territoire de la CCLVD et d'atteindre les objectifs de la LEC, sans toutefois permettre d'atteindre les objectifs de la SNBC.

Ainsi, il retient pour objectifs une baisse de 51 % des consommations énergétiques du territoire d'ici 2050 et une réduction de 73 % des émissions de GES sur le territoire toujours à horizon 2050. Par ailleurs, dans ce scénario ce sont 34% des consommations énergétiques du territoire qui sont couvertes par les EnR&R d'ici 2050.

Le PCAET de la Communauté de communes du Liancourtois se découpe en 5 principaux axes, à savoir :

- ❖ Axe 1 : Occuper des logements et bâtiments tertiaires plus performants
- ❖ Axe 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact sur le climat et la qualité de l'air
- ❖ Axe 3 : Préserver les milieux naturels et produire durablement
- ❖ Axe 4 : Se développer en soutenant l'économie bas-carbone
- ❖ Axe 5 : Vers l'exemplarité de la collectivité



Chaque axe se décompose en objectifs stratégiques desquels découlent les actions, qui contiennent elles-mêmes diverses sous actions. Le PCAET de la CC du Liancourtois permet a minima de :

- ❖ Préserver la qualité de l'air ;
- ❖ Limiter les consommations énergétiques ;
- ❖ Développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- ❖ Anticiper les impacts du changement climatique (démarche d'adaptation) ;
- ❖ Atténuer le changement climatique à travers la réduction des émissions de GES.

La stratégie adoptée pour le PCAET aborde un panel de thématiques variées qui apparaissent concrètes dans la vie quotidienne des habitants, des actifs du territoire, et qui touchent de nombreux champs des collectivités. Ainsi, les domaines du logement, de la mobilité, de l'agriculture, des déchets ou encore de l'eau sont abordés.

Les actions, rédigées sous forme de fiches, sont détaillées selon leur contenu, leur gouvernance, les moyens que l'action implique, les effets attendus en termes de gain carbone et énergétique, et le suivi des actions. Ci-après le détail d'une fiche action.

**Axe 2 :**  
Déplacements

**Action 1 : Encourager une nouvelle approche du travail, en mix présentiel / distanciel, grâce à la présence de la fibre sur tout le territoire**

Réduire le besoin en déplacement

2023	<b>Faciliter la création d'un club d'entreprises, pour mettre en réseau celles éligibles au télétravail, et pour leur permettre de trouver des solutions mutualisées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquer auprès de toutes les entreprises sur le projet de former un club</li> <li>Dans le cadre du club d'entreprises, communiquer sur les services de mobilité existants et les services permettant d'optimiser les déplacements des entreprises</li> </ul>	<p>CCI PILOTE</p>
2024	<b>Encourager la mise en place de solutions de mobilité mutualisées entre les entreprises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager la réalisation de plans de mobilités inter-entreprises</li> <li>Développer le covoiturage inter-entreprises, notamment grâce à la plateforme Covoitur'Osise, ou au Rezo-Pouce</li> <li>Réfléchir à la mise en place de services de taxis partagés entre plusieurs entreprises, afin de mutualiser les flottes de véhicules de fonction</li> </ul>	<p>CCI PILOTE</p>
2025	<b>Étudier la possibilité de créer des espaces de coworking sur le territoire, afin d'encourager et de faciliter la pratique du télétravail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire une étude sur le territoire afin de recenser les locaux disponibles (locaux vacants de la CCLVD ou des communes, friches industrielles, etc.)</li> <li>Établir un modèle économique viable (système de réservation, tarif préférentiel pour les entreprises locales, tarification de l'utilisation du matériel, etc.)</li> </ul>	<p>CCLVD PILOTE</p>
2025 - 2030	<b>Développer une offre de coworking sur le territoire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rénover les locaux disponibles, en y projetant des programmes diversifiés et adaptés : espaces de coworking, salles de réunion, matériel informatique, service de garde-rie, de restauration, de conciergerie, etc.</li> <li>Mettre en place un système de location de salle ou de poste de travail à prix attractif à destination des entreprises locales et des indépendants</li> </ul>	<p>CCLVD PILOTE</p>

**Financements**

Plan de Relance, région, entreprises privées, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), FNADT

**Partenaires**

Communes du territoire, entreprises, gestionnaires de zones d'activités, CCI, etc.

1 référent sur les sujets de mobilité

Rénovation de plusieurs locaux  
50 000€/local

**Indicateurs de réussite**

- Club d'entreprises créé
- Nombre d'entreprises adhérentes
- Nombre de jours de télétravail moyen par actif sur le territoire
- Nombre de locaux disponibles identifiés sur les communes
- Nombre d'espaces de coworking mis en place

PCAET CA de Liancourtois – Plan d'actions



# PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET



## I. PREAMBULE

Le scénario tendanciel consiste à prolonger les tendances actuelles d'évolution des pressions et de la qualité des milieux sans la mise en œuvre du PCAET, c'est-à-dire en conservant l'architecture actuelle (article R122-5\_3° du CE). Cette partie vise donc à déterminer les perspectives d'évolution « au fil de l'eau » du territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » vis-à-vis de l'environnement en général, mais surtout vis-à-vis des consommations et

productions énergétiques, d'émissions de gaz à effet de serre et qualité de l'air.

Le scénario au fil de l'eau décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise. C'est l'hypothèse dite du « laisser-faire », c'est-à-dire n'entreprendre rien d'autre que ce qui est déjà en place sur le territoire.



## II. PERSPECTIVES D'EVOLUTION GLOBALES DES DIFFERENTS CHAMPS DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PCAET

THEMATIQUES	ÉTAT DU TERRITOIRE	PRESSIONS DES POLITIQUES ACTUELLES	SCENARIO TENDANCIEL (EN L'ABSENCE DE PCAET)
<b>RESSOURCE EN EAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bon état qualitatif des masses d'eau souterraines</li> <li>✓ Consommation d'eau par habitant inférieure à la moyenne nationale</li> <li>✓ Etat qualitatif de la masse d'eau de la Craie Picarde médiocre</li> <li>✓ Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau importante, surtout au Sud-Ouest</li> <li>✓ Etat qualitatif des cours d'eau (état chimique et écologique) globalement insatisfaisant</li> <li>✓ Systèmes d'assainissement autonomes non conformes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>DCE</b> : préservation et restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines</li> <li>✓ <b>SDAGE et SAGEs</b> : diminuer les pollutions des milieux aquatiques ; protéger et restaurer la mer, le littoral et les milieux aquatiques et humides ; protéger les captages d'eau potable ; gestion de la rareté de la ressource en eau ; limiter et prévenir le risque d'inondation</li> <li>✓ <b>PRSE3</b> : assurer la qualité de l'eau de consommation</li> <li>✓ <b>Scot du Grand Creillois</b> : préserver les milieux aquatiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fragilisation globale de l'accès à l'eau due à l'intensification des sécheresses</li> <li>✓ Augmentation des pressions liées à l'urbanisation mais pressions encadrées par le SCoT et les PLU</li> <li>✓ Augmentation de la demande du secteur agricole en lien avec les épisodes de réchauffement climatique</li> <li>✓ Diminution de la quantité d'eau dans les rivières entraînant une pollution plus concentrée mais efforts sur la qualité des eaux menés par le SDAGE</li> <li>✓ Meilleur entretien et restauration des milieux grâce aux politiques en place</li> <li>✓ Risque de pollution de la ressource avec l'augmentation des épisodes de forte pluie (en lien avec le changement climatique) qui peuvent conduire à une saturation et un débordement des réseaux de gestion de l'eau</li> </ul>
<b>RISQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Risque de débordements de cours d'eau faible</li> <li>✓ Risques de ruissellements et coulées de boues faibles</li> <li>✓ Risque sismique faible</li> <li>✓ Risque de remontée de nappe important localement</li> <li>✓ Risque de retrait-gonflement des argiles moyen à fort</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>SDAGE</b> : limiter et prévenir le risque d'inondation.</li> <li>✓ <b>PGRI</b> : réduire la vulnérabilité des territoires ; agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ; raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ; mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Changements climatiques susceptibles d'affecter le régime pluvial, et ainsi d'accroître les risques d'inondation ou de sécheresse selon la saison et donc les risques liés aux mouvements des sols argileux</li> <li>✓ Aléas d'intensité exceptionnelle susceptibles de se produire de manière imprévisible, et d'avoir des conséquences sur les biens et les</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présence de nombreuses cavités, notamment en lien avec les anciennes carrières</li> <li>✓ Risque de TMD (voie ferrée, RD1016, canalisations de gaz)</li> <li>✓ -Présence de 8 ICPE</li> </ul>		<p>personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Installation potentielle de nouvelles ICPE et des risques associés</li> <li>✓ Risques a minima encadrés par les documents d'urbanisme</li> <li>✓ Développement potentiel du risque TMD par une urbanisation croissante et des réseaux routiers plus nombreux</li> </ul>
<p><b>POLLUTIONS ET NUISANCES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présence de 6 sites BASOL</li> <li>✓ Présence de nombreux sites BASIAS</li> <li>✓ Présence de 6 établissements pollueurs</li> <li>✓ Voie ferrée et RD1016 = voies bruyantes</li> <li>✓ Nuisances lumineuses importantes</li> <li>✓ Bonne gestion des déchets sur le territoire et incitation au compostage déjà en place</li> <li>✓ Les déchets sont acheminés au centre de valorisation de Villers-Saint-Paul qui permet de produire de l'électricité</li> <li>✓ Les riverains peuvent profiter de la recyclerie de Villers-Saint-Paul</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Code de l'Environnement</u> : identification et prescriptions vis-à-vis des ICPE</li> <li>✓ <u>Documents d'urbanisme</u> : encadrement des risques et nuisances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Aléas naturels pouvant affecter les ICPE et la répartition des polluants</li> <li>✓ Installation potentielle de nouvelles ICPE et des risques de pollution et nuisances associés</li> <li>✓ Évolution de la production de déchets en lien avec la hausse du nombre de ménages, mais les pratiques de recyclage et de réduction des déchets se développent petit à petit</li> <li>✓ Hausse des nuisances lumineuses et sonores en lien avec le développement de l'urbanisation et des déplacements</li> </ul>
<p><b>BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Variété de milieux en présence : boisements, marais, pelouses, cours d'eau et leur vallée et nature en ville</li> <li>✓ Nombreux zonage d'inventaire et de protection : proximité du PNR Oise-Pays de France, sites gérés par le CEN à Monchy-St-Eloi, Marais de Sacy identifié comme zone humide de la convention RAMSAR, également comme zone Natura 2000 et ZICO, 5 ZNIEFF de type I</li> <li>✓ Travail en cours sur la réalisation d'un atlas de biodiversité</li> <li>✓ Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés par le SRCE et le Conservatoire des sites naturels</li> <li>✓ Plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées sur le territoire comme l'arbre aux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Loi pour la reconquête de la biodiversité</u> : valoriser la connaissance, protéger la biodiversité dans les choix publics et privés, intégrer la dimension environnementale dans l'urbanisation commerciale</li> <li>✓ <u>SRCAE</u> : limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée ; assurer la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement</li> <li>✓ <u>SCoT du Grand Creillois</u> : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles, forestiers et les berges, limiter l'étalement urbain</li> <li>✓ <u>SDAGE</u> : diminuer les pollutions ponctuelles et les pollutions diffuses des milieux aquatiques par les polluants classiques et les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Préservation d'un minima de continuités écologiques grâce au SRCE</li> <li>✓ Menaces du changement climatique sur l'aire de répartition des espèces et leur phénologie : perturbations des espèces</li> <li>✓ Destruction et perturbation d'espèces via l'agriculture (pratiques agricoles parfois trop intensives et utilisation d'intrants chimiques)</li> <li>✓ Pression de l'urbanisation sur les milieux naturels</li> <li>✓ Baisse du niveau d'eau conduisant à une fragmentation du milieu</li> <li>✓ Meilleur entretien et restauration des milieux grâce aux politiques en place</li> </ul>



	<p>papillons par exemple</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Présence de peupleraies qui banalisent la biodiversité</li> </ul>	<p>micropolluants ; protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</p>	
<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Paysage vallonné offrant des points de vue remarquables</li> <li>✓ Mosaïque paysagère remarquable : boisements, zones humides, traces du passé industriel, etc.</li> <li>✓ Présence de 8 monuments historiques</li> <li>✓ Perte d'éléments paysagers structurants (haies, bosquets) par la création de grandes parcelles agricoles</li> <li>✓ Banalisation des paysages avec la présence de peupleraies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Code de l'Environnement et Code de l'Urbanisme</u> : protection des sites inscrits, classés et des monuments historiques et leur périmètre de protection ;</li> <li>✓ <u>SRADDET</u> : valoriser les cadres de vie et la nature régionale</li> <li>✓ <u>SCoT du Grand Creillois</u> : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles, forestiers et les berges, soigner les entrées de ville, maintenir des coupures à l'urbanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Monuments historiques protégés des activités humaines</li> <li>✓ Pressions anthropiques sur les paysages et vues</li> <li>✓ Développement architectural moderne au détriment du patrimoine traditionnel mais encadré grâce au SCoT</li> <li>✓ Banalisation des paysages avec la présence de peupleraies</li> <li>✓ Le développement des énergies renouvelables en particulier l'éolien et le solaire peuvent nuire au paysage selon leurs emplacements</li> </ul>
<b>CONSOMMATION ENERGETIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 36% (213 GWh) de la consommation énergétique liée aux transports</li> <li>✓ 36% (217 GWh) de la consommation énergétique liée au secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire)</li> <li>✓ 28% (166 GWh) de la consommation énergétique liée à l'industrie</li> <li>✓ Sources d'énergie : 37% produits pétroliers et 35% électricité</li> </ul> <p style="text-align: right;"><i>Année de référence : 2015</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV)</u> : réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 ; réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 ; porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030</li> <li>✓ <u>Loi Energie-Climat</u> : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, division par 6 des émissions brutes d'ici 2050, baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment)</li> <li>✓ <u>SRADDET</u> : encourager la sobriété et organiser les transitions</li> <li>✓ <u>SRCAE</u> : mettre en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur ; accroître l'autonomie énergétique des territoires et des habitants ; contribuer à</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Baisse des consommations énergétiques liées au transport grâce aux évolutions technologiques</li> <li>✓ Changement climatique entraînant des phénomènes extrêmes nécessitant l'utilisation plus massive des systèmes de chauffage ou de refroidissement</li> </ul>



		<p>l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>CPER</b> : transition écologique et énergétique</li> <li>✓ <b>PPE</b> : amélioration de l'efficacité énergétique et de la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile</li> </ul>	
<b>ENERGIES RENOUVELABLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Production d'énergie renouvelable inférieure à 1% de la consommation d'énergie totale du territoire</li> <li>✓ Sources d'énergie sur le territoire : la biomasse et le solaire</li> <li>✓ Production énergie renouvelable du territoire :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bois individuels : 27,1 GWh (91%) en 2010</li> <li>- Solaire photovoltaïque : 0,5 GWh en 2017</li> <li>- Solaire thermique : 0.1 GWh en 2010</li> <li>- Biocarburants : 6,7 GWh en 2012</li> </ul> </li> <li>✓ Potentiel de production nul dans l'éolien et l'hydraulique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>LTECV</b> : porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;</li> <li>✓ <b>Loi Energie-Climat</b> : baisse de 40% de la consommation d'énergies fossiles par rapport à 2012 d'ici à 2030 (contre 30% précédemment), obligations d'installations de panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux, 33% d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030, impulsion donnée à l'éolien offshore</li> <li>✓ <b>SRCAE</b> : accompagner les entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte ; développer des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables ; assurer la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine</li> <li>✓ <b>CPER</b> : transition écologique et énergétique</li> <li>✓ <b>PPE</b> : amélioration de l'efficacité énergétique et baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile ; développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement des énergies renouvelables, cependant sans PCAET pas de diagnostic localisé sur la Communauté de communes de la production énergétique et surtout des potentiels énergétiques des différentes filières ; Par conséquent potentiel sous-développement des énergies renouvelables sur le territoire.</li> </ul>
<b>EMISSIONS DE GES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les secteurs les plus émetteurs de GES : le transport routier, le résidentiel, l'industrie</li> <li>✓ Emissions énergétiques : 91% des émissions du territoire ; émissions non énergétiques : 9% des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Loi pour la transition énergétique et la croissance verte</b> : réduire les émissions GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de GES entre 1990 et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Evolution des émissions de GES en lien avec l'évolution démographique du territoire, les flux routiers l'évolution technologique du secteur automobile et les bonnes pratiques</li> </ul>



	<p>émissions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Emissions de GES d'un habitant de la CC du Liancourtois majoritairement dues à ses déplacements (30% des émissions) et à son alimentation (29%)</li> </ul> <p style="text-align: center;"><i>Année de référence : 2015</i></p>	<p>2050</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Loi Energie-Climat</b> : viser la neutralité carbone à l'horizon 2050, division par 6 des émissions brutes d'ici 2050</li> <li>✓ <b>SRCAE</b> : Favoriser une mobilité durable par les politiques d'aménagement ; accompagner les entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte ; développer des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables</li> <li>✓ <b>SNBC</b> : réduction des émissions de 27% par rapport à 2013 ; 2050 : neutralité carbone</li> <li>✓ <b>PPE</b> : stratégie de développement de la mobilité propre</li> </ul>	<p>(systèmes de chauffage et énergies utilisées, déplacements réduits)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduction des émissions de GES sur le territoire grâce aux politiques en place mais de manière insuffisante</li> </ul>
<b>QUALITE DE L'AIR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 4 principaux secteurs pollueurs : résidentiels, transport routier, industrie, agriculture</li> <li>✓ 1 088 tonnes de polluants atmosphériques émis, soit 46kg par habitant en 2015</li> <li>✓ Faible baisse des émissions de polluants entre 2008 et 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Loi pour la transition énergétique et la croissance verte</b> : réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions GES entre 1990 et 2050 ;</li> <li>✓ <b>SRCAE</b> : Favoriser une mobilité durable par les politiques d'aménagement ; faire évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone</li> <li>✓ <b>SNBC</b> : réduction des émissions de 27% par rapport à 2013 ; 2050 : neutralité carbone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Evolution de la qualité de l'air également en lien avec l'évolution démographique du territoire, les flux routiers l'évolution technologique du secteur automobile et les bonnes pratiques (systèmes de chauffage et énergies utilisées, déplacements réduits)</li> <li>✓ Impact de la hausse des températures sur la qualité de l'air, en période de forte chaleur l'ozone augmente par exemple</li> </ul>
<b>SEQUESTRATION CARBONE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Stock carbone (sol et biomasse) théorique sur le territoire : 1937 ktCO<sub>2</sub></li> <li>✓ Chaque année sur la période 2006-2012 : +0,1 tCO<sub>2</sub>e du fait de l'imperméabilisation des sols mais 10,6 tCO<sub>2</sub>e séquestrés par les forêts (ce qui correspond à 10% des émissions du territoire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Loi pour la reconquête de la biodiversité</b> : protéger la biodiversité (notamment via le principe de non-régression), intégration de la notion environnementale dans l'aménagement du territoire</li> <li>✓ <b>SRCAE</b> : Limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée</li> <li>✓ <b>SCoT du Grand Creillois</b> : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles, forestiers et les berges, limiter l'étalement urbain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Territoire à dominante forestière présentant une capacité importante, mais une diminution des capacités de séquestration du CO<sub>2</sub> peut être attendue à cause de l'urbanisation, de la déforestation si une gestion durable n'est pas appliquée</li> </ul>
<b>VULNERABILITE AU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmentation des températures moyennes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'ensemble des politiques citées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Davantage de constructions adaptées au</li> </ul>



<p><b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assèchement des sols</li> <li>✓ Une diminution du nombre de jours de gel</li> <li>✓ Augmentation de journées chaudes</li> <li>✓ Risques liés au changement climatique</li> </ul>	<p>précédemment permet plus ou moins directement de répondre aux enjeux du changement climatique via différentes mesures (prévention des risques, baisse des consommations énergétiques et émissions de GES, préservation d'espaces naturels, changements des comportements, etc.)</p>	<p>changement climatique dans les nouvelles constructions et les rénovations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Phénomène d'îlot de chaleur urbain qui se renforce dans les milieux urbains non réhabilités ;</li> <li>✓ Davantage de ménages en situation de précarité énergétique dans les constructions anciennes sans possibilité de rénovation ;</li> <li>✓ Vulnérabilité des publics sensibles aux changements de températures (personnes âgées, nourrissons) ;</li> <li>✓ Hausse du coût des énergies</li> <li>✓ Augmentation des épisodes d'inondation et de sécheresse, donc vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques et aléas plus intenses et fréquents ;</li> <li>✓ Avancement de la phénologie de plusieurs espèces et mutation de leur niche écologique ;</li> <li>✓ Développement des maladies allergiques dû aux pollens ;</li> <li>✓ Menace pour l'agriculture (pertes de rendement)</li> </ul>
-------------------------------------	---	--	---



### III. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES CHAMPS DIRECTEMENT LIES AU PCAET EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DE CE PLAN

#### 3.1 Préambule

Cette partie vise à développer les perspectives d'évolution de certains aspects de l'environnement précédemment évoqués qui sont en lien direct avec le PCAET. Il s'agit donc principalement des consommations énergétiques et des émissions de GES qui sont au cœur des objectifs qu'un PCAET doit se fixer. Les émissions de GES et taux de consommations énergétiques sont donc étudiés selon le scénario « au fil de l'eau », c'est-à-dire le scénario qui décrit l'évolution tendancielle de l'environnement si aucune action supplémentaire n'est entreprise.

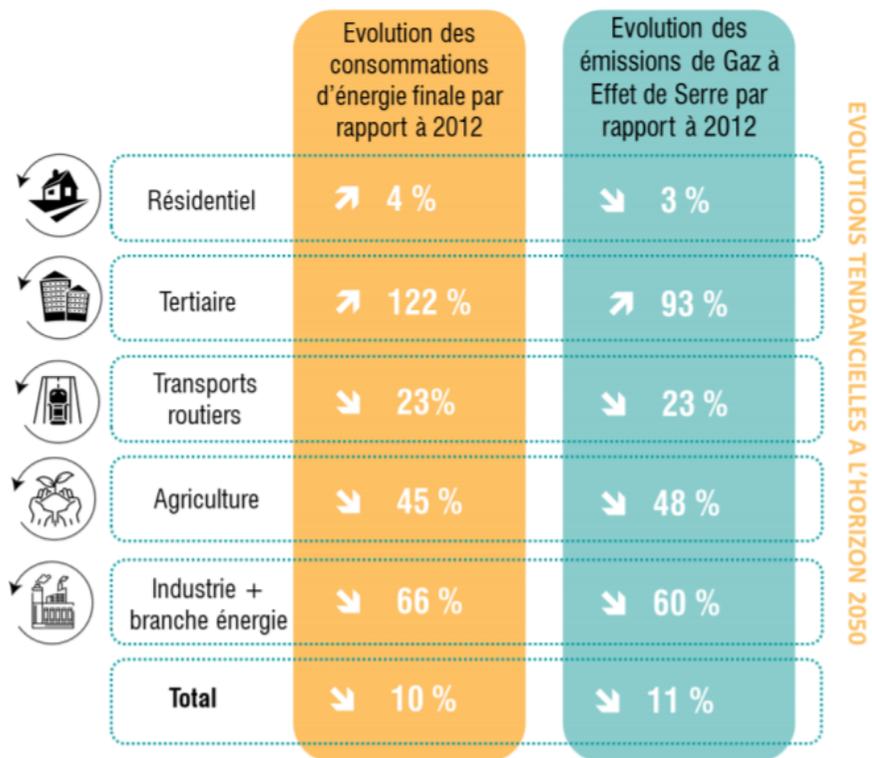
Le scénario tendanciel se base sur le « scénario tendanciel territorial » qui a été construit pour le territoire. Il correspond à l'évolution tendancielle actuelle sous la seule impulsion des mesures régionales et nationales actées et engagées. Cette évolution est calculée selon les évolutions des consommations et des émissions observées ces dernières années et projetées à 2050 (en conservant les rythmes d'évolution passée sur chaque secteur du PCAET).

#### 3.2 Le scénario tendanciel territorial

Ce scénario émet l'hypothèse d'une baisse globale des consommations d'énergie finales par (en GWh par rapport à 2012) de 10% et des émissions de GES (en teqCO2 par rapport à 2012) de 11% à l'horizon 2050. Le scénario intègre des potentiels de réduction possibles des consommations d'énergie et d'émissions de GES à 2050 issues :

- ❖ **Du secteur résidentiel** : élimination progressive des énergies fossiles et réduction des consommations d'énergies dues au rythme de rénovation actuel défini par le SRADDET ;
- ❖ **De l'agriculture** : application du taux d'évolution annuel du secteur ;
- ❖ **De l'industrie** : application du taux d'évolution annuel du secteur et prise en compte de l'évolution technologique permettant une baisse des consommations ;
- ❖ **Des transports** : prise en compte des réductions des consommations d'énergie et émissions de GES relatives à l'évolution des moteurs





Evolution tendancielle des consommations d'énergie et des émissions de GES, Vizea, 2020

Les évolutions tendancielles ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et ne permettent pas de répondre aux objectifs nationaux et régionaux.



# ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES



## I. PREAMBULE

Ce chapitre consiste à analyser l’articulation du PCAET avec la liste des plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés par l’article R.122-17. Cette analyse se présentera sous forme de tableaux indiquant le rapport entre le document concerné et le PCAET. Il peut être de 3 ordres :

- ❖ Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
- ❖ Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l’atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
- ❖ Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Outre le rapport d’articulation, l’analyse porte aussi sur la cohérence entre le PCAET et les plans/schémas/programmes identifiés dans le premier tableau. Cette analyse se fera également au travers d’un tableau détaillant la cohérence qui doit exister entre le PCAET et le plan/schéma/programme

concerné, en précisant les objectifs poursuivis et le niveau de convergence/divergence entre les documents.

Type de cohérence entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
N.C.	Absence d’éléments pour mener l’analyse

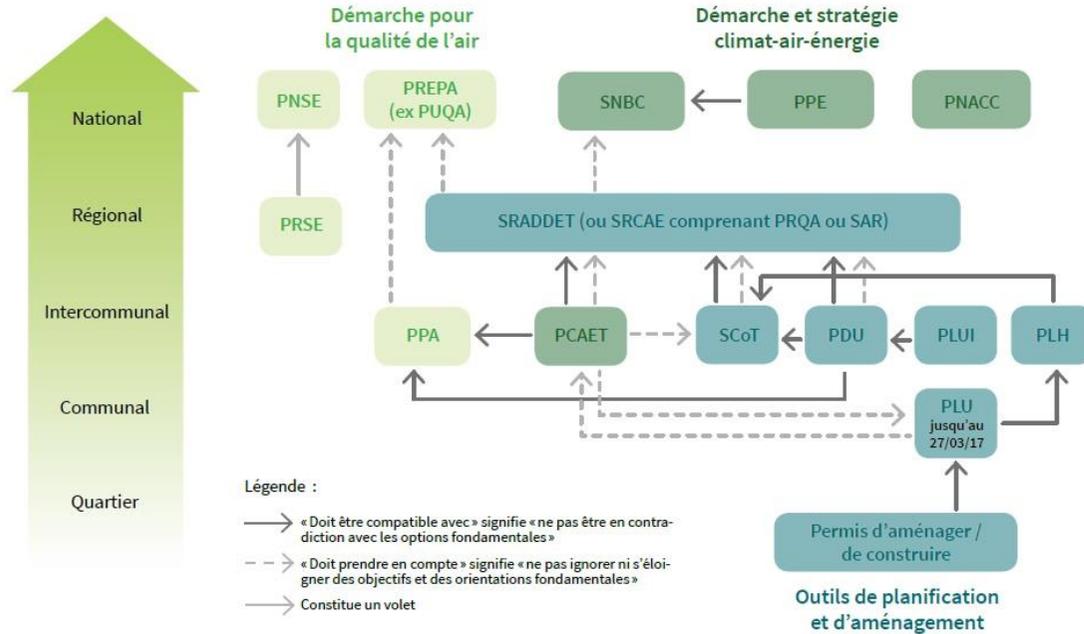
Ainsi cette analyse globale conduite vise à s’assurer que l’élaboration de PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes. Réciproquement, il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l’atteinte des objectifs environnementaux.



## II. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES

Schéma global de l'articulation du PCAET avec outils de planification

Source : Ademe



Le schéma précédent met en évidence les relations entre les différents outils de planification. Ainsi, il apparaît que le PCAET doit être compatible et prendre en compte divers plans et programmes, qui sont eux-mêmes liés entre eux.



**Légende :**

Le PCAET doit être compatible au plan/schéma/programme de rang supérieur
Le PCAET doit prendre en compte et ne pas être contradictoire à l'atteinte des objectifs du plan/schéma/programme concerné
Le plan/schéma/programme devra prendre en compte le PCAET quand il sera approuvé

Plans, Schémas, Programmes, Documents de planification	Échelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET	
Directement liés au PCAET				
1	<b>SRADDET Hauts-de-France</b>	Régionale	Conseil régional	Le PCAET devra être compatible avec le SRADDET
2	<b>SRCAE Picardie (annulé)</b>	Régionale	Préfet de région et conseil régional	Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE
3	<b>PPA de la région de Creil</b>	Agglomération > 250K hab	Préfet de région	Le PCAET devra être compatible avec le PPA
4	<b>SCoT du Grand Creillois</b>	Territoriale	Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SCoT
5	<b>PLU</b>	Communale	Commune	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les PLU et les PLU doivent prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET.
Indirectement liés au PCAET				
6	<b>SNBC</b>	Nationale	Etat	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC
7	<b>Loi Energie-Climat</b>	Nationale	Etat	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la loi Energie-Climat
8	<b>SDAGE Seine-Normandie</b>	Échelle du bassin	Comité de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE
9	<b>SAGE de la Brèche</b>	Échelle du bassin versant	Commission Locale de l'Eau	Le PCAET doit être compatible avec les SAGES
10				
11	<b>SRCE Picardie (annulé)</b>	Régionale	Etat et conseil régional	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRCE
12	<b>PGRI Seine-Normandie</b>	Échelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le PGRI
13	<b>PRSE3 Hauts-de-France</b>	Régionale	Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
14	<b>Plan de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts-de-France</b>	Régionale	Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
15	<b>SRB (Schéma régional de biomasse) Hauts-de-France</b>	Régionale	Etat-Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB
16	<b>CPER Picardie et Nord-Pas-de-Calais (fusion fin 2016)</b>	Régionale	Etat-Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER
17	<b>Plan Régional de l'Agriculture Durable Picardie</b>	Régionale	Préfet de Région	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRAD
18	<b>Programmation Pluriannuelle de l'Energie</b>	Nationale	Etat	LE PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE
19	<b>Charte de PNR</b>	Régionale	Comité et bureau syndical	LE PCAET doit prendre en compte les orientations de la charte du PNR
20	<b>Loi Climat et Résilience (août 2021)</b>	Nationale	Etat	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la loi Climat et



					Résilience
21	<b>Plan de Déplacement Mutualisés du Sud de l'Oise (PDM)</b>	Régionale	Région		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PDM
22	<b>Plan départemental de l'habitat (PDH)</b>	Départemental	Département		Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PDH



### III. COHERENCE DU PCAET AVEC LES AURTES PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES

Dans un souci de lisibilité et afin de produire des explications concises, l’analyse de cohérence est divisée en 2 sous parties.

Dans la première, seuls les plans, programmes et schémas directement liés au PCAET sont considérés. Le rapport de cohérence est alors développé pour mettre en évidence la légitimité et l’utilité de la mise en place du PCAET sur la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

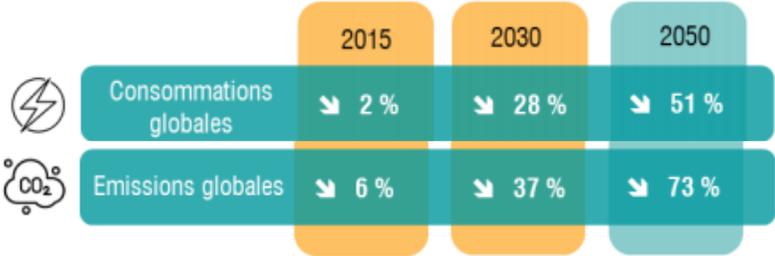
Dans la seconde partie sont traités les plans, schémas et programmes qui sont indirectement liés au PCAET.

Type de cohérence entre les documents :	
	Convergence
	Convergence partielle
	Divergence partielle
	Divergence
	N.C. Absence d’éléments pour mener l’analyse

#### 3.1 Plans/schémas/programmes directement liés au PCAET

PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET	
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	ACTIONS CONCERNEES	COHERENCE
<b>SRADET Hauts-de-France</b>	<p>Le SRADET balaye un large champ d’actions et fixe des objectifs variés dont plusieurs en termes d’attractivité économique et d’atouts inter-territoires qui ne seront pas développés ici, faute de lien évident avec le PCAET.</p> <p>Le SRADET fixe aussi des objectifs en termes de « modèle d’aménagement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Garantir un système de transport fiable et attractif</b> : transports en commun, solutions de mobilités pour tous publics et tous territoires, pratiques alternatives à la voiture individuelle, développement des pôles</li> </ul>	<p>Le PCAET met en place les actions suivantes, en lien avec le SRADET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développer l’offre de transports en commun sur le territoire et encourager son utilisation auprès des habitants</li> <li>✓ Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire</li> <li>✓ Encourager la réduction de la part modale des véhicules thermiques</li> <li>✓ Accompagner le déploiement d’un mix de véhicules moins carbonés</li> </ul>	



	<p>d'échanges multimodaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Favoriser un aménagement équilibré des territoires</b> : rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres-villes, améliorer l'accessibilité aux services publics, développer le numérique, réduire la consommation des surfaces agricoles et naturelles, privilégier renouvellement urbain plutôt qu'extension, développer des modes d'aménagements innovants et prenant en compte la biodiversité et la transition énergétique.</li> </ul> <p>Le SRADDET fixe aussi des objectifs en termes de gestion des ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Valoriser les cadres de vie et la nature régionale</b> : maintenir et développer les services rendus par la biodiversité, attention portée aux paysages, valorisation des ressources remarquables</li> <li>✓ <b>Encourager la sobriété et organiser les transitions</b> : améliorer la qualité de l'air, réduire les GES et consommations énergétiques, développer l'autonomie énergétique, réhabiliter thermiquement le bâti, maintenir et restaurer les puits de carbone, adapter les territoires au changement climatique, expérimenter des modes de production bas carbone, usages de véhicules plus « propres », réduction et valorisation des déchets</li> </ul> <table border="1" data-bbox="338 815 1223 983"> <thead> <tr> <th></th> <th>2021</th> <th>2026</th> <th>2031</th> <th>2050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réduction de la consommation énergétique régionale</td> <td>16%</td> <td>18%</td> <td>20%</td> <td>40%</td> </tr> <tr> <td>Réduction des émissions de GES en Hauts de France</td> <td>20%</td> <td>25%</td> <td>30%</td> <td>Vers facteur 4 (75%)</td> </tr> </tbody> </table>		2021	2026	2031	2050	Réduction de la consommation énergétique régionale	16%	18%	20%	40%	Réduction des émissions de GES en Hauts de France	20%	25%	30%	Vers facteur 4 (75%)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promouvoir les commerces de proximité et la relocalisation des emplois</li> <li>✓ Mener une politique d'adaptation au changement climatique</li> <li>✓ Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables</li> <li>✓ Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole</li> <li>✓ Economiser et préserver la ressource en eau</li> <li>✓ Diminuer l'exposition des populations à la pollution atmosphérique</li> <li>✓ Faciliter la rénovation énergétique des logements</li> <li>✓ Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique</li> <li>✓ Réduire la production de déchets sur le territoire</li> <li>✓ Développer le marché de l'économie circulaire et solidaire sur le territoire</li> </ul>  <table border="1" data-bbox="1265 703 2040 959"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2030</th> <th>2050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Consommations globales</td> <td>↘ 2 %</td> <td>↘ 28 %</td> <td>↘ 51 %</td> </tr> <tr> <td>Emissions globales</td> <td>↘ 6 %</td> <td>↘ 37 %</td> <td>↘ 73 %</td> </tr> </tbody> </table>		2015	2030	2050	Consommations globales	↘ 2 %	↘ 28 %	↘ 51 %	Emissions globales	↘ 6 %	↘ 37 %	↘ 73 %
	2021	2026	2031	2050																									
Réduction de la consommation énergétique régionale	16%	18%	20%	40%																									
Réduction des émissions de GES en Hauts de France	20%	25%	30%	Vers facteur 4 (75%)																									
	2015	2030	2050																										
Consommations globales	↘ 2 %	↘ 28 %	↘ 51 %																										
Emissions globales	↘ 6 %	↘ 37 %	↘ 73 %																										
<p><b>SRCAE Picardie (annulé)</b></p>	<p><i>Le SRCAE de l'ex-Picardie a été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale. Les instances juridiques ne se sont pas prononcées sur la légalité interne des documents dont les objectifs n'ont pas été censurés. En ce sens, les scénarios d'évolution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre du SRCAE sont pris en compte.</i></p> <p>16 orientations stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en œuvre un plan massif de réhabilitation énergétique du bâtiment et soucieux de la qualité de l'air intérieur</li> <li>✓ Favoriser une mobilité durable par les politiques d'aménagement</li> </ul>	<p>Le PCAET met en place les actions suivantes, en lien avec le SRCAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faciliter la rénovation énergétique des logements</li> <li>✓ Développer un plan de déplacement de territoire cohérent, grâce à une meilleure coopération entre les acteurs du transport, les communes et l'intercommunalité</li> <li>✓ Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole</li> <li>✓ Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique</li> <li>✓ Étudier les potentiels de valorisation des ressources du</li> </ul>																											



<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accroître l'offre de produits issus d'une agriculture locale et diversifiée</li> <li>✓ Encourager l'engagement social et environnemental des entreprises</li> <li>✓ Accroître l'autonomie énergétique des territoires et des habitants</li> <li>✓ Structurer une offre dynamique et innovante en matière de réhabilitation et de construction de bâtiments</li> <li>✓ Contribuer à l'amélioration de la performance énergétique des modes de transport</li> <li>✓ Faire évoluer les pratiques agricoles afin d'en réduire l'impact carbone et la pollution par les produits phytosanitaires</li> <li>✓ Accompagner les entreprises dans la diminution de leur impact carbone et le développement des filières de l'économie verte</li> <li>✓ Développer des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables</li> <li>✓ Favoriser un habitat économe en ressources naturelles</li> <li>✓ Limiter l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée</li> <li>✓ Préparer l'agriculture et la sylviculture aux évolutions du contexte naturel</li> <li>✓ S'engager sur la voie d'une production industrielle plus propre et économe en ressources naturelles</li> <li>✓ Assurer la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine</li> <li>✓ Assurer la gouvernance du SRCAE et faciliter l'appropriation des enjeux et des orientations climat air énergie par les territoires et les habitants</li> </ul>	<p>territoire pour le déploiement des EnR&amp;R</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Structurer la filière de professionnels de la rénovation sur le territoire</li> <li>✓ Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés</li> <li>✓ Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire (en s'appuyant sur le SCOT)</li> </ul> <p>Le PCAET converge avec les objectifs du SRCAE. L'objectif de la Communauté de Communes est d'atteindre une diminution de 51% des consommations en énergie à l'horizon 2050 et une diminution de 73% des émissions de GES.</p> <p>En ce qui concerne les EnR&amp;R, la stratégie retenue concorde avec les ambitions du SRCAE. Elle prévoit en effet un déploiement accéléré des EnR&amp;R. La stratégie du PCAET permet d'atteindre une part des EnR&amp;R dans la consommation d'énergie finale de 41%. A titre d'exemple, il est fait l'hypothèse que 50% du gisement de solaire photovoltaïque et thermique identifié devrait être exploité d'ici 2050. Concernant le bois-énergie, 30% du gisement forestier pourrait être exploité pour développer cette filière. Il est également prévu de développer la méthanisation (à hauteur de 100% du potentiel de méthanisation identifié sur le territoire), ainsi que la géothermie et la récupération de la chaleur fatale. Aucun potentiel n'a été identifié pour le développement éolien et la filière hydraulique.</p> <p>Face au développement des EnR, le PCAET a également pour ambition d'anticiper l'évolution et l'adaptation des réseaux énergétiques.</p>
---	--



	<p>Le SRCAE fixe la fourchette d'objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diminution de 6% de la consommation d'énergie primaire à l'horizon 2020 et diminution de 45% à l'horizon 2050 par rapport aux consommations de référence de 2007</li> <li>✓ Diminution de 81% des émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport à 2007 (part des EnR non sectorielles non prise en compte) avec des baisses significatives sur les secteurs résidentiels, industriels et transports à l'horizon</li> <li>✓ Un développement des énergies renouvelables surtout centré sur l'éolien (14000 GWh/an en 2050) et la biomasse bois (8000 GWh/an en 2050), ainsi que sur les biocarburants (3000 GWh/an), le biogaz (quasi 2000 GWh/an), la géothermie (1000 GWh/an) et le solaire (un peu plus de 1000 GWh/an)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>Potentiel max</th> <th>2030</th> <th>2050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bois énergie</td> <td>27</td> <td>37</td> <td>34</td> <td>36</td> </tr> <tr> <td>Eolien</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Solaire photovoltaïque</td> <td>0.5</td> <td>35</td> <td>7.5</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>Solaire thermique</td> <td>0.1</td> <td>6</td> <td>1.3</td> <td>3.1</td> </tr> <tr> <td>Méthanisation</td> <td>2.2</td> <td>10</td> <td>4.2</td> <td>12.2</td> </tr> <tr> <td>Géothermie</td> <td>0</td> <td>7</td> <td>4.8</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Hydraulique</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Chaleur fatale</td> <td>0</td> <td>?</td> <td>10</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>30</b></td> <td><b>150</b></td> <td><b>62</b></td> <td><b>123</b></td> </tr> </tbody> </table>		2015	Potentiel max	2030	2050	Bois énergie	27	37	34	36	Eolien	0	0	0	0	Solaire photovoltaïque	0.5	35	7.5	18	Solaire thermique	0.1	6	1.3	3.1	Méthanisation	2.2	10	4.2	12.2	Géothermie	0	7	4.8	12	Hydraulique	0	0	0	0	Chaleur fatale	0	?	10	40	<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>150</b>	<b>62</b>	<b>123</b>
	2015	Potentiel max	2030	2050																																																
Bois énergie	27	37	34	36																																																
Eolien	0	0	0	0																																																
Solaire photovoltaïque	0.5	35	7.5	18																																																
Solaire thermique	0.1	6	1.3	3.1																																																
Méthanisation	2.2	10	4.2	12.2																																																
Géothermie	0	7	4.8	12																																																
Hydraulique	0	0	0	0																																																
Chaleur fatale	0	?	10	40																																																
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>150</b>	<b>62</b>	<b>123</b>																																																
<p><b>PPA de la région de Creil</b></p>	<p>Le PPA de la région de Creil se donne 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ en termes de concentrations : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les particules.</li> <li>✓ en termes d'émissions : décliner la directive plafond 2001/81/CE au niveau local et atteindre une baisse de 30% des émissions de particules PM2,5 repris dans le plan particules.</li> <li>✓ en termes d'exposition de la population : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution.</li> </ul> <p>Les principales mesures réglementaires du PPA sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduire les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois</li> <li>✓ Fixer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles de puissance supérieure à 400kW</li> <li>✓ Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts</li> <li>✓ Mettre en place progressivement les Plans de Déplacements Établissements, Administrations et Établissements Scolaires</li> <li>✓ Imposer une réduction d'émissions de particule dans le PDU de l'agglomération de Creil</li> </ul>	<p>L'objectif du PCAET est de réduire les émissions sectorielles de polluants atmosphériques, en cohérence avec les objectifs du plan de protection de la région de Creil.</p> <p>Les émissions de polluants sont très faibles sur le territoire de la CC du Liancourtois sauf pour les COV et NOX, polluants pour lesquels un effort supplémentaire est nécessaire.</p> <p>La quasi-totalité des actions présentes dans le document de plan d'actions présente un intérêt positif sur la qualité de l'air et sur les émissions de GES et de polluants. Quelques actions ont des impacts non significatifs ou neutres. Les axes agissant sur la mobilité, l'habitat, l'agriculture et les activités économiques intègrent tous des éléments permettant une amélioration de l'air sur le territoire avec comme actions des réductions des déplacements motorisés vers des modes doux, une rénovation du bâti permettant une réduction des émissions et des consommations, un changement de pratique dans l'agriculture et le développement de la transition écologique des entreprises industrielles et tertiaires.</p>																																																		



	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Information des professionnels du contrôle des chaudières sur leurs obligations</li> <li>✓ Promouvoir le covoiturage sur le périmètre du PPA</li> </ul>	<p>Le PCAET prévoit notamment une action spécifique pour diminuer l'exposition des populations à la pollution atmosphérique.</p> <p>Un <b>point de vigilance</b> doit être mentionné concernant le développement de la filière bois énergie qui risque de dégrader la qualité de l'air à travers les rejets de polluants atmosphériques (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2.5</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>). Le développement du bois énergie peut augmenter les émissions de particules si les dispositifs de chauffage sont peu performants.</p>
<p><b>SCoT du Grand Creillois</b></p>	<p>Le SCoT du Grand Creillois fixe 11 grandes orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développement équilibré et durable du territoire (lutter contre le réchauffement climatique, réduire la consommation d'énergie, maintenir des limites et des coupures à l'urbanisation, protéger les espaces agricoles et naturels)</li> <li>✓ Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles, forestiers et les berges (protection espaces, accessibilité des rives pour les piétons et cyclistes, valorisation chemins ruraux, sauvegarde milieux aquatiques)</li> <li>✓ Développer l'agriculture</li> <li>✓ Limiter l'étalement urbain et le rendre cohérent</li> <li>✓ Renforcer la mixité fonctionnelle</li> <li>✓ Réaliser un cœur d'agglomération autour de la gare de Creil</li> <li>✓ Construction logements neufs et réhabilitation parc existant</li> <li>✓ Préserver et valoriser le foncier à vocation économique</li> <li>✓ Développer le commerce dans les villes</li> <li>✓ Créer des polarités autour des grands équipements</li> <li>✓ Développer transports collectifs et circulations douces</li> </ul>	<p>Le PCAET met en place les actions suivantes, en lien avec le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mener une politique d'adaptation au changement climatique – Cette action permet d'être en accord avec la 1<sup>ère</sup> grande orientation du SCoT en faisant face aux îlots de chaleur urbain, en réintroduisant des espaces naturels</li> <li>✓ Economiser et préserver la ressource en eau – En accord avec la 1<sup>ère</sup> grande orientation du SCoT en protégeant les espaces naturels (zones humides)</li> <li>✓ Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole – en accord avec la 3<sup>ème</sup> grande orientation du SCoT</li> <li>✓ Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire - en accord avec la 3<sup>ème</sup>, la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> grande orientation du SCoT</li> <li>✓ Faciliter la rénovation énergétique des logements - en accord avec la 7<sup>ème</sup> grande orientation du SCoT</li> <li>✓ Promouvoir les commerces de proximité et la relocalisation des emplois- en accord avec la 7<sup>ème</sup>, la 8<sup>ème</sup> et la 9<sup>ème</sup> grande orientation du SCoT</li> <li>✓ Développer l'offre de transports en commun sur le territoire et encourager son utilisation auprès des habitants - en accord avec la 11<sup>ème</sup> grande orientation du SCoT</li> <li>✓ Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire - en accord avec la 11<sup>ème</sup> grande orientation du SCoT</li> </ul> <p>D'un point de vue global, les actions mises en place par le PCAET sont en accord avec les orientations du SCoT. Le PCAET est complet et exhaustif.</p> <p>Un <b>point de vigilance</b> doit être mentionné concernant les actions relatives à la mise en place d'énergies renouvelables. Celles-ci peuvent</p>



		entrer en contradiction avec les ambitions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
<b>PLU</b>	<p>Les principales orientations qui se dégagent des PADD des communes appartenant à la CC du Liancourtois sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales et des risques naturels</li> <li>✓ Une réglementation relative à la maîtrise de la consommation énergétique des constructions compatible avec le patrimoine local</li> <li>✓ Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la diversité des milieux, de la spécificité de la configuration du site, et veillant à la préservation du patrimoine bâti</li> <li>✓ Une modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain</li> <li>✓ Un développement de l'usage des transports alternatifs à la voiture</li> <li>✓ Un déploiement de l'activité agricole dans des conditions satisfaisantes de fonctionnement</li> </ul>	<p>Le PCAET prévoit indirectement des mesures permettant d'atténuer les risques naturels sur le territoire à travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Economiser et préserver la ressource en eau (en préservant les zones humides et en favorisant la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales)</li> <li>✓ Mener une politique d'adaptation au changement climatique (en sensibilisant les agriculteurs à l'impact de leurs cultures sur les risques de ruissellement et d'inondation, de retraits et gonflement des argiles et sur l'importance de la plantation de haies et de peupleraies pour limiter le phénomène)</li> </ul> <p>Le PCAET est cohérent avec les autres ambitions des PLU, notamment à travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique</li> <li>✓ Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire</li> <li>✓ Encourager la réduction de la part modale des véhicules thermiques</li> <li>✓ Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole</li> </ul>

### 3.2 Plans, schémas et programmes indirectement liés au PCAET

PLANS/SCHEMAS/PROGRAMMES		ARTICULATION AVEC LE PCAET
INTITULE	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	OBJECTIFS ET/OU ACTIONS CONCERNES
		<b>COHERENCE</b>



<p><b>SNBC</b></p>	<p>La SNBC a été révisée pour revoir ses ambitions sur les émissions de GES et l’empreinte carbone de la France, elle fixe alors comme objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduction de 27% des émissions de GES par rapport à 2013 à l’horizon du 3e budget-carbone. Les budgets carbones correspondent à des plafonds d’émissions de GES fixés par périodes successives de 4 à 5 ans, pour orienter la trajectoire de baisse des émissions. Les premiers budgets carbones ont été définis en 2015 pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Ces derniers sont déclinés par grands domaines d’activité.</li> <li>✓ Atteinte de la neutralité carbone à 2050.</li> </ul>	<p>Le PCAET reste éloigné de l’objectif de neutralité carbone en 2050. Il vise une diminution de 73% des émissions de GES d’ici 2050 et un potentiel de séquestration carbone qui s’élèverait à 11 000 tCO<sub>2</sub>/an (soit 39% des émissions de GES à l’horizon 2050). Le potentiel de séquestration ne permet pas d’atteindre la neutralité carbone à l’horizon 2050. Toutefois, le PCAET vise une réduction des consommations de 51% (par rapport à 2015), atteignant ainsi l’objectif de la SNBC en matière de consommation d’énergie (-50% d’ici 2050).</p>
<p><b>Loi Energie-Climat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Viser la neutralité carbone à l’horizon 2050</li> <li>✓ Division par 6 des émissions brutes d’ici 2050</li> <li>✓ Baisse de 40% de la consommation d’énergies fossiles par rapport à 2012 d’ici à 2030 (contre 30% précédemment)</li> <li>✓ Obligations d’installations de panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux, ombrières de stationnement</li> <li>✓ 33% d’énergies renouvelables dans le mix-énergétique d’ici 2030</li> <li>✓ Impulsion donnée à l’éolien offshore</li> <li>✓ Soutien à la filière hydrogène</li> <li>✓ Arrêt de la production d’électricité à partir du charbon d’ici 2022</li> </ul>	<p>La stratégie du PCAET permet de se rapprocher, voire d’atteindre les objectifs de la LEC avec comme objectif une réduction des émissions de GES de 73% (par rapport à 2012) et une réduction de 51% de la consommation en énergie.</p> <p>Le PCAET permet de porter à 41% la part des énergies renouvelables et de récupération dans le mix énergétique territorial en 2050 atteignant ainsi l’objectif de la LEC (33% d’ici 2030).</p> <p>Plusieurs actions issues du PCAET permettront de développer la production d’énergie renouvelable sur la CC du Liancourtois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Étudier les potentiels de production d’EnR&amp;R sur le territoire</li> <li>✓ Étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&amp;R</li> <li>✓ Rénover et construire de manière exemplaire les bâtiments de la collectivité, sur les aspects de performance énergétique et de déploiement des EnR&amp;R</li> </ul>
<p><b>SDAGE Seine-Normandie</b></p>	<p><i>Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 a été annulé, c’est donc le SDAGE 2010-2015 qui est pris en compte.</i></p> <p>Le SDAGE fixe 8 grandes orientations afin d’atteindre le bon état des eaux et de protéger cette ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</li> <li>✓ Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques</li> <li>✓ Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses</li> <li>✓ Réduire les pollutions microbiologiques des milieux</li> <li>✓ Protéger les captages d’eau pour l’alimentation en eau potable actuelle et</li> </ul>	<p>Une des actions du PCAET a un effet direct en lien avec l’eau, que ce soit sur son aspect quantitatif ou qualitatif, il s’agit de l’action suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Economiser et préserver la ressource en eau en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservant et valorisant les zones humides du territoire</li> <li>- Protégeant les masses d’eau et en sécurisant l’approvisionnement en eau potable et l’assainissement (restauration des ANC, définition de « périmètre de protection de captage). Cette action permet entre autres d’améliorer la qualité de l’eau consommée.</li> </ul> </li> </ul>



	<p>future</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</li> <li>✓ Gestion de la rareté de la ressource en eau</li> <li>✓ Limiter et prévenir le risque d'inondation</li> </ul> <p>La CC du Liancourtois « la Vallée dorée » se situe à cheval sur 2 unités hydrographiques : La Brèche et l'Oise aronde</p> <p>Les objectifs généraux de ces unités hydrographiques sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP</li> <li>✓ Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités</li> <li>✓ Réduction des apports en pesticides par le renforcement des bonnes pratiques agricoles</li> <li>✓ Suppression (ou réduction forte) des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière</li> <li>✓ Couverture des sols pendant l'interculture</li> <li>✓ Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau</li> <li>✓ Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Menant une politique de lutte contre le gaspillage et de gestion intégrée des eaux pluviales (désimperméabilisation, systèmes de récupération des eaux de pluies, ...)</li> </ul> <p>Certaines actions concernant sur la conversion agricole ont des effets indirects sur la ressource en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole, vers des pratiques alternatives (favoriser des pratiques moins polluantes et donc peu susceptibles de polluer les nappes et les cours d'eau)</li> <li>✓ Sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de la séquestration carbone et à l'intérêt de la plantation de haies sur leurs exploitations</li> </ul> <p><b>Attention</b>, les actions sur la méthanisation peuvent potentiellement entraîner indirectement une dégradation de la qualité des sols et de l'eau via le digestat qui est épandu et qui s'infiltrer vers les nappes (plus de détails au chapitre incidence).</p>	
<p><b>SAGE de la Brèche</b></p>	<p>Le SAGE de la Brèche définit une multitude de mesures articulées autour de 4 grands enjeux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assurer un cadre de mise en œuvre du SAGE par une gouvernance adaptée</li> <li>✓ Garantir une qualité des eaux souterraines et superficielles</li> <li>✓ Protéger les patrimoines des milieux aquatiques et humides</li> <li>✓ Assurer une gestion équilibrée de la ressource et prévenir les risques en anticipant les effets du changement climatique</li> </ul>	<p><i>IDEM que pour le SDAGE</i></p>	
<p><b>SAGE Oise Aronde</b></p>	<p>Le SAGE Oise Aronde se compose de 89 dispositions organisées autour de principaux enjeux, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Enjeux transversaux : gouvernance, communication et connaissance</li> <li>✓ Enjeu quantité : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau</li> <li>✓ Enjeu qualité : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines</li> <li>✓ Enjeu milieux : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés</li> <li>✓ Enjeu risque : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des</li> </ul>	<p><i>IDEM que pour le SDAGE</i></p>	



	ruissellements	
<b>SRCE Picardie (annulé)</b>	<p>Le SRCE identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques dont la conservation est essentielle pour faciliter les déplacements de la faune. Les milieux à préserver prioritairement sont les suivants : les coteaux crayeux et affleurements calcaires, les landes et les pelouses acidiphiles, les forêts, les zones humides, les cours d'eau, les estuaires, les falaises et les estrans rocheux, les dunes et estrans sableux, le bocage et les prairies, les terrils et autres milieux anthropisés.</p> <p>Le SRCE fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région.</li> <li>✓ Identifier, restaurer et remettre en bon état les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.</li> <li>✓ Se donner les moyens d'agir (via l'élaboration d'un plan d'actions stratégique).</li> </ul>	<p>Un <b>point de vigilance</b> doit être apporté vis-à-vis du déploiement des EnR et de la construction d'infrastructures liées à la mobilité. Ces projets sont en effet souvent développés au détriment des espaces agricoles/semi-naturels/naturels, et peuvent porter atteinte aux continuités écologiques. La faune et la flore risquent donc d'être d'impacts négativement.</p> <p>Il faudra donc veiller à mettre en place des mesures ERC dans le cadre de ces actions.</p> <p>Notons toutefois que le PCAET n'envisage pas de développer la filière éolienne sur le territoire.</p>
<b>PGRI Seine-Normandie</b>	<p>Le PGRI fixe 4 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduire la vulnérabilité des territoires</li> <li>✓ Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages</li> <li>✓ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés</li> <li>✓ Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque</li> </ul>	<p>Certaines actions du PCAET permettent indirectement de prévenir le risque d'inondation sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Economiser et préserver la ressource en eau (préservation des zones humides, développement d'une gestion intégrée des eaux pluviales)</li> <li>✓ Mener une politique d'adaptation au changement climatique (sensibiliser les agriculteurs à l'impact de leurs cultures sur les risques de ruissellement et d'inondation, de retraits et gonflement des argiles et sur l'importance de la plantation de haies et de peupleraies pour limiter le phénomène)</li> <li>✓ Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire (étudier le potentiel de développement d'îlots de fraîcheur et éventuellement de zones d'expansion des crues)</li> </ul>
<b>PRSE3 Hauts-de-France</b>	<p>Le PRSE3 couvre la période 2017-2021. Il se décline en 6 axes stratégiques et 28 fiches actions portées par la région, l'ARS, la DREAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Impulser une dynamique santé-environnement sur les territoires : favoriser la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs, des formateurs et des publics cibles sur la santé, intégrer les enjeux sanitaires liés à l'environnement dans les formations initiales et continues, favoriser la</li> </ul>	<p><i>L'ensemble des actions en faveur de la rénovation énergétique proposé par le PCAET du Liancourtois permet d'améliorer le confort thermique des ménages.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la grande majorité des actions du PCAET permettent de réduire les émissions de GES, ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de l'air et donc à la limitation des troubles respiratoires.</i></p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ mutation des sites et sols pollués ;</li> <li>✓ Périnatalité et petite enfance : Sensibiliser les professionnels à la question des polluants environnementaux afin qu'ils puissent informer et conseiller les futurs et jeunes parents sur les pratiques à suivre et celles à éviter, limiter les polluants dans les écoles et structures liées à l'enfance ;</li> <li>✓ Alimentation et eau de consommation : protéger les captages, systèmes de production et distribution de l'eau, développer le bio de proximité ;</li> <li>✓ Environnements intérieurs, habitat et construction : performance énergétique, qualité de l'air intérieur ;</li> <li>✓ Environnements extérieur et sonore : améliorer la qualité de l'air extérieur et sensibiliser aux dommages des nuisances sonores ;</li> <li>✓ Amélioration des connaissances.</li> </ul>	<p>A titre d'exemple, quelques actions proposées par le PCAET en lien avec le PRSE3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire (informer sur les méthodes de dépollution des friches)</li> <li>✓ Diminuer l'exposition des populations à la pollution atmosphérique</li> <li>✓ Définir des « périmètres de protection de captage » à proximité des points de captage d'eau</li> <li>✓ Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique</li> <li>✓ Faciliter la rénovation énergétique des logements</li> </ul>
<p><b>Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Hauts-de-France</b></p>	<p><b>Objectifs nationaux</b> suite à la loi TECV :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 2020 = réduire de 10% les déchets ménagers, recycler 70% des déchets du BTP et réduire de 50% les quantités de produits manufacturés non recyclables ;</li> <li>✓ 2025 = réduire de 50% le stockage des déchets et valoriser 65% de matière organique ; extension des consignes de tri à tous les emballages d'ici 2022 ; lutter contre les pratiques d'obsolescence programmée des produits</li> </ul> <p><b>Objectifs du PRPGD Hauts-de-France :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduire la production des déchets ménagers de 10% dès 2020, soit une diminution de 74kg/habitant par rapport à 2010 et une diminution de 83kg/habitant en 2031 ;</li> <li>✓ Développer les collectes séparées à la source pour assurer une valorisation maximale, et passer à un taux de recyclage des déchets ménagers de 40% en 2031, soit 220 kg/habitant/an contre 185 kg/habitant/an en 2015 ;</li> <li>✓ Améliorer la collecte des biodéchets et des emballages ménagers en passant de 36 kg/habitant/an en 2020 à 38 kg/habitant/an en 2031 ;</li> <li>✓ Moderniser et adapter les installations de collecte et de tri ;</li> <li>✓ Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant pas être recyclés ;</li> <li>✓ Réduire l'élimination des déchets.</li> </ul>	<p>Le PCAET met en place plusieurs mesures en lien avec les déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réduire la production de déchets sur le territoire</li> <li>✓ Faciliter la collecte des déchets et la dépose en déchetterie</li> <li>✓ Développer le marché de l'économie circulaire et solidaire sur le territoire</li> <li>✓ Accompagner les communes dans la collecte et la valorisation des déchets</li> <li>✓ Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats responsables</li> </ul> <p>Un <b>point de vigilance</b> est à relever vis-à-vis des actions liées à l'augmentation de la performance énergétique et environnementale du bâti. Ces actions impliquent la rénovation de logements tertiaires et résidentiels. Si la rénovation d'un logement consomme moins de matière première notamment minérale, elle génère néanmoins énormément de déchets. Cette hausse des opérations de rénovation va donc entraîner une augmentation des volumes de déchets à traiter, ce qui nécessitera que les équipements existants soient suffisants. Le PCAET met en place plusieurs actions permettant de faciliter la collecte des déchets et la dépose en déchetterie, ce qui pourraient faciliter le recyclage de cette ressource secondaire.</p> <p>Le scénario territorialisé envisage 85% des logements rénovés de manière BBC et 15% en rénovation standard. Dans le secteur du</p>



		tertiaire, le PCAET prévoit la rénovation de 30% du parc tertiaire à horizon 2050 en BBC et 50% en standard.
<b>Schéma régional de biomasse Hauts-de-France (en cours d'élaboration)</b>	Le SRB est en cours d'élaboration et vise à développer la production et la valorisation de la biomasse-énergie en tenant compte des usages concurrentiels de la ressource, ainsi que des enjeux technico-économiques, environnementaux et sociaux, de façon à s'inscrire dans les objectifs de la loi et ceux fixés par l'UE en matière de lutte contre le changement climatique.	La biomasse est particulièrement importante dans le cadre du développement des EnR prévu par le PCAET. La méthanisation devrait en effet représenter 12% du total d'EnR produites sur le territoire, et le bois-énergie 30%. Dans le cadre du bois énergie, il convient de gérer durablement l'exploitation des forêts, la sylviculture non durable pouvant dégrader les sols, polluer les eaux et contribuer à la perte de biodiversité
<b>CPER</b>	<p>Le CPER aborde des thématiques très variées : transition écologique et énergétique, enseignement supérieur et recherche, numérique, innovation, filières d'avenir, emploi, etc...</p> <p>Le volet transition écologique et énergétique aborde les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Efficacité énergétique des bâtiments</li> <li>✓ Energies renouvelables</li> <li>✓ Observatoire du climat, de l'énergie, gaz à effet de serre et polluants de l'atmosphère</li> <li>✓ Economie circulaire et économie de la ressource matière et énergie</li> <li>✓ Prévention et gestion des déchets</li> <li>✓ Prévention, protection, prévision des risques naturels</li> <li>✓ Gestion, restauration des cours d'eau et zones humides</li> <li>✓ Mesures agricoles</li> <li>✓ Animation territoriale pour la mise en œuvre des SAGEs</li> <li>✓ Actions « terres sans pesticides »</li> <li>✓ Connaissance, études, réseaux de suivi et animation des opérations de la qualité de l'eau</li> <li>✓ Diminution de la tension sur la ressource en eau</li> <li>✓ Actions en faveur des eaux littorales et marine</li> <li>✓ Préservation et restauration de la biodiversité</li> <li>✓ Plans Climat</li> <li>✓ Education à l'environnement, au développement durable et à l'éco-citoyenneté</li> </ul>	<p><i>L'ensemble des actions proposées dans le cadre du PCAET de la CC du Liancourtois répondent aux enjeux de transition écologique et énergétique du CPER.</i></p> <p><i>Plusieurs volets du CPER n'ont en revanche pas de liens directs avec le PCAET.</i></p>
<b>PRAD Picardie</b>	<p>4 objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Maintenir la diversité, la productivité et la compétitivité des agricultures</li> </ul>	Le PCAET propose plusieurs actions en lien direct avec l'agriculture, il s'agit :



	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ picardes ;</li> <li>✓ Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles ;</li> <li>✓ Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi ;</li> <li>✓ Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle, intégrée aux territoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impulser la création du club d'agriculteurs du territoire</li> <li>- Impulser la création d'une coopérative des producteurs locaux du territoire</li> <li>- Préserver l'emploi agricole à taille humaine sur le territoire en créant des contrats de sécurisation avec les agriculteurs locaux</li> <li>- Accompagner les agriculteurs au développement de pratiques alternatives et durables</li> </ul> </li> </ul>													
<p><b>Programmation Pluriannuelle de l'Energie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consommations d'énergie : baisse de 7.6 % entre 2012 et 2023 et de 16.5% entre 2012 et 2028</li> <li>✓ Energies fossiles : baisse de 20 % entre 2012 et 2023 et de 35% entre 2012 et 2028</li> <li>✓ Emissions de GES liées à la combustion d'énergie : baisse de 27% entre 1990 et 2023 et de 40% entre 1990 et 2028</li> <li>✓ Chaleur renouvelable : augmentation de 25% entre 2017 et 2023 et de 40 à 60% entre 2017 et 2028</li> <li>✓ Gaz renouvelables : augmentation de la production de gaz renouvelables (entre 4 à 6 fois la production de 2017)</li> <li>✓ Electricité renouvelable : augmentation de 50% entre 2017 et 2023 et de 100% entre 2017 et 2028</li> <li>✓ Nucléaire : 50 % de l'électricité en 2035</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th style="background-color: #4a7ebb; color: white;">Thématique</th> <th style="background-color: #4a7ebb; color: white;">2030</th> <th style="background-color: #4a7ebb; color: white;">2050</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réduction de la consommation en énergie</td> <td style="text-align: center;">28%</td> <td style="text-align: center;">51%</td> </tr> <tr> <td>Couverture de la consommation par les ENR</td> <td style="text-align: center;">15%</td> <td style="text-align: center;">41%</td> </tr> <tr> <td>Réduction des émissions de GES</td> <td style="text-align: center;">37%</td> <td style="text-align: center;">73%</td> </tr> </tbody> </table>	Thématique	2030	2050	Réduction de la consommation en énergie	28%	51%	Couverture de la consommation par les ENR	15%	41%	Réduction des émissions de GES	37%	73%	
Thématique	2030	2050													
Réduction de la consommation en énergie	28%	51%													
Couverture de la consommation par les ENR	15%	41%													
Réduction des émissions de GES	37%	73%													
<p><b>Loi Climat et Résilience (Août 2021)</b></p>	<p>La Loi Climat et Résilience prévoit de s'aligner sur les objectifs de réduction de GES européens, et définit l'objectif d'intégrer le développement durable au fonctionnement de notre société et accélérer notre transition vers une société et une économie neutre en carbone.</p> <p>Cinq grandes thématiques de la vie quotidienne font l'objet de ces mesures - applicables progressivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les modes de consommation ;</li> <li>✓ les transports ;</li> <li>✓ les logements ;</li> <li>✓ l'alimentation ;</li> <li>✓ la production et le travail.</li> </ul>	<p>La stratégie prévoit pour 2030 une diminution des émissions de GES, en accord ainsi avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience de 2021.</p>													



	L'objectif de cette loi est de réduire les émissions GES de 40% minimum d'ici 2030.	
<b>Plan de Déplacement Mutualisés du Sud de l'Oise (PDM)</b>	<p>Le PDM met en place plusieurs actions et priorités communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Renforcer, développer et optimiser la desserte interurbaine à l'échelle du Sud Oise</li> <li>✓ Soutenir la mise en œuvre d'outils de billettique et d'information intégrés communs à tous les services de mobilité</li> <li>✓ Créer un réseau d'itinéraires cyclables, pour relier les espaces urbains, périurbains et ruraux</li> <li>✓ Réaménager le pôle d'échanges de Creil</li> <li>✓ Réaménager et mieux desservir les pôles d'échanges</li> <li>✓ Créer une aire de mobilité à Liancourt</li> <li>✓ Mettre en place une offre de mobilité diversifiée sur le territoire</li> <li>✓ Optimiser le réseau de transports collectifs</li> </ul>	<p>Le PCAET prévoit ces actions suivantes en accord avec le PDM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Développer l'offre de transports en commun sur le territoire et encourager son utilisation auprès des habitants</li> <li>✓ Faciliter l'intermodalité sur le territoire</li> </ul>
<b>Plan départemental de l'habitat (PDH)</b>	<p>Le Conseil départemental de L'Oise considère le logement comme un enjeu majeur, c'est pourquoi il renforce son action afin de réduire les inégalités et d'assurer pour tous des conditions d'habitat décente et de qualité.</p> <p>Le Conseil départemental met en œuvre une politique de l'habitat volontariste pour tous les Oisiens articulée autour plusieurs axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ soutenir la production de logements sociaux notamment en milieu rural ;</li> <li>✓ réhabiliter le parc existant public et privé ;</li> <li>✓ faciliter l'accession à la propriété des foyers modestes ;</li> <li>✓ promouvoir un habitat durable et innovant ;</li> <li>✓ développer des logements adaptés et aider au maintien dans les lieux des publics fragiles (les personnes âgées en perte d'autonomie, les publics fragilisés, les jeunes).</li> </ul>	<p>Le PCAET prévoit ces actions suivantes en accord avec le PDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faciliter la rénovation énergétique des logements</li> <li>✓ Étudier les potentiels de production d'EnR&amp;R sur le territoire</li> </ul>



### 3.3 Articulation vis-à-vis des objectifs chiffrés

	REDUCTION DE GES	CONSOMMATION D'ENERGIES	PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES
<b>LOI TECV</b>	- 40 % d'émissions de GES en 2030 (par rapport à 1990) division par 4 des GES d'ici 2050.	-20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012) -30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 (par rapport à 2012) -50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	32 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2030
<b>LOI ENERGIE-CLIMAT</b>	Neutralité carbone en 2050	-40% de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012)	33% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030
<b>SNBC</b>	Neutralité carbone en 2050	/	/
<b>SRCAE</b>	-81% des émissions de GES à l'horizon 2050 par rapport à 2007	-45% à l'horizon 2050 par rapport aux consommations de référence de 2007	A horizon 2050 : Eolien = 14000 GWh/an en 2050 Biomasse bois = 8000 GWh/ Biocarburants = 3000 GWh/an Biogaz = quasi 2000 GWh/an Géothermie = 1000 GWh/an Solaire = un peu plus de 1000 GWh/an
<b>SRADDET</b>	-40 % en 2031 par rapport à 2012 Vers facteur 4 en 2050 (-75%) par rapport à 2012	-30 % en 2031 par rapport à 2012 -40 % en 2050 par rapport à 2012	52% de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à horizon 2050
<b>PCAET CCLVD</b>	-37% en 2030 par rapport à 2012 -73% en 2050 par rapport à 2012	-28% en 2030 par rapport à 2012 -51% en 2050 par rapport à 2012	34 % de couverture des consommations par des énergies renouvelables locales en 2050



# JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES



# I. LA DÉMARCHE ADOPTÉE POUR L'ÉLABORATION DU PCAET

## 1.1 L'étude de différents scénarii

La construction du PCAET de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée » a été rendue possible par une vision à moyen et long terme des objectifs à atteindre sur le territoire, principalement en termes de réduction des émissions de GES et consommations énergétiques, et de développement des énergies renouvelables.

### 1.1.1 Les différents scénarii étudiés

Afin de se projeter dans le temps et de fixer des objectifs chiffrés qui devront être atteints via la réalisation des différentes actions, plusieurs scénarii ont été étudiés :

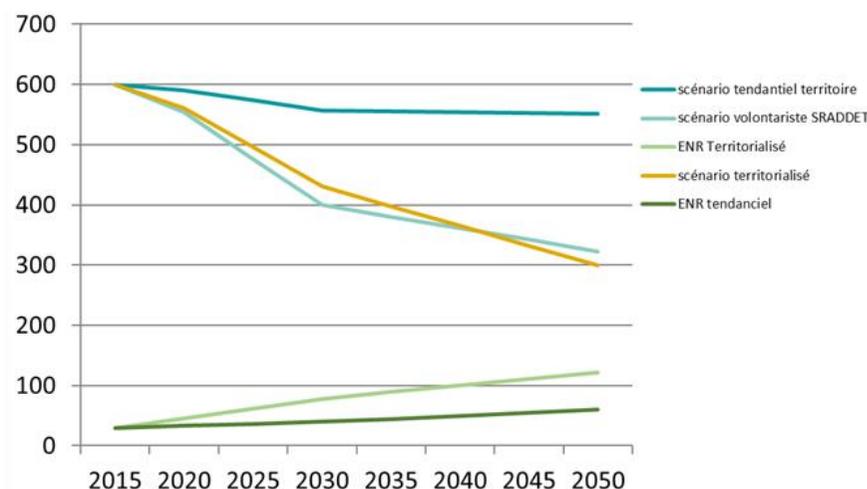
- ❖ **Scenario tendanciel territorial :** Ce scénario expose l'évolution tendancielle actuelle sous la seule impulsion des mesures régionales et nationales actées et engagées. Il prend principalement en compte des évolutions technologiques liées à la dynamique de renouvellement des équipements guidés par la réglementation. Sans actions extérieures entre 2015 et jusqu'en 2050, la baisse des émissions est relativement faible (-10% de la consommation en énergie finale et -11% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012).
- ❖ **Scenario volontariste SRADDET :** Ce scénario s'appuie sur les préconisations du scénario volontariste du SRADDET en les ajustant à la situation du territoire. Il pose ainsi une hypothèse de réduction de 47%

des consommations et une réduction de 70% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012.

- ❖ **Scenario volontariste Territorialisé :** Ce scénario est une extension du scénario volontariste du SRADDET affichant une ambition plus faible pour le secteur résidentiel et tertiaire (les objectifs du SRADDET semblant difficilement atteignable), mais plus forte pour le secteur des transports, présentant un enjeu de taille. Le scénario volontariste territorialisé pose ainsi une hypothèse de réduction de 51% des consommations d'énergies finales et une réduction de 73% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2012. Ce scénario permet d'atteindre les objectifs du SRADDET sans toutefois atteindre les objectifs de la TRI REV3 et la SNBC.

### 1.1.2 La comparaison des objectifs chiffrés des différents scénarii

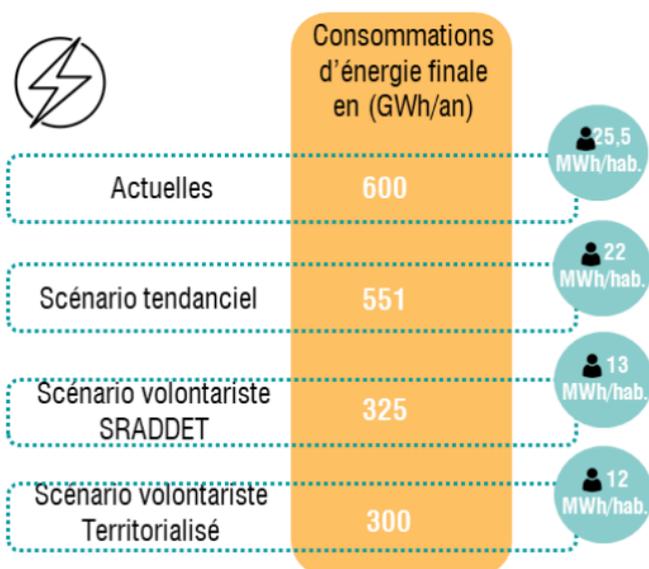
#### Consommation énergétique



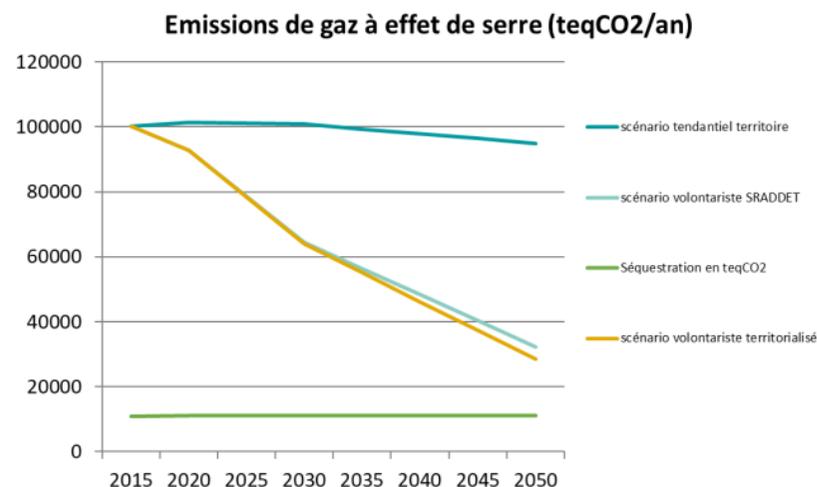
Le scénario tendanciel présente une lente diminution des consommations faute de mise en œuvre de nouvelles actions significatives. Le scénario volontariste SRADDET permet quant à lui d’atteindre un objectif plus ambitieux se rapprochant des objectifs de la loi.

Ces objectifs, d’avantage poussés pour les transports et plus mesurés pour le secteur résidentiel permettraient d’atteindre cette fois les objectifs réglementaires dans un scénario volontariste territorialisé.

Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel permet d’atteindre une consommation finale d’environ 551 GWh/an, tandis que le scénario volontariste territorialisé permet d’atteindre une consommation finale de moins de 300 GWh/an.



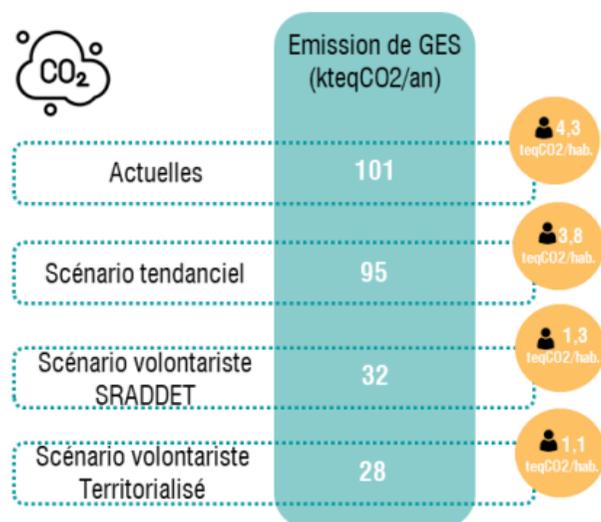
### Emissions de GES



Comme pour l’énergie, les émissions de GES sur le scénario tendanciel diminuent de façon lente jusqu’en 2050 fautes d’actions extérieures supplémentaires. Le scénario volontariste SRADDET, ambitieux, est légèrement renforcé avec le scénario volontariste territorialisé afin de permettre une trajectoire plus atteignable à long terme. Ces réductions correspondent aux engagements pris permettant de réduire les consommations d’énergie.

Ainsi, en 2050, le scénario tendanciel permet des émissions annuelles d’environ 96 000 teqCO2/an, contre environ 28 000 teqCO2/an pour le scénario volontariste territorialisé.





### 1.2 L'adoption du scénario le plus ambitieux

Les évolutions territoriales issues du scénario tendanciel, si elles constituent une première marche acquise, ne sont pas à la hauteur des enjeux énergétiques et climatiques du territoire. Elles ne suffiront pas à mettre les acteurs de la CCLVD à l'abri des impacts de la raréfaction des ressources, du changement climatique et de la pollution atmosphérique. Les scénarii volontariste du SRADDET est plus intéressant mais un scénario volontariste territorialisé a été développé pour répondre au mieux aux spécificités du territoire.

C'est donc ce dernier scénario, **le scénario volontariste territorialisé**, qui a été retenu pour le PCAET de la CCLVD.

Ce scénario fixe les objectifs suivants en termes de réduction des consommations énergétiques et émissions de GES à l'horizon 2050 :

		Objectifs de réduction des consommations d'énergie	Objectifs de réduction des émissions de GES
	Résidentiel	-49%	-82%
	Tertiaire	-52%	-83%
	Transport routier	-55%	-73%
	Agriculture	-69%	-69%
	Industrie	-47%	-48%
	<b>Objectifs globaux</b>	<b>-51%</b>	<b>-73%</b>



Des objectifs de production d'ENR sont eux aussi fixés (en GWh) :



**BOIS ÉNERGIE**

	2015	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	9.5		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>27</b>	<b>30</b>	<b>30</b>



**ÉOLIEN**

	2015	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	0		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



**SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE**

	2015	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	35		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>0,5</b>	<b>11</b>	<b>18</b>



**SOLAIRE THERMIQUE**

	2015	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	6		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>0,1</b>	<b>1,9</b>	<b>3,1</b>



**MÉTHANISATION**

	2015	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	10		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>2,2</b>	<b>5,2</b>	<b>12,2</b>



**GÉOTHERMIE**

	2015	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	12		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>12</b>



**HYDRAULIQUE**

	2015	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	0		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



**CHALEUR FATALE**

	2015	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	50		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>28</b>

**TOTAL**

	2015	2030	2050
Potentiel issu du diagnostic	122		
<b>Production réelle ou projetée</b>	<b>30</b>	<b>67</b>	<b>103</b>



## II. LE PCAET DE LA CCLVD: UN PROJET PARTAGÉ

L'élaboration du PCAET de la CCVD a été organisée en concertation avec les élus et acteurs locaux du territoire. Le but était à la fois d'informer chacun sur le principe et les objectifs d'un PCAET, de tenir compte des différentes remarques émises sur les enjeux territoriaux, et de nourrir le plan d'actions par les propositions des différents partenaires.

Des rencontres ont été organisées, parfois autour d'ateliers thématiques concernant la préservation des milieux naturels, les logements résidentiels et tertiaires, les transports et les activités économiques. Les échanges menés ont permis de se faire une idée plus précise des grands enjeux territoriaux par domaine, des mesures déjà en place et des leviers d'actions possibles.

Parmi les partenaires associés à l'élaboration du PCAET, on peut citer la présence de nombreux élus, mais aussi la Chambre d'Agriculture, la CCI Oise, un chargé de projets économie circulaire, la société Clesence, GRDF, le SMBCVB, les Jardins d'Opaline, le Conseil Départementale, l'association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique.

⇒ Un premier atelier a été organisé le 13 octobre 2020 afin de mobiliser les acteurs à la démarche de PCAET et de réaliser un état des lieux des projets existants.

Ces ateliers ont permis de soulever des thématiques sur la gestion des espaces forestiers (peu de surfaces forestières appartiennent au secteur public sur le territoire), sur le modèle agricole du territoire (développement de l'agriculture de conservation), sur l'intérêt de développer la méthanisation de façon

raisonnée, sur la séquestration carbone (plantation de haies, préservation des espaces boisés), sur l'efficacité énergétique, la sobriété et les énergies renouvelables dans le domaine de l'industrie et du commerce, sur les transports et fret (mobilité douce, carburant alternatif, ...), sur le résidentiel et tertiaire (rénovation énergétique, eau potable, EnR et déchets).

⇒ Une journée d'ateliers a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2021 avec les élus territoriaux. Cette journée d'échanges a permis de s'approprier et de prioriser les grandes orientations stratégiques et les leviers d'actions associés. Ont ensuite été définies les ambitions du territoire pour chacun de ces leviers d'actions. Le scénario territorialisé a ainsi été élaboré à la suite à cette rencontre.

Quatre ateliers ont été organisés sur les thématiques suivantes :

- ❖ Préserver les milieux naturels et produire durablement
- ❖ Occuper des logements et bâtiments tertiaires plus performants
- ❖ Se déplacer et transporter en réduisant l'impact sur le climat et la qualité de l'Air
- ❖ Se développer en soutenant l'économie Bas-Carbone

Plusieurs actions ressortent de cet échange, telles que la préservation des ressources du territoire, l'accompagnement de l'activité agricole vers des pratiques moins émissives et moins polluantes, la rénovation thermique et le développement des EnR sur le parc de logements, le développement des mobilités décarbonnées et des mobilités douces et actives, le développement d'une consommation locale et raisonnée, etc.

Un travail d'analyse a ensuite permis d'aboutir une liste d'actions à conduire.



⇒ Enfin, un dernier atelier a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cet atelier avait pour objectif la mise en œuvre d’actions opérationnelles dans le cadre du PCAET. Durant cette journée, les moyens de mise en œuvre, les pilotes, les partenaires, les financements et les priorités ont été définis pour chaque action.

### III. LES AVANTAGES ET POINTS FORTS QUI PARTICIPENT A LA JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES

Le PCAET de la CCLVD ne se limite pas à des actions uniquement sur les GES, les consommations énergétiques et la production d’énergies renouvelables, mais propose aussi des actions directes sur le transport, l’agriculture, les entreprises et les commerces, les déchets, la sensibilisation, la préservation de la ressource en eau, etc.

Les thématiques retenues sont volontairement variées, compréhensibles et appropriables par tous : habitants, élus, actifs, associations, etc. tout le monde peut agir. Ces thématiques sont concrètes et omniprésentes dans le quotidien de chacun ce qui rend le PCAET accessible.

Par ailleurs, les actions ont été retenues car elles représentent des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir :

- ❖ Difficulté de mise en œuvre ;
- ❖ Bénéfices vis-à-vis de l’environnement ;

- ❖ Impacts résiduels sur l’environnement peu marqués ;
- ❖ Atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux ;
- ❖ Coût ;
- ❖ Disponibilité des moyens humains ;
- ❖ Respect de la volonté des élus ;
- ❖ Délais de mise en œuvre raisonnables ;
- ❖ Partenariats possibles et d’ores et déjà identifiés.

Un certain nombre d’actions retenues sont transversales, c’est-à-dire qu’elles sont bénéfiques pour certains champs de l’environnement en plus de l’action directe pour laquelle elles ont été conçues. Les actions relatives aux mobilités douces sont non seulement utiles à la réduction des émissions de GES et donc à l’amélioration de la qualité de l’air, mais aussi positives pour la santé des riverains (meilleure qualité de l’air, activité sportive avec les modes doux), et la cadre de vie de chacun.

De même, les actions permettant une agriculture de conservation permettent, elles, d’améliorer la qualité du sol et de l’eau, de limiter les risques de ruissellement grâce à des sols plus perméables, de limiter les impacts sur la biodiversité.



## V. LA COHÉRENCE ENTRE LES ENJEUX TERRITORIAUX ET LE PCAET

Cette partie vise à vérifier que les thématiques « indirectement » liées au PCAET (thématiques en dehors de l'énergie et de l'air) sont bien prises en compte par le PCAET. En effet d'une part ces thématiques participent à l'adaptation au changement climatique et d'autre part, le PCAET ne doit pas porter atteinte à ces domaines environnementaux.

### Thématique : Qualité de l'air et émissions de GES

#### Enjeux identifiés :

- ✓ Les secteurs les plus émetteurs de GES : le transport routier, le résidentiel, l'industrie
- ✓ Emissions de GES d'un habitant de la CC du Liencourtois majoritairement dues à ses déplacements (30% des émissions) et à son alimentation (29%)
- ✓ Principaux polluants émis: COVNM et les NOX

**Menaces :** Dégradation de la qualité de l'air extérieur et intérieur, apparition plus fréquente de troubles respiratoires, réchauffement climatique accentué par les émissions de GES

#### Exemples de réponses dans le PCAET :

- ✓ Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés (GNV, électrique, hydrogène, ...)
- ✓ Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole
- ✓ Diminuer l'exposition des populations à la pollution atmosphérique
- ✓ Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables

### Thématique : Consommations énergétiques et potentielles de production en énergie

#### Enjeux identifiés :

- ✓ 36% (217 GWh) de la consommation énergétique liée au secteur du bâtiment (36% liés aux transports et 28% liés à l'industrie)
- ✓ Parc ancien : 73% avant 1991 et 40% avant 1970.
- ✓ Une forte consommation d'électricité dans le secteur
- ✓ 79% des déplacements domicile-travail en voiture
- ✓ Production d'énergie renouvelable inférieure à 1% de l'énergie consommée

**Menaces :** Risque d'inconfort thermique en lien avec le changement climatique, cercle vicieux de dégradation du climat en lien avec l'utilisation d'énergies fossiles

#### Exemples de réponses dans le PCAET :

- ✓ Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire
- ✓ Encourager la réduction de la part modale des véhicules thermiques
- ✓ Encourager une nouvelle approche du travail, en mix présentiel / distanciel, grâce à la présence de la fibre sur tout le territoire
- ✓ Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique
- ✓ Faciliter la rénovation énergétique des logements
- ✓ Étudier les potentiels de production d'EnR&R sur le territoire

### Thématique : Eau

#### Enjeux identifiés :

- ✓ Etat qualitatif de la masse d'eau de la Craie Picarde médiocre
- ✓ Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau importante, surtout au Sud-Ouest
- ✓ Etat qualitatif des cours d'eau (état chimique et écologique) globalement insatisfaisant
- ✓ Systèmes d'assainissement autonomes non conformes



**Menaces :** *Evolutions climatiques: raréfaction de la ressource, altération de la qualité des eaux ; imperméabilisation des sols (augmentation du ruissellement) et pratiques agricoles intensives (sources de pollutions)*

**Exemples de réponses dans le PCAET :**

- ✓ Economiser et préserver la ressource en eau
- ✓ Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole
- ✓ Mener une politique d'adaptation au changement climatique

**Thématique : Milieux naturels et biodiversité**

**Enjeux identifiés :**

- ✓ Variété de milieux en présence : boisements, marais, pelouses, cours d'eau et leur vallée et nature en ville
- ✓ Nombreux zonage d'inventaire et de protection
- ✓ Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés par le SRCE et le Conservatoire des sites naturels
- ✓ Plusieurs espèces envahissantes ont été identifiées sur le territoire comme l'arbre aux papillons par exemple
- ✓ Présence de peupleraies qui banalisent la biodiversité
- ✓ L'utilisation de pesticides et herbicides réduit l'entomofaune, et par conséquent l'avifaune

**Menaces :** *Poursuite de l'urbanisation et des pratiques agricoles intensives qui menacent les espaces naturels et la circulation des espèces, changement climatique représentant une menace pour les écosystèmes car il perturbe la phénologie des espèces et leur aire de répartition*

**Exemples de réponses dans le PCAET :**

- ✓ Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole
- ✓ Economiser et préserver la ressource en eau
- ✓ Mener une politique d'adaptation au changement climatique

**Thématique : Risques**

**Enjeux identifiés :**

- ✓ Risque de remontée de nappe important localement
- ✓ Risque de retrait-gonflement des argiles moyen à fort
- ✓ Présence de nombreuses cavités, notamment en lien avec les anciennes carrières
- ✓ Risque de TMD (voie ferrée, RD1016, canalisations de gaz)
- ✓ Présence de 8 ICPE

**Menaces :** *augmentation du risque d'inondation et du risque de retrait-gonflement des argiles en lien avec le réchauffement climatique ; augmentation des inondations dues à l'imperméabilisation des sols et pratiques agricoles intensives*

**Exemples de réponses dans le PCAET :**

- ✓ Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole
- ✓ Economiser et préserver la ressource en eau
- ✓ Mener une politique d'adaptation au changement climatique



# INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT



## PREAMBULE

L'évaluation environnementale est un outil d'accompagnement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial avec pour objectif de mettre en avant et alerter sur les points de vigilance « en lien avec les enjeux environnementaux principaux afin d'être en mesure d'orienter les choix dans le cadre de la démarche itérative » (CGDD, CEREMA, 2015). C'est pour cela qu'une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non réducteur des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour chaque thématique de l'environnement que sont : les sols, la biodiversité, la qualité de l'eau, le climat, le paysage, la réduction des déchets, la santé, etc.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les impacts positifs directs ou indirects, induits par la mise en œuvre de l'action
- Les impacts neutres ou sans effet notable
- Les impacts négatifs directs ou indirects potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction

Dans l'analyse qui suit, nous relevons des incidences environnementales qui correspondent à la phase de mise en œuvre des actions, la phase « exploitation ». Plusieurs actions du PCAET engendreront des travaux, or tout chantier induit des incidences négatives sur l'environnement et le cadre de vie. Pour éviter des redondances et faciliter la lecture de l'évaluation, les

incidences négatives relatives à la phase chantier des différentes actions ne sont pas indiquées à chaque fois, mais résumées ici dans ce préambule.

Les actions nécessitant des travaux correspondent globalement :

- Aux actions de rénovation énergétique
- Aux actions de mobilité nécessitant la création de nouveaux cheminements piétons et cyclables
- Aux actions relatives à l'installation d'énergies renouvelables
- A l'action sur le développement des réseaux
- Les actions relatives aux opérations de renaturation, dépollution, élargissement des champs d'expansion des crues

Les incidences qu'engendrent des travaux sont diverses, elles sont décrites succinctement ici :

- **Destruction/remaniement des sols** : décapage des couches superficielles du sol, extraction de matériaux, dépôts temporaires de matériaux.
- **Destruction/dérangement de la biodiversité** : risque de destruction et/ou dégradation des habitats naturels et de la flore associée, risque de destruction d'individus (faune) propagation potentielle d'espèces invasives, fragmentation des habitats, dérangement de la faune (bruit, poussière, lumière, fréquentation du site par les ouvriers et passage des engins).
- **Risque de pollution du sol et de l'eau** : production de matières en suspension, de résidus qui peuvent s'infiltrer dans le sol ou être rejetés dans les eaux par lessivage, risque de pollution lié aux engins de chantier (vidanges, fuites).



- **Dégradation de la qualité de l'air** : Les chantiers nécessiteront l'utilisation d'engins qui émettent des gaz à effet de serre et polluants atmosphériques, les chantiers peuvent par ailleurs générer des nuages de poussière par mise en suspension de matériaux dans l'air (passage des engins, utilisation d'outils). Cette dégradation de la qualité de l'air peut être nocive pour la santé des riverains et de la biodiversité sur et à proximité immédiate du chantier.
- **Risques naturels et technologiques** : les chantiers peuvent entraîner des risques de ruissellement supplémentaires par compaction/tassement des sols et imperméabilisation des sols ; notons également le risque potentiel de transport de matières dangereuses si le chantier nécessite des substances particulières.
- **Nuisances sonores** : les chantiers entraînent des nuisances sonores via l'utilisation d'outils et la circulation des engins (engins d'extraction : 75 dB(A) à 100 dB(A) ; engins de chantiers : de 80 dB(A) à 100 dB(A) ; engins de transport : de 80 dB(A) à 95 dB(A) ).
- **Création de déchets** : Le chantier peut générer des déchets inertes, des déchets industriels banals, des déchets industriels spéciaux ou encore des déchets verts, tous devront être collectés et traités dans les filières adaptées.
- **Perturbation de la circulation** : Les travaux peuvent générer des modifications de circulation : congestion, détours, ralentissement, gêne pour les piétons et cyclistes.
- **Retombées économiques – création d'emplois** : les travaux peuvent créer des emplois ou alimenter les filières du BTP, des fournisseurs de

matériaux, les commerces et services à proximité des chantiers peuvent bénéficier de la venue des ouvriers.

Dans ce chapitre, l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement (hors phase chantier) est réalisée sous forme de tableaux accompagnés de texte. Les tableaux reprennent en ligne les différentes actions du PCAET, en les confrontant aux diverses thématiques environnementales présentées en colonne. Des codes couleurs sont appliqués selon si l'action a des effets positifs ou négatifs, directs ou indirects sur la thématique environnementale concernée. Des paragraphes écrits permettent ensuite de détailler les effets des actions sur l'environnement. Lorsque les actions ont globalement des effets similaires sur l'environnement, un seul paragraphe écrit est proposé pour analyser ces incidences sans tomber dans un effet de redondance.

**Légende des tableaux d'analyse :**

Effets positifs directs	Effets positifs indirects	Pas d'effet significatif	Effets négatifs directs potentiels – points d'alerte	Effets négatifs indirects potentiels – points d'alerte	Effets positifs couplés à des effets négatifs



## I. OCCUPER DES LOGEMENTS ET DES BATIMENTS TERTIAIRES PLUS PERFORMANTS

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE						RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES		
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
1.1 Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements																
1.2 Mettre en place un guichet unique pour améliorer la visibilité des aides disponibles																
1.3 Faciliter la rénovation énergétique des logements																
1.4 Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique																
1.5 Structurer la filière de professionnels de la rénovation sur le territoire																
1.6 Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire																
1.7 Étudier les potentiels de production d'EnR&R sur le territoire																



### 1.1 Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements

➔ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :**

Les mesures prises à travers cette action visent à sensibiliser les individus à la consommation de leur logement (eau et énergie) et à la qualité de l'air intérieur. Le développement d'action en faveur des éco-gestes, l'organisation de « balades thermiques » et le développement de l'individualisation des compteurs sont des mesures développées par le PCAET visant à réduire les consommations issues du secteur résidentielles.

Sensibiliser les personnes aux éco-gestes est à la fois bénéfique pour l'environnement, et pour les habitants puisque la facture d'eau et la facture énergétique seront ainsi réduites au sein du ménage. Il est ainsi essentiel d'encourager chaque acteur du territoire à adopter des comportements plus économes en énergie et en eau.

Une attention particulière sera également apportée à la qualité de l'air intérieur en favorisant le remplacement des systèmes de chauffage en bois non performant par des systèmes de chauffage plus performants. En effet, les systèmes de chauffage en bois non performants sont une source de dégradation de la qualité de l'air à travers les rejets de polluants atmosphériques (PM10, PM2.5, NOx, SO2).

L'individualisation des compteurs permet de payer selon ce que chaque appartement a réellement consommé. Les habitants sont ainsi encouragés à maîtriser leur consommation et à éviter les gaspillages d'énergie.

- 1.2 Mettre en place un guichet unique pour améliorer la visibilité des aides disponibles et faciliter la compréhension des démarches à effectuer
- 1.3 Faciliter la rénovation énergétique des logements
- 1.4 Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique

➔ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :**

Ces trois actions ont pour ambition de faciliter et accélérer la rénovation énergétique des logements privés à l'échelle de la communauté de communes. Ces actions sont importantes au regard des enjeux identifiés sur le territoire de la CCLVD puisque les ¾ des logements ont été construits avant 1991 (dont 40% avant 1970) et ne sont donc pas soumis à la dernière réglementation thermique en vigueur.

La rénovation énergétique désigne l'ensemble des travaux du bâtiment visant à diminuer la consommation énergétique du bâtiment et de ses habitants ou utilisateurs. La rénovation énergétique se révèle d'une importance majeure dans le processus de transition énergétique puisqu'elle permet de faire d'importantes économies énergétiques (et donc financières à long terme). En 2018, l'Ademe publiait une étude réalisée à l'échelle nationale auprès de 29 253 ménages résidant dans des maisons individuelles. Cette étude soulignait le rôle de l'accompagnement des ménages. "[Les] travaux [sont] encore trop



souvent réalisés sans l'aide de conseils énergétiques." Seulement 15% des ménages ont été accompagnés. Ce chiffre est d'autant plus faible que "36% des ménages ayant réalisé des travaux permettant deux sauts de classe énergétique du DPE ou plus estiment avoir manqué d'accompagnement".

La première action vise à mettre en place un guichet unique de l'habitat pour faciliter les démarches des particuliers dans leur rénovation et le choix de travaux et matériaux de qualité. La communauté de communes prévoit également de recenser et diffuser les aides disponibles qui existent pour la rénovation énergétique, ainsi que d'établir une liste d'artisans reconnus pour lutter contre les pratiques frauduleuses.

La seconde action permet de faciliter la rénovation énergétique des logements via des campagnes de sensibilisation (communication sur le service Pass Rénovation Hauts-de-France), via des aides supplémentaires attribuées par la communauté de communes et via le lancement d'opération de rénovation thermique.

La rénovation doit être abordée à tous les niveaux, et notamment celui du parc social. La troisième action vise ainsi à repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique. Cette démarche proactive permet de cibler les logements potentiellement précaires nécessitant une rénovation énergétique. Il s'agit notamment de logements mal isolés, très énergivores et donc avec une consommation de chauffage ou de climatisation excessive. La réalisation d'une cartographie du parc de logement précaire du territoire permettra de prioriser les interventions de rénovation énergétique sur les logements particulièrement énergivores.

**Ces actions sont donc complémentaires, elles doivent permettre de rénover 85% des logements de manière BBC et 15% de manière standard.**

La rénovation énergétique permettrait alors des économies importantes d'un point de vue énergétique en proposant une meilleure isolation des logements ou des systèmes de chauffage plus performants, ou en introduisant le recours aux énergies renouvelables. Cela permettra aussi aux logements, et donc aux ménages, d'être plus résilients face au changement climatique en vivant dans un meilleur confort thermique.

Le confort thermique des bâtiments est, et sera de plus en plus, une thématique essentielle de nos quotidiens notamment au regard des épisodes de forte chaleur provoqués par le réchauffement climatique qui mettent en danger les populations les plus sensibles (personnes âgées, nourrissons).

Par ailleurs, la rénovation énergétique permettra aussi indirectement, une réduction des émissions de GES. Or, la réduction des émissions de GES permet de contribuer à la maîtrise de la hausse des températures et de freiner dans une moindre mesure le réchauffement climatique. Cela permet aussi une amélioration de la qualité de l'air.

**➔ Effets négatifs directs temporaires à l'échelle de la CCLVD :**

Un point de vigilance est à relever vis-à-vis des actions liées à l'augmentation de la performance énergétique et environnementale du bâti. Ces actions impliquent la rénovation de nombreux logements tertiaires et résidentiels. Si la rénovation d'un logement consomme moins de matière première notamment minérale, elle génère néanmoins énormément de déchets. Cette hausse des opérations de rénovation va donc entraîner une augmentation des



volumes de déchets à traiter, ce qui nécessitera que les équipements existants soient suffisants.

Sur ce point, notons que l'action 4.3 vise notamment à développer les « chantiers circulaires » : évaluation des ressources réutilisables dans les chantiers, déconstruction et réemploi local de ces ressources, déploiement de circuits de valorisation locale des matériaux, etc. Cette action devrait permettre de répondre aux enjeux relatifs aux déchets générés par la rénovation par le biais de la valorisation de cette ressource secondaire.

### 1.5 Structurer la filière de professionnels de la rénovation sur le territoire

#### ➡ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD :

Cette action vise à structurer la filière de professionnels de la rénovation sur le territoire via plusieurs dispositifs :

- Création d'un annuaire des professionnels du bâtiment du territoire
- Accompagnement des artisans dans l'obtention du label RGE
- Développement de la formation des professionnels du BTP aux enjeux énergétiques, à la qualité de l'air, la disparition des ressources et aux techniques durables
- Rapprochement des artisans et petites entreprises vers les formateurs régionaux

Le dispositif RGE délivre la mention « Reconnu garant de l'environnement » aux professionnels qualifiés pour la réalisation de travaux de rénovation ou la mise en œuvre d'équipements utilisant les énergies renouvelables. Le label RGE permet d'assurer l'éco-conditionnalité des aides à la rénovation

énergétique. En effet, le label RGE est délivré uniquement pour les travaux de rénovation énergétique les plus efficaces, et aux prestataires qui réalisent des travaux de qualité. Il assure ainsi que les aides financières soient orientées vers des travaux qui permettent réellement d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

Il apparaît essentiel de mobiliser et former les professionnels de la rénovation et de la construction aux nouveaux enjeux énergétiques et de promouvoir sur le territoire la réalisation de bâtiments vertueux d'un point de vue environnemental et énergétique, tout en restant accessible pour l'ensemble des ménages.

### 1.6 Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire

#### ➡ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD :

Sur la Communauté de Communes, il existe plusieurs friches industrielles qui pourraient présenter un potentiel pour le développement de nouvelles activités sans pour autant empiéter sur les terres agricoles ou forestières. Cette action vise ainsi à recenser l'ensemble des friches présentes sur le territoire en vue de les valoriser. Ces friches pourront ainsi faire l'objet d'une dépollution et/ou d'une requalification.

La dépollution de friches participe, dans un premier temps, à la protection de l'environnement et de la santé des citoyens habitant à proximité. En effet, après des années d'exploitation, notamment industrielle, les friches sont souvent des lieux extrêmement pollués. La dépollution est également bénéfique pour les sols, et indirectement pour la qualité de l'eau qui s'infiltre



dans les sols avant d'atteindre les nappes, ou bien y ruisselle avant d'atteindre les cours d'eau.

Dans un deuxième temps, en écho avec les politiques d'aménagement de ces dernières années, la reconversion des friches vers de nouvelles constructions s'ancre dans l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) défini en 2018 par la Loi sur la biodiversité. L'objectif ZAN fixe des enjeux de densification des environnements construits et de reconversion des espaces vacants. Le recyclage des friches s'inscrit parfaitement dans cette logique en permettant le contrôle de l'étalement urbain.

Si la densification de la ville représente sans doute un puissant levier contre l'étalement urbain, cette densification doit se faire en tenant compte de la contribution essentielle des friches à la biodiversité et à la résilience de la ville.

Dans ce contexte, l'action 1.6 prévoit également d'étudier le potentiel des friches dans le développement d'îlots de fraîcheur et éventuellement de zones d'expansion des crues. Renaturer des friches urbaines et/ou industrielles constitue une opportunité pour créer de nouveaux milieux naturels favorables à la biodiversité. La création de nouveaux espaces perméables permet également de prévenir le risque d'inondation en favorisant l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol. La requalification de friches vers des milieux naturels peut également permettre de renforcer le stockage de carbone sur le territoire en limitant l'urbanisation et constitue une opportunité pour valoriser le paysage.

**➡ Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de la CCLVD :**

En général, le changement d'usage va dans le sens de l'amélioration, puisque d'une situation dégradée (friche polluée ayant des impacts sur la santé et l'environnement, et engendrant une perte de valeur sur et autour du site) pourra naître un nouveau projet d'aménagement. Cependant, ce changement d'usage peut aussi avoir des impacts importants sur la biodiversité. Y compris sur des milieux qui n'auraient pas pu se développer sans le passé industriel du site et sans qu'il ait été laissé à l'abandon quelque temps. Il faudra donc veiller à réduire ces impacts, et en dernier ressort compenser les pertes engendrées par ce changement d'usage.

Dans le cas de projets de construction sur des friches, il pourrait être intéressant de réaliser un inventaire faune-flore de la friche car parfois ces espaces sont naturellement reconquis par la biodiversité et peuvent présenter une valeur écologique intéressante. L'idée est bien d'éviter autant que possible que le projet de requalification ne détruise des habitats en place, après les avoir fait évaluer par un spécialiste. Le PCAET va dans ce sens en indiquant bien que la reconversion se fera en fonction des potentiels et caractéristiques des friches. S'il existe un fort potentiel de biodiversité sur une friche, celle-ci sera maintenue, voir développée.

Si la priorité est d'entreprendre une démarche de densification sur les friches présentes au sein du territoire, le développement des EnR&R est également envisagé en fonction du potentiel des friches. A ce stade, aucun type d'EnR n'a été identifié, les effets potentiels du développement des EnR&R sont détaillés à travers l'analyse de l'action 3.4.



## 1.7 Étudier les potentiels de production d'EnR&R sur le territoire

### ➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :

Cette action a pour objectif de développer les ENR&R au sein des logements privés et des bâtiments tertiaires. Pour ce faire, la Communauté de Communes prévoit de sensibiliser et d'inciter les habitants à la mise en place d'EnR&R résidentielles (guide, aide financière, discussion), d'étudier le potentiel de déploiement de réseaux de chaleurs urbains sur le territoire et de lancer une expérimentation d'autoconsommation collective sur le territoire.

Le développement des ENR&R résidentielles (pompes à chaleur, puits canadiens, solaire, raccordement au réseau, autoconsommation<sup>1</sup>, etc) doit permettre d'élargir le spectre du mix énergétique et se passer petit à petit des énergies fossiles. Ces projets pourront donner lieu à des investissements citoyens, ce qui permet d'engager chacun dans la transition énergétique.

La mise en place d'EnR&R de manière isolée pour chaque typologie de bâtiment permet difficilement d'atteindre des taux de pénétration élevés puisque la limite économique ou technique peut nécessiter l'installation d'une énergie d'appoint ou de secours. Une vision plus globale notamment dans le cadre de la création, l'extension et le verdissement des réseaux de chaleur paraît être une solution pertinente puisqu'elle permet de lever plus facilement

<sup>1</sup> L'autoconsommation peut se définir comme le fait de consommer sa propre production d'électricité. Elle est associée à la notion d'autoproduction, qui est le fait de produire sa propre consommation.

les contraintes en les concentrant sur un seul site ; elle permet souvent de trouver un modèle économique adapté dans le cadre d'écoquartiers neufs.

A travers cette action, il est ainsi prévu d'étudier les possibilités d'étendre les réseaux de chauffage urbain<sup>2</sup> en identifiant des zones denses sur le territoire où il serait pertinent de développer un réseau de chaleur urbain et en valorisant cette solution lors de nouvelles opérations d'aménagement (une étude plus approfondie du potentiel de la station d'épuration de Monchy Saint-Eloi pourrait être réalisée, pour chauffer les habitations de la ville).

Le but de l'action : diminuer les émissions de GES en augmentant la couverture en énergie renouvelable et de récupération. Les retombées indirectes sont une fois de plus une limitation de l'accroissement de l'effet de serre donc l'adaptation au changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air.

### ➔ Effets négatifs directs et indirects temporaires et permanents à l'échelle de la CCLVD :

Quelques points négatifs liés au développement des réseaux doivent être soulevés. D'une part, les réseaux de chaleur urbains sont composés de canalisations enterrées qui desservent les usagers. L'extension ou la mise en place de nouveaux réseaux nécessitera donc une destruction partielle des sols et de la faune qui s'y trouve le long des fuseaux retenus.

Par ailleurs, une des sources retenues pour l'alimentation de ces réseaux pourrait être le bois. Or, les systèmes de chauffage au bois peuvent aussi participer à la pollution atmosphérique en émettant des particules fines, des

<sup>2</sup> Un réseau de chaleur est un ensemble d'installations techniques : chaufferie(s), canalisations et sous-stations d'échanges, par lesquelles de la chaleur (eau chaude) est produite puis livrée à des usagers.



oxydes d'azote et du dioxyde de soufre, qui dégradent la qualité de l'air. Toutefois, ces polluants proviennent majoritairement des appareils de chauffage domestique au bois bûche. Les chaufferies bois des collectivités sont beaucoup moins émettrices de polluants grâce à des conditions de combustion plus favorables et la mise en place de filtres. Elles sont, par ailleurs, soumises à des valeurs limites d'émissions réglementaires (ICPE 2910) strictes et régulièrement renforcées. Ainsi, pour un chauffage équivalent, un logement chauffé par une chaufferie collective émet 40 fois moins qu'un logement chauffé avec un foyer fermé individuel.

Enfin, rappelons les potentiels risques technologiques liés aux chaufferies au bois (comme toute autre installation de chauffage).

Les sources d'énergie utilisées pour alimenter le réseau de chaleur urbain seront étudiées plus finement lors de la mise en œuvre de l'action, mais il devrait s'agir en particulier du biogaz, de la chaleur fatale et du bois.

Concernant l'impact visuel de l'installation de panneaux solaires sur les toitures, celui-ci devrait être assez limité. Une attention particulière devra tout

de même être portée à l'intégration paysagère de ces panneaux (proximité de monuments historiques, patrimoine remarquable, cône de vue).



## II. SE DEPLACER ET TRANSPORTER EN REDUISANT L'IMPACT SUR LE CLIMAT ET LA QUALITE DE L'AIR

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE					RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
2.1 Encourager une nouvelle approche du travail, en mix présentiel/distanciel																
2.2 Promouvoir les commerces de proximité et la relocalisation des emplois																
2.3 Développer un plan de déplacement de territoire cohérent																
2.4 Faciliter l'intermodalité sur le territoire																
2.5 Développer l'offre de transports en commun sur le territoire																
2.6 Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire																
2.7 Encourager la réduction de la part modale des véhicules thermiques																
2.8 Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés																



## 2.1 Encourager une nouvelle approche du travail, en mix présentiel/distanciel, grâce à la présence de la fibre sur tout le territoire

### ➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :

Les actions proposées permettent de sensibiliser les employés aux trajets domicile/travail en favorisant une nouvelle approche du travail. Les mesures proposées sont variées : création d'un club entreprises pour mettre en réseau les entreprises éligibles au télétravail, encourager les mobilités inter-entreprises (covoiturage notamment), création d'espaces de coworking, etc.

Le télétravail permet de limiter les déplacements quotidiens domicile-travail. C'est une mesure proposée pertinente qui a largement été déployée lors de la crise sanitaire. En travaillant depuis la maison, nous contribuons à réduire de 69 % le volume des déplacements par rapport à un jour passé sur le lieu de travail. Un constat loin d'être neutre quand on sait l'impact de nos déplacements domicile-travail sur l'environnement, que ce soit en matière d'émissions de gaz à effet de serre ou de qualité de l'air. Le nouveau Plan Climat prévoit dans ce sens de sensibiliser les entreprises au télétravail et d'optimiser les déplacements au sein des entreprises.

Cette action va plus loin en proposant de développer des espaces de coworking, des lieux de télétravail avec la création de tiers lieux dans des locaux vacants ou sur des friches industrielles. Si ces principes sont appliqués à terme, cela participe indirectement à la limitation de l'utilisation des véhicules personnels ou bien cela favorise des distances domicile-travail plus courtes. Une de fois de plus, les émissions de GES en sont réduites, et en découlent

d'autres aspects bénéfiques (qualité de l'air, santé, adaptation au changement climatique).

Par ailleurs, cette action ne projette pas de construire de nouveaux espaces de coworking sur des espaces non artificialisés, il s'agira avant tout d'identifier les locaux disponibles (et de les rénover par la suite) ou de requalifier d'anciennes friches industrielles. Ainsi, aucune consommation d'espace supplémentaire n'est envisagée à travers cette action. Les effets potentiellement négatifs de la requalification de friches industrielles ont été mentionnés lors de l'analyse de l'action 1.6.

## 2.2 Promouvoir les commerces de proximité et la relocalisation des emplois

### ➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :

Cette action vise à favoriser la relocalisation des emplois et commerces dans les centres villes et à promouvoir les commerces de proximité auprès des consommateurs.

Sur le territoire de la CCLVD, les déplacements pendulaires sont très nombreux et effectués pour la grande majorité en véhicules individuels thermiques. Par ailleurs, 72% des ménages effectuent leurs achats en centre commercial contre 22% dans un service de proximité, ce qui explique également la prépondérance de l'usage de la voiture.

La proximité des activités du quotidien est une des clefs de la limitation des émissions de GES liées aux déplacements, et un moyen de lutter contre l'extension des espaces artificialisés. Cela permettra également d'améliorer la



qualité de vie en supprimant des déplacements motorisés contraints et de réduire la part de véhicule en circulation.

**2.3 Développer un plan de déplacement de territoire cohérent, grâce à une meilleure coopération entre les acteurs du transport, les communes et l'intercommunalité**

**➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :**

Cette action vise à améliorer la gouvernance des transports sur le territoire, notamment à travers la réalisation d'un plan de déplacement de territoire. Pour ce faire, il est envisagé de réaliser un diagnostic des mobilités, d'élaborer une stratégie et d'y associer les usagers du territoire.

Difficile à ce stade d'évaluer l'impact du plan de mobilité du territoire sur l'environnement. Toutefois l'organisation des mobilités au niveau local constitue un levier pour répondre à des enjeux sociaux et environnementaux, notamment en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Ainsi, le plan de mobilité constitue une opportunité pour repenser la demande de mobilité : accompagnement au changement vers des pratiques plus durables, développement de la proximité et de la non-mobilité choisie (télétravail, commerces et services ambulants, structures d'accueil mutualisé) ... Cette action peut être mise en lien avec l'ensemble des actions de l'axe 2.

- 2.4 Faciliter l'intermodalité sur le territoire**
- 2.5 Développer l'offre de transports en commun sur le territoire et encourager son utilisation auprès des habitants**

**➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :**

La première action vise à faciliter l'intermodalité sur le territoire notamment en développant les communications autour des transports en commun et de la mobilité durable, en réduisant les temps de correspondances, en créant des parkings relais en périphérie de ville et en mettant en place des aires de covoiturage.

La deuxième action se consacre davantage au développement de l'offre de transports en commun en fonction des besoins du territoire. Elle vise également à requalifier les quartiers des gares de Laigneville et Liancourt-Rantigny afin de faciliter l'accès des gares par les modes doux. Enfin, des campagnes sur l'offre des transports en commun seront mises en place en place afin d'inciter les habitants à utiliser ce mode de transport.

Le secteur du transport routier représente 1/3 des consommations en énergie du territoire et constitue le premier émetteur de gaz à effet de serre à l'échelle de la Communauté de communes. Seuls 12% des habitants de la Communauté de communes utilisent les transports en commun pour se rendre au travail (INSEE, 2016). Ce qui peut s'expliquer par la présence de lignes interurbaines à faible fréquence sur le territoire.



Les mesures liées à l'intermodalité et aux recours aux transports en commun vont permettre l'optimisation des réseaux de transports, leur renforcement mais surtout l'adaptation de l'offre au sein du territoire. Les mesures prises faciliteront l'accès à une mobilité nouvelle, entraînant une réduction des émissions de GES, du nombre de voitures et de déplacements motorisés et donc une baisse des effets indirects indésirables (pollution, nuisances sonores...).

Se déplacer en polluant moins implique d'informer les populations, de faire évoluer les habitudes et les modes de conduites et d'accompagner les habitants vers de nouvelles pratiques de mobilité. Le transport est un enjeu déterminant pour la transition écologique, car il représente une part majoritaire des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du réchauffement climatique. Les transports routiers génèrent également du bruit, qui est aussi une forme de pollution en ville.

### ➔ Effets négatifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD :

L'action 2.4 et 2.5 peuvent avoir des effets résiduels négatifs car elle favorise la création d'aires de covoiturage et de parking relais, ce qui peut avoir des incidences sur diverses composantes environnementales.

Les stationnements de surface, généralement caractérisés par de vastes espaces asphaltés, contribuent au phénomène d'îlot de chaleur urbain et peuvent nuire à la qualité des milieux de vie. La création d'aire de covoiturage et de parking contribue à l'artificialisation des milieux et des sols.

Ces projets ne sont pas sans impact sur la biodiversité et les usages de l'eau et peuvent induire (en fonction de leur localisation) :

- La destruction d'habitat et la rupture de continuités écologiques : La destruction d'espaces libres peut participer à la fragmentation du territoire et à la destruction d'habitats viables pour la biodiversité locale. Notons que la CCLVD dispose de milieux naturels intéressants nécessitant d'être préservés (prairies permanentes, zones humides, boisements, ...).
- Une accentuation du risque d'inondation (malgré le fait que la Communauté de Communes soit peu concernée par ce phénomène) : Le risque d'inondation est fortement accentué par l'imperméabilisation des sols à l'échelle du bassin versant. L'eau issue des précipitations ruisselle sur ces surfaces au lieu de s'infiltrer dans le sol, puis se concentre dans les réseaux de fossés et de canalisations, avant de finalement rejoindre les ruisseaux et les rivières.
- Des sécheresses susceptibles d'être favorisées : L'imperméabilisation des sols peut impacter la recharge des nappes souterraines. En favorisant le ruissellement des eaux de pluie aux dépens de leur infiltration, les surfaces imperméables court-circuitent le phénomène de recharge des eaux souterraines, favorisant la survenue d'étiages précoces.
- Une dégradation de la qualité de l'eau : Les surfaces imperméables augmentent la part d'eau ruisselant lors des pluies. Or, en ruisselant sur des surfaces imperméables plutôt que de s'infiltrer dans le sol, l'eau se charge en substances polluantes variées : substances métalliques des toitures, hydrocarbures contenus dans les mégots de cigarettes, résidus de combustion des carburants, etc. Plus l'eau ruisselle longtemps sur une surface imperméable, plus sa qualité se dégrade. Notons que les cours d'eau présents sont majoritairement de mauvaises qualités et constituent un enjeu important sur le territoire.



L'utilisation de matériaux perméables est donc à favoriser lors de la création d'aires de stationnement.

➔ **Effets négatifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD :**

**2.6 Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire**

➔ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :**

Cette action envisage de développer les usages du vélo sur le territoire via l'organisation de formations, de la location longue durée de vélos, de subventions pour l'achat d'un vélo et via le développement de pistes cyclables et d'offres de stationnement.

Le renforcement du linéaire cyclable (quasi inexistant sur le territoire) devrait inciter les riverains à utiliser davantage leur vélo et offrira une meilleure desserte du territoire, permettant à un plus grand nombre d'effectuer ses déplacements quotidiens à vélo. Les modes de déplacement cyclables en remplacement de la voiture permettent de réduire les émissions de GES. Cela participe alors à l'amélioration de la qualité de l'air, et donc indirectement à la santé des riverains qui seront moins sujets aux troubles respiratoires, d'autant plus que la pratique du vélo en elle-même est un bon moyen de pratiquer une activité physique bénéfique pour la santé. Enfin, la baisse des déplacements en voiture pourra, dans une moindre mesure, limiter les nuisances sonores associées.

De potentiels effets négatifs résiduels sont cependant à noter. En effet, ces actions passent notamment par la création de nouveaux linéaires cyclables. Cette création de pistes/bandes cyclables implique une destruction directe des sols. L'impact sera plus ou moins important selon la largeur du cheminement et les matériaux utilisés. Le tassement des sols et l'utilisation de matériaux goudronnés (si tel est le cas) diminueront les surfaces perméables utiles à l'infiltration des eaux de surface vers les nappes.

Cela pourra engendrer davantage de ruissellements, et donc potentiellement de risques d'inondation en cas de forte pluie. Si globalement la Communauté de Communes du Liancourtois est peu concernée par le risque d'inondation, certains secteurs autour de la Brèche et de la Béronnelle sont très sensibles aux risques de remontée de nappe.

Les ruissellements sont aussi néfastes à la qualité de l'eau car les eaux de ruissellement transportent les éléments en surface, dont les polluants, avant d'infiltrer les nappes ou de se rejeter dans un cours d'eau. L'utilisation de matériaux perméables est donc à favoriser pour ces cheminements cyclables.

Enfin, notons qu'au-delà de la destruction des sols, la création de linéaires cyclables peut être à l'origine de la destruction d'habitats naturels ou semi-naturels, donc destruction d'espèces végétales, perturbation voire destruction de la faune du sol, destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales. Cela peut aussi créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces nocturnes si les aménagements sont accompagnés de lampadaires.



Les communes de Labruyère et de Rosoy sont concernées par la présence du Marais de Sacy (identifié comme site Natura 2000, site RAMSAR et ZICO) correspondant à des zones humides et de boisements et constitue un espace d'importance majeure pour les oiseaux. Par ailleurs, on dénombre 5 ZNIEFF de type I majoritairement présentes au nord et au sud-est du territoire et de nombreux corridors écologiques répartis sur l'ensemble du territoire auxquels il faudra porter une attention particulière. Les aménagements sur ces sites doivent tenir compte des enjeux écologiques avérés et éviter de rompre des continuités écologiques.

## 2.7 Encourager la réduction de la part modale des véhicules thermiques

### ➡ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :

Cette action, en lien avec les précédentes, vise à encourager la réduction de l'utilisation de la voiture en favorisant l'accès des centres villes et des écoles aux mobilités douces et en incitant les entreprises à travailler le modèle économique de la livraison et la problématique du dernier kilomètre.

Les communications mises en place autour de l'accès à l'école en mobilité douce et active devraient permettre de limiter le recours à la voiture, de favoriser la santé des écoliers, de faire prendre conscience aux enfants qu'ils participent à la préservation de l'environnement et de donner à ces derniers l'habitude quotidienne d'une activité physique.

Concernant le modèle économique des livraisons, à l'échelle nationale, le dernier kilomètre<sup>3</sup> pèse environ 20 % du trafic, occupe 30 % de la voirie et se trouve être à l'origine de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. De nombreuses solutions existent pour les entreprises permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre liés à la livraison de marchandises et aux problématiques du « dernier kilomètre » : optimisation de la logistique du dernier kilomètre, utilisation de véhicules avec d'autres sources d'énergie que le gazole, mutualisation des plates-formes et des centres de distribution, etc. Le PCAET permet ainsi d'encourager ces démarches à travers la mise en place du club d'entreprises.

### ➡ Effets négatifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD :

*Cette action prévoit la création de parkings relais susceptibles de générer des impacts négatifs. Ces impacts ont été développés précédemment à travers l'action 2.4.*

*Notons toutefois que le PCAET vise, via cette action, à diminuer les places de parkings en centre-ville. Cette mesure représente une opportunité pour désimperméabiliser et/ou renaturer les sols ce qui permettrait d'intégrer des îlots de fraîcheurs au sein d'espaces urbain.*

<sup>3</sup> Le « dernier kilomètre » est utilisé pour décrire la courte distance géographique lors de la livraison de produits à des clients situés dans des zones denses. La logistique du dernier kilomètre a tendance à être complexe et coûteuse pour les fournisseurs de biens et de services qui livrent dans ces zones.



## 2.8 Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés

### ➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :

A travers cette action, la CC envisage d'accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés sur son territoire via le développement de biocarburant, l'installation de bornes de recharges électriques et le renouvellement du parc de véhicules.

Les véhicules équipés d'une motorisation alternative utilisent du GPL, de l'électricité, les biocarburants, ou du gaz naturel pour véhicules (GNV), soit exclusivement, soit de façon hybride avec de l'essence ou du gazole. La lutte contre le changement climatique pousse à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules, il est donc nécessaire d'orienter les choix des populations vers des sources d'énergies alternatives, sobres en carbone, et de permettre leur développement et leur bonne utilisation sur le territoire. L'évolution du parc automobile est donc enclenchée depuis un certain temps sur le territoire national et de manière plus ponctuelle sur le territoire, et la CCLVD se doit donc d'intégrer ces évolutions dans les choix d'aménagements d'infrastructures et équipements. Les mesures visant à développer l'utilisation du biocarburant et renforcer le maillage de bornes de recharge et des stations GNV sur le territoire semblent donc adaptées pour permettre aux populations dont le recours aux véhicules est obligatoire de pouvoir se déplacer en minimisant leur impact environnemental.

### ➔ Effets négatifs directs permanents à l'échelle de la CCLVD :

Les réflexions à mener vis-à-vis du développement d'une offre alternative en matière de véhicules et d'équipements devront toujours s'accompagner d'une analyse sur les enjeux secondaires inhérents, à savoir l'impact indirect du développement d'un tel réseau sur l'environnement immédiat : implantation de bornes ou de stations, artificialisation même ponctuelle des sols, développement de réseaux pouvant impliquer certains risques technologiques...

En ce qui concerne l'utilisation des biocarburants, celle-ci est en théorie neutre en carbone : le CO<sub>2</sub> libéré lors de la consommation du carburant est égal à celui prélevé dans l'atmosphère par la plante, lors de sa croissance par photosynthèse.

Toutefois, l'utilisation de biocarburant soulève plusieurs limites qui doivent être prises en compte. En effet, pour la production des biocarburants de première génération, parfois également appelés agrocarburants, les matières de départ - généralement du colza, du maïs et de la canne à sucre - sont produites au moyen de méthodes agricoles. Comme toute culture de plantes utiles sur grande surface cette production peut présenter de sérieux inconvénients: une perte de la biodiversité, une augmentation de la consommation d'eau ainsi qu'une consommation importante d'énergie, d'engrais et de pesticides dans les champs. Les bilans écologiques peuvent ainsi être très négatifs pour les biocarburants de première génération.

Il est donc recommandé de développer des biocarburants de deuxième génération, c'est à dire les biocarburants tirés de déchets de l'agriculture et de l'exploitation forestière.



### III. PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET PRODUIRE DURABLEMENT

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE						RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES		
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
3.1 Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole																
3.2 Economiser et préserver la ressource en eau																
3.3 Mener une politique d'adaptation au changement climatique																
3.4 Étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&R																
3.5 Diminuer l'exposition des populations à la pollution atmosphérique																



### 3.1 Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole

 **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :**

Cette action vise à accompagner l'évolution de l'activité agricole en pérennisant et étendant des pratiques moins émissives et moins polluantes.

Les rencontres entre agriculteurs permettent par exemple d'échanger sur les pratiques agricoles dans l'objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires ou de tendre vers une minimisation du travail du sol (principe de non labour). La création d'un club d'agriculteurs constitue un lieu d'échange et de transmission susceptible d'accélérer ainsi la transition agricole grâce aux partages d'expériences.

La création d'une coopérative des producteurs locaux du territoire permettra de favoriser les circuits courts ou directs et contribuera ainsi à réduire les impacts négatifs liés au transport des marchandises, donc les effets indirects liés à l'acheminement de la production. Cela rapproche également consommateurs et producteurs et l'intérêt pour les producteurs n'est pas négligeable avec pour conséquence de faire évoluer les modes de consommation vers moins de gaspillage, une volonté de qualité, et une prise de conscience du lien entre consommation, production et environnement.

Le PCAET permet également, à travers cette action, de préserver l'activité agricole sur le territoire en créant des contrats de sécurisation avec les agriculteurs locaux.

La plantation de haies et le développement de l'agro-foresterie au sein de cultures ont plusieurs retombées positives. Tout d'abord, ces mesures permettent de favoriser la coexistence des cultures avec la biodiversité locale. La faune du sol et l'entomofaune peuvent s'établir. Cela représente des ressources alimentaires pour l'avifaune et les chiroptères, qui sont eux, susceptibles d'utiliser les haies comme lieu de gîte, de repos, de transit etc. La présence de haies permet aussi de filtrer les eaux de surface et de limiter les ruissellements, particulièrement si les haies sont plantées perpendiculaires à la pente.

La CCLVD souhaite soutenir les projets de diversification agricole. Diversifier son activité agricole permet une plus grande résilience face aux imprévus. Pour beaucoup d'agriculteurs la diversification est également un moyen de compléter leurs revenus.

Enfin, des mesures telles que la détaxation des terres mises en culture bio ou la valorisation de fermes avec le label « haute performance énergétique » permettent également de promouvoir une agriculture durable, plus respectueuse de l'environnement et moins consommatrice en énergie.

### 3.2 Economiser et préserver la ressource en eau

 **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :**

Afin de construire un territoire sain et résilient aux effets du changement climatique, la CCLVD souhaite préserver les zones humides sur son territoire. En effet, l'intercommunalité a la chance de compter des marais dans son périmètre dont le plus vaste et préservé est le marais de Sacy. Toutefois, ces



marais sont parfois altérés par la rectification des cours d'eau, le drainage, la mise en culture, les pratiques culturales, l'urbanisation, l'enfrichement, ou par les espèces envahissantes. C'est pourquoi il est prévu de préserver et valoriser les zones humides du territoire (étude, protection de ces milieux dans les documents d'urbanisme, sensibilisation).

La préservation de ces milieux a de nombreux avantages. Cela permet tout d'abord de conserver des milieux fonctionnels qui sont en régression sur tout le territoire français alors qu'ils sont essentiels pour de nombreuses espèces. D'autre part, cela permet de conserver des puits de carbone, d'autant plus que les zones humides font partie des types de milieux qui sont les plus efficaces en termes de captation de carbone (à relativiser selon le type de zone humide). Cela permet donc de réguler les effets du changement climatique, d'améliorer la qualité de l'air, et donc indirectement la santé des riverains. Notons aussi que les zones humides peuvent avoir un rôle d'épuration des eaux, les microorganismes vivant dans le sol ou fixés sur les plantes, les végétaux et les sédiments sont le siège de processus biochimiques qui participent à la rétention et à l'élimination de la pollution. Les zones humides jouent aussi le rôle de zone tampon lors d'inondation et permettent ainsi de limiter les risques.

Dans l'objectif de préserver la ressource en eau, la CCLVD envisage d'assurer un suivi des masses d'eau superficielles et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. La mise en place de « périmètre de protection de captage » vise à protéger les ressources d'eau potable contre les risques de contaminations ponctuelles et accidentelles pouvant survenir dans l'environnement proche des captages. Par ailleurs, le système d'assainissement autonome (ANC) n'est pas conforme sur le territoire de la CCLVD, ce qui constitue un enjeu majeur, le PCAET permet d'y répondre en lançant une campagne de restauration des ANC.

Cette action a donc une incidence positive sur la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, mais aussi sur la santé des usagers en permettant d'assurer la distribution d'une eau de qualité.

Enfin, à travers cette action plusieurs mesures sont proposées afin de mener une politique de gestion intégrée des eaux à l'échelle de la Communauté de Communes (désimperméabilisation des revêtements des chaussées, développement des systèmes de récupération des eaux de pluies, etc.)

La gestion des eaux pluviales revêt une importance significative. En effet, l'imperméabilisation des sols modifie l'écoulement des eaux de pluie, avec des conséquences parfois importantes :

- Saturation des réseaux d'assainissement ;
- Pollution des milieux aquatiques ;
- Diminution de l'alimentation des nappes souterraines.
- Augmentation des inondations, coulées de boue, érosion

Les principes de gestion des eaux de pluie ont aujourd'hui évolué vers ce qui est appelé la « gestion intégrée ». Le but est d'éviter tout rejet d'eau de pluie aux réseaux d'assainissement. Ainsi, la pluie doit être gérée en privilégiant l'infiltration directe de l'eau dans le sol, l'évapotranspiration et la réutilisation, et en stockant l'eau de pluie sur la parcelle.

La gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux pluviales vise à :

- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en évitant les pollutions ;
- La diminution de la fréquence et de l'impact des inondations de faible à moyenne occurrence ;



- La diminution du risque d'inondation lié au ruissellement lors de pluies exceptionnelles et la non-aggravation des risques à l'amont et à l'aval.

### 3.3 Mener une politique d'adaptation au changement climatique

#### ➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :

La vulnérabilité du territoire face aux canicules est atténuée par la présence de forêts, d'espaces agricoles et semi-naturels. Il est donc faiblement exposé à l'effet d'îlot de chaleur urbain. La CCLVD s'engage tout de même à lutter contre les îlots de chaleur urbain existants à travers plusieurs actions : la plantation d'arbres, la végétalisation des toitures et façades, l'utilisation de revêtement perméables, la préservation des espaces agricoles et naturels, la renaturation de friches, etc.

La CC a bien pris conscience de la problématique de surchauffe urbaine et de ses enjeux. Les solutions développées dans le PCAET permettent de faire face aux îlots de chaleur urbains. La réintroduction d'espaces naturels et plus largement du végétal en ville est une des solutions les plus efficaces pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. La végétation permet de stabiliser la température de l'air par rétention de l'eau dans les feuilles et par évapotranspiration de l'eau à leur surface. Cela engendre à la fois une baisse de la température et une augmentation du taux d'humidité de l'air.

L'ensemble de ces paramètres participe activement au rafraîchissement de l'espace urbain.

La préservation et la réintroduction de la nature en ville permettent également d'autres bénéfices :

- Le maintien de la qualité de l'air par l'augmentation de la végétation en ville ;
- La gestion des eaux de ruissellement de façon naturelle et la lutte contre les inondations ;
- Le développement des corridors écologiques ;
- L'amélioration du bien-être et des effets positifs sur la santé ;
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Maintenir les espaces naturels sur le territoire en limitant l'étalement urbain constitue un levier d'action important du PCAET. En effet, cela permet de protéger les principaux puits de carbone, les continuités écologiques et les espèces grâce à la conservation des habitats naturels. A travers ces actions, le PCAET participe à l'adaptation au changement climatique et préserve la biodiversité et les services écosystémiques associés.

Le territoire est particulièrement vulnérable aux inondations et pluies torrentielles et au retrait-gonflement des argiles. Ces aléas représentent une menace pour le territoire, d'autant plus qu'ils viennent renforcer une vulnérabilité existante (inondations/coulées de boues) et sont exacerbés par les tempêtes et orages violents auxquels est soumis le département de l'Oise.

La CCLVD prend en compte l'adaptation du territoire face aux risques naturels notamment via la sensibilisation des agriculteurs à l'impact de leurs cultures sur les risques de ruissellement et d'inondation, de retraits et gonflement des argiles et sur l'importance de la plantation de haies et de peupleraies pour limiter le phénomène.



En effet, les haies jouent un rôle important dans la prévention des inondations : elles interceptent les ruissellements et les coulées de boue, fixent la terre grâce à leurs racines et facilitent l'absorption de l'eau par les sols.

### 3.4 Étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&R

#### ➔ Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :

L'action 3.4 vise à évaluer les potentiels de valorisation des ressources naturelles du territoire en énergies renouvelables, notamment via les filières suivantes : géothermie, chauffage urbain, bois-énergie, photovoltaïque, récupération de la chaleur des eaux usées, hydrogène. La CCLVD souhaite également développer de nouveaux méthaniseurs sur le territoire et moderniser les réseaux de transports d'électricité et de gaz pour faire face aux aléas climatiques et pour accueillir la production d'EnR.

Une réelle impulsion sera ainsi donnée au déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Cette action constitue une première étape en faveur de développement des énergies renouvelables, ces dernières étant quasiment absentes du territoire<sup>4</sup>. Les mesures prises par le PCAET permettent d'étudier les possibilités d'énergies plus durables, qui devraient permettre à la CC de se passer peu à peu des énergies fossiles, de l'énergie nucléaire génératrice de déchets et diminuer l'empreinte carbone et émissions de GES en général dues à la production d'énergie.

<sup>4</sup> La production d'énergie renouvelable est inférieure à 1% de la consommation d'énergie totale du territoire (Diagnostic VIZEA, 2019).

De plus, certaines énergies soutenues par cette action permettent de réutiliser des déchets organiques pour produire de l'énergie, comme la méthanisation par exemple.

Cette action a également pour objectif d'adapter les réseaux pour permettre l'injection des EnR&R sur ces derniers. Le développement et l'adaptation des réseaux permettront d'injecter de plus en plus d'énergie issue de sources renouvelables sur le réseau. Le but est aussi de pouvoir utiliser de l'énergie renouvelable de plus en plus dans les usages quotidiens.

#### ➔ Effets négatifs directs et indirects temporaires et permanents à l'échelle de la CCLVD :

*Cette partie fait un rappel des différents impacts susceptibles d'être générés par le déploiement des ENR&R sur le territoire. Rappelons que le PCAET ne s'engage par dans la réalisation des ENR&R à proprement parler mais permet d'entamer une première étape consistant à évaluer les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des ENR&R.*

#### **Filière Géothermie :**

Cette énergie repose sur l'exploitation de la chaleur contenue dans l'eau et les roches des nappes souterraines. Cette énergie nécessite donc d'utiliser des pompes avec des canalisations en profondeur qui impliquent une destruction des sols. Selon le type de géothermie développée, des aménagements plus ou moins conséquents pourront être mis en place, ceux-ci auront des effets néfastes sur l'environnement (consommation d'espace, destruction potentielle d'espaces naturels, imperméabilisation des sols, etc.).



### **Chauffage urbain :**

Les réseaux de chaleur urbains sont composés de canalisations enterrées qui desservent les usagers. L'extension ou la mise en place de nouveaux réseaux nécessitera donc une destruction partielle des sols et de la faune qui s'y trouve le long des fuseaux retenus.

### **Filière bois-énergie :**

Dans le cadre du développement de la filière-bois, la prise en compte du potentiel forestier est essentielle pour les raisons suivantes : Tout d'abord, l'utilisation de bois nécessite des prélèvements en forêt, prélèvements qui pourraient conduire à une gestion non durable des forêts. L'ADEME précise que « la récolte de bois pour la production des plaquettes forestières a d'ores et déjà plus que triplé au cours des 10 dernières années [...] en parallèle, la récolte du bois-bûche s'est réduite ». Les prélèvements de bois en forêt (arbres entiers, houppiers entiers, menus bois) impactent la qualité des sols avec un tassement des sols (passage d'engins d'exploitation) et une perte de fertilité (exportation des minéraux) qui peuvent affecter la production du peuplement forestier sur plusieurs années. L'exploitation de la forêt peut aussi modifier la quantité et la diversité des bois morts pourtant essentiels pour diverses espèces. Notons aussi simplement que les arbres abattus représentent une source de nourriture, de gîte ou nidification en moins pour les espèces forestières. La filière bois-énergie peut aussi avoir des impacts potentiellement négatifs sur la qualité de l'air. D'une part, le prélèvement de bois soustrait des éléments capteurs de carbone dans le puit de carbone qu'est la forêt, la régulation des GES et du climat par la forêt est donc impactée si le boisement est surexploité. Par ailleurs, les systèmes de chauffage au bois peuvent aussi participer à la pollution atmosphérique en émettant des particules fines qui dégradent donc la qualité de l'air. Il est alors essentiel

d'avoir un système de chauffage performant et d'adopter les bonnes pratiques (cf chapitre mesures ERC). Toutefois, le PCAET prévoit d'accompagner le remplacement des chauffages bois peu performants à travers l'action 1.1.

### **Filière photovoltaïque :**

Si le développement de la filière photovoltaïque implique la réalisation de nouveaux parcs solaires, des impacts potentiels sont là aussi à souligner sur la biodiversité avec une destruction, au moins partielle, des milieux en présence. Les panneaux peuvent modifier les conditions initiales du site avec par exemple de nouvelles zones d'ombre, ou encore l'impossibilité pour les espèces de haute tige de se développer sous les panneaux. Cela ne signifie pas que la biodiversité sera nulle sur le site du projet, mais simplement que les communautés végétales seront composées d'espèces adaptées à ces nouvelles conditions. Selon les emplacements choisis pour le développement du solaire, les impacts seront plus ou moins importants. Il est donc préférable d'utiliser des espaces en parti artificialisé tels que les friches.

Par ailleurs, les parcs solaires ont un impact visuel. Il faudra être attentif aux cônes de vue vers le parc solaire et aux covisibilités.

### **Récupération de la chaleur des eaux usées**

Les énergies renouvelables issues de la récupération de chaleur permettent de limiter les impacts liés à la consommation d'espace. En effet, il s'agit de produire de l'énergie en récupérant la chaleur générée par un procédé qui n'en constitue pas la finalité première. Pour la CC du Liancourtois, il s'agirait des eaux usées. Les impacts sont donc davantage liés développement des réseaux de chaleur depuis ces aménagements.



### **Filière méthanisation :**

Le biogaz peut entraîner une consommation d'espace lors de la création d'unités de méthanisation mais il ne s'agit pas d'une consommation foncière démesurée. Il faudra tout de même veiller à ne pas rompre de continuités écologiques ou impacter des habitats à enjeu.

La méthanisation utilise un processus biologique naturel. En l'absence d'oxygène et sous l'effet de la chaleur (38 °C généralement), des bactéries transforment la matière organique en méthane, appelé le biogaz, et en un résidu, appelé le digestat. Le digestat est ensuite utilisé comme un fertilisant des cultures, des épandages de cette substance sont donc réalisés.

Or, cela implique un risque de pollution des eaux par ce digestat. En effet, ce digestat peut contenir des pathogènes qui n'auront pas été éliminés durant le processus de méthanisation, faute de températures très élevées. Par ailleurs, le digestat contient aussi du phosphore et de l'azote. Les molécules azotées présentes dans le digestat sont minéralisées, c'est-à-dire qu'elles contiennent peu de carbone. Sans ce carbone, le sol et les plantes ont du mal à assimiler l'azote. Il va donc s'accumuler et peut ensuite s'infiltrer vers les nappes ou ruisseler vers les cours d'eau en cas de fortes pluies.

Enfin, tout risque de fuite des cuves de méthanisation ne doit pas être négligé, comme cela a été le cas en août 2020 dans le Finistère, entraînant alors un ruissellement du digestat vers le cours d'eau voisin, et sa pollution. La qualité agronomique et sanitaire du digestat doit donc être contrôlée avant l'épandage et l'épandage doit respecter des distances d'isolement par rapport aux cours d'eau. Les techniques d'«hygiénisation» (période d'une heure de chauffe à plus de 70°C) devront être favorisées dans la mesure du possible.

Enfin, la filière méthanisation peut engendrer quelques nuisances olfactives lors du transport et stockage de la biomasse, mais cela n'est pas dû au processus de méthanisation en lui-même.

On rappelle par ailleurs que les grosses installations de méthanisation (volumes traités supérieurs à 60 tonnes de déchets par jour) sont soumises à une étude de danger et une étude d'impact qui caractérisent plus en profondeur les incidences potentielles de l'installation sur l'environnement et la santé, et proposent des mesures ERC adéquates.

En résumé, les effets potentiels de la méthanisation sont :

- Consommation d'espace (limitée) pour les unités de méthanisation
- Destruction potentielle d'habitats naturels et rupture de continuités pour les unités de méthanisation
- Pollution potentielle des sols et de l'eau en lien avec l'épandage du digestat
- Potentielles nuisances olfactives lors du transport et stockage de la biomasse
- Impact paysager (dans une moindre mesure car en adoptant les bons matériaux et bonnes couleurs l'impact paysager est réduit)



### 3.5 Diminuer l'exposition des populations à la pollution atmosphérique

#### Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :

L'action 3.5 du PCAET permet de sensibiliser les habitants sur les risques engendrés par la pollution de l'air. Ainsi, des mesures seront instaurées pour encourager la population à ne pas s'exposer davantage à la pollution et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle individuel.

Cela passe par exemple par la sensibilisation des habitants sur les risques engendrés par le brûlage à l'air libre des déchets verts. En effet, depuis 1978 en France, il est interdit de brûler à l'air libre les déchets ménagers, dont les déchets verts. Pourtant, cette pratique reste fréquente et pollue beaucoup. En effet, brûler des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des substances

polluantes toxiques pour l'homme et l'environnement, telles que des particules (PM), des oxydes d'azote (NOx) des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV).

La Communauté de Communes s'attache également à proscrire les établissements accueillants du public sensible dans les zones où le risque de pollution de l'air est élevé.

Enfin, il sera mené une réflexion sur le choix des plantes lors des aménagements publics afin de limiter les espèces allergisantes dans les espaces urbains.



## IV. SE DEVELOPPER EN SOUTENANT L'ECONOMIE BAS-CARBONE

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE					RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES			
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
4.1 Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables																
4.2 Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique																
4.3 Réduire la production de déchets sur le territoire																
4.4 Faciliter la collecte des déchets et la dépose en déchetterie																
4.5 Développer le marché de l'économie circulaire et solidaire sur le territoire																



#### 4.1 Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables

➔ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :**

Ces actions visent à structurer le réseau d'acteurs de la consommation responsable, à promouvoir les savoir-faire locaux auprès des consommateurs et à étudier la possibilité d'implanter sur le territoire une maison de producteurs.

Cela permet aux professionnels de faire connaître les produits locaux tout en favorisant les échanges de savoir-faire. La communication au sujet des commerces locaux et la possibilité de renforcer ce réseau d'acteurs devraient permettre d'informer la population afin de mieux faire connaître les producteurs locaux et les filières alternatives existantes sur le territoire

Ainsi, les mesures proposées par le PCAET favorisent le recours à une alimentation locale et de qualité, bénéfique la santé et moins émettrice de GES (diminution du temps de transports, circuit court, meilleure cohabitation entre agriculteurs et habitants).

Par ailleurs, l'implantation d'une maison de producteurs sur le territoire de la CCLVD se fera sur un lieu existant, ainsi, aucune consommation d'espace supplémentaire n'est envisagée à travers cette action.

#### 4.2 Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique

➔ **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :**

Le PCAET envisage la création d'un club entreprise en faveur de la transition environnementale et énergétique des entreprises afin de sensibiliser le monde économique aux enjeux énergie-climat. Les thématiques susceptibles d'être traitées concernent la mutualisation des achats, la valorisation des déchets, les projets d'autoconsommation collective, les échanges de services, la mise en relation producteurs / consommateurs, la réponse groupée à un marché, etc.

Cette démarche repose sur un mode d'organisation interentreprises par des échanges de flux ou une mutualisation de besoins. Elle favorise un meilleur usage des ressources et permet d'agir pour la préservation de l'environnement, avec par exemple : la limitation de la pollution, du prélèvement des ressources, de la production de déchets et de la consommation d'énergie.

L'action 3.4 prévoit également d'accompagner la rénovation énergétique du parc tertiaire. Les effets positifs comme négatifs de la rénovation énergétique ont déjà été mentionnés pour les actions 1.2-1.4.

➔ **Effets négatifs directs temporaires et permanents à l'échelle de la CCLVD :**

Se référer aux effets négatifs de la rénovation énergétique des actions 1.2-1.4.



### 4.3 Réduire la production de déchets sur le territoire

 **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :**

Cette action propose plusieurs mesures visant à réduire la production des déchets à la source sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agit d'une part de sensibiliser les commerçants et les habitants sur les modes de consommations moins impactant et en termes de prévention des déchets. La prévention au sujet de la production des déchets représente un véritable enjeu de société. La réduction de déchets permet de limiter la consommation en énergie et d'optimiser la gestion des différentes filières de traitement de déchets.

Les déchets du BTP représentent des quantités importantes chaque année, bien plus que les ordures ménagères. Beaucoup sont d'ores-et-déjà bien valorisés et recyclés, en tant que granulats qui rentrent dans la composition des bétons et des enrobés. Pourtant il reste encore beaucoup de matières encore insuffisamment accueillies et triées pour alimenter cette économie circulaire vertueuse des matériaux. Face à ce contexte, le PCAET prévoit de développer des partenariats pour optimiser le recyclage des déchets issus des activités du bâtiment, dans une démarche d'économie circulaire. Accélérer le développement de l'économie circulaire dans le secteur du bâtiment est un enjeu fort en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation de matières premières.

Enfin, le principe de la tarification incitative répond aux enjeux de réduction des déchets, qui repose sur une évolution forte des comportements de la population. Pour faire changer les comportements, il est nécessaire de mettre

en place une communication forte. La tarification incitative repose sur un principe de pollueur-payer pour les usagers du service. Le niveau de déchets produits est facturé à l'utilisateur, ce qui incite les populations à maîtriser voire réduire leurs déchets et donc pousse à des comportements plus vertueux.

### 4.4 Faciliter la collecte des déchets et la dépose en déchetterie

 **Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :**

La CCLVD envisage également de développer le maillage de déchetteries sur le territoire et la dépose en déchetterie des entreprises.

A titre d'exemple, la Communauté de Communes souhaite mettre en place des déchetteries réservées aux professionnels. Ces déchetteries jouent un rôle important pour faciliter le recyclage et la valorisation des déchets des entreprises. En effet, les collectivités n'ont pas d'obligation à les collecter et leurs volumes de déchets peuvent être trop peu importants pour que des prestataires privés viennent les collecter à des tarifs intéressants. Pour cette raison, les sites permettant aux professionnels de venir déposer leurs déchets de manière séparée ont une importance capitale pour les territoires.

Le projet de recyclerie mobile envisagé à travers le PCAET, permet de faciliter le geste de tri en proposant aux habitants des secteurs éloignés, tous les services d'une recyclerie classique près de chez soi. Les particuliers peuvent venir y déposer gratuitement ses encombrants les plus courants (meubles, électroménager, végétaux, cartons, tout-venant...).



Le recyclage joue un rôle essentiel comme moyen de lutte contre les impacts environnementaux liés à la production et à l'élimination des déchets, et pour la gestion durable des ressources naturelles.

#### 4.5 Développer le marché de l'économie circulaire et solidaire sur le territoire

➔ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :*

L'achat de produits neufs induit une pression grandissante sur les ressources naturelles. De nombreux produits sont jetés faute de pouvoir être réparés alors que des possibilités de réparation et des compétences existent.

Sur la CC, les déchets sont valorisés et triés au centre du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) à Villers-Saint-Paul. Une déchetterie se trouve à Laigneville et une recyclerie à Villiers-Saint-Paul.

Le PCAET souhaite renforcer les efforts de réduction, réutilisation et valorisation des déchets, notamment via l'identification des acteurs de

l'économie circulaire ; la sensibilisation autour des modes de consommation alternatifs, de l'économie circulaire et du réemploi et via le développement d'une plateforme d'économie circulaire propre au territoire.

Le développement de l'économie circulaire sur la CCLVD devrait ainsi permettre la réduction de la production des déchets (recyclage, réutilisation, réemploi, ...), mais aussi la création de nouvelles activités et/ou de services et la création ou la consolidation d'emplois locaux.



## V. VERS L'EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

ACTIONS	MILIEU PHYSIQUE/NATURE/CLIMATIQUE						RESSOURCES				MILIEU HUMAIN			RISQUES ET NUISANCES		
	Sol	Biodiversité/TVB	Qualité eau	Climat	Air/GES	Paysage et patrimoine	Eau (quantitatif)	ENR & R	Economie circulaire	Réduction déchets	Santé	Sobriété comportements	Communication sensibilisation	Nuisances	Risques naturels	Risques technologiques
5.1 Coordonner et animer la transition climatique et énergétique sur le territoire																
5.2 Créer une cellule de gestion optimisée et mutualisée de la transition écologique de la CCLVD																
5.3 Rénover et construire de manière exemplaire les bâtiments de la collectivité																
5.4 Mettre en place une stratégie de mobilité inter-structures																
5.5 Accompagner les communes dans la collecte et la valorisation des déchets																
5.6 Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats responsables																



### 5.1 Coordonner et animer la transition climatique et énergétique sur le territoire

#### ➔ Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :

Cette action a pour vocation de faire vivre le PCAET, de s'assurer de sa bonne mise en œuvre, voire d'améliorer le plan au fur et à mesure du temps. Le but est de définir les moyens humains et une organisation opérationnelle pour permettre la réussite de la mise en œuvre du PCAET, mais aussi de former tous les élus et habitants du territoire sur les enjeux et les solutions dédiés à la lutte contre le changement climatique.

#### 5.2 Créer une cellule de gestion optimisée et mutualisée de la transition écologique de la CCLVD

#### 5.3 Rénover et construire de manière exemplaire les bâtiments de la collectivité, sur les aspects de performance énergétique et de déploiement des ENR&R

#### ➔ Effets positifs directs permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :

Si la consommation d'énergie du patrimoine public ne représente que quelque % à l'échelle du territoire, elle constitue néanmoins un réel réservoir d'économie d'énergie sur lequel les actions doivent être démultipliées. La réduction de la consommation d'énergie du patrimoine public permet de sensibiliser le citoyen à ces enjeux en plus de réduire les dépenses publiques du territoire sur le long terme.

Pour ce faire, le PCAET prévoit notamment la création d'une cellule de gestion optimisée de la transition écologique, des actions de sensibilisation auprès des

élus autour de la sobriété énergétique, ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments de la collectivité et le déploiement des ENR.

Le but de cette action est de limiter les consommations énergétiques au quotidien dans les structures publiques du territoire de la CCLVD pour permettre de réduire l'empreinte carbone du territoire et de s'adapter aux défis du changement climatique.

#### ➔ Effets négatifs indirects temporaires à l'échelle de la CCLVD :

Les incidences positives comme négatives des travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation ont déjà été exposées lors de l'analyse des fiches actions 1.2, 1.3 et 1.4 ; elles ne sont pas répétées ici pour éviter trop de redondances.

Attention, notons cette action prévoit le déploiement des ENR, cela peut impliquer dans certains cas l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments, qui auront un impact visuel plus ou moins important selon la surface de panneaux posée et le contexte paysager environnant. Il pourra également s'agir de développer les ENR&R à partir du bois, de la chaleur fatale, etc. Les effets potentiels issus du déploiement des ENR&R sont développés à travers l'analyse de l'action 3.4.



#### 5.4 Mettre en place une stratégie de mobilité inter-structures

➔ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :*

Les déplacements domicile travail et professionnels constituent un poste important d'émissions de gaz à effet de serre de la CCLVD. La communauté de communes souhaite donc mettre en place des moyens stratégiques pour interroger les besoins et les modes de déplacements des agents et des élus via notamment que la création d'un Plan de déplacement Inter Administration (PDiA).

La CCVLD souhaite également encourager les agents et les élus à se déplacer par un moyen de transport respectueux de l'environnement (déplacements doux, covoiturage, voiture électrique, ...) et favoriser le travail en distanciel.

Le développement du covoiturage, des déplacements doux et du télétravail doivent permettre de réduire le nombre voitures en circulation sur le territoire et les émissions de GES qui y sont liées, ce qui améliore la qualité de l'air, limite l'effet de serre et réduit le risque de troubles de santé liés à la mauvaise qualité de l'air. En plus de la diminution des émissions de GES sur le territoire, cette action vise à diminuer les frais de déplacements pour la collectivité.

- 5.5 Accompagner les communes dans la collecte et la valorisation des déchets
- 5.6 Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats responsables

➔ *Effets positifs directs et indirects permanents à l'échelle de la CCLVD et au-delà :*

Afin de paraître plus crédible au regard de ces citoyens, la CCLVD souhaite développer de bonnes pratiques dans le fonctionnement des services des communes, notamment autour des enjeux de la réduction des déchets. Cela passe par exemple par la sensibilisation des agents et élus au tri, la dématérialisation des documents et par la mise en place de composteur sur les lieux de travail.

La CCLVD souhaite également s'engager dans une consommation responsable et durable. Ainsi, la communauté de communes prévoit de sensibiliser les élus et agents sur les sujets du développement durable et de la consommation responsable, mettre en place une charte d'achats responsables et introduire des clauses environnementales dans les marchés publics. L'objectif étant de diminuer l'impact des émissions de GES de la collectivité.

L'action 5.6 vise à développer les produits bios et locaux au sein des cantines scolaires. Rappelons que la loi « Équilibre dans le secteur agricole et alimentaire » adoptée le 1er novembre 2018 prévoit, à partir du 1er janvier 2022, porte l'obligation pour les cantines scolaires d'introduire un minimum de produits bio et de qualité. L'insertion du bio dans les restaurations collectives permet d'encourager les filières agroalimentaires biologiques, favoriser la qualité alimentaire, valoriser les produits du terroir et la diversité alimentaire et réduire l'impact écologique (la consommation de produits bio issus de circuits courts permet de réduire les transports et de minimiser les changements climatiques).

Ces actions visent à une meilleure prise en compte des enjeux climat, air et énergie dans le fonctionnement de la collectivité. Ses impacts positifs sont donc variés : réduction de l'empreinte carbone, des déchets (via les impressions par exemple), soutien à l'agriculture biologique, etc.



# INCIDENCES NATURA 2000



## I. CONTEXTE ET ENJEUX

Le réseau Natura 2000 rassemble les espaces naturels et semi-naturels d'intérêt patrimonial à l'échelle de l'Union européenne. L'objectif est de conserver, voire restaurer les habitats et les espèces (faune et flore), et de manière plus générale, de préserver la diversité biologique tout en tenant compte du contexte économique et social de chaque secteur.

Chaque zone Natura 2000 doit faire l'objet d'une attention particulière dès lors qu'elle est potentiellement menacée par tout projet impliquant des incidences significatives sur les habitats et espèces présentes. L'évaluation des incidences Natura 2000 est transcrite depuis 2001 dans le droit français et le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et le décret du 16 août 2011 relatif au régime propre d'autorisation propre à Natura 2000 ont renforcé la législation en la matière.

Ce chapitre vise à préciser quelle(s) zone(s) Natura 2000 se situe(nt) dans le périmètre d'étude, quels sont les principaux enjeux qui y sont liés et en quoi le PCAET peut porter atteinte à la biodiversité présente, conformément R\*122-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation : [...] 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement [...] ».

## II. DESCRIPTION DES SITES

Le territoire intercommunal intercepte une zone Natura 2000 qui correspond à la ZSC des marais de Sacy-le-Grand et qui s'étale sur les communes de Rosoy et Labruyère.

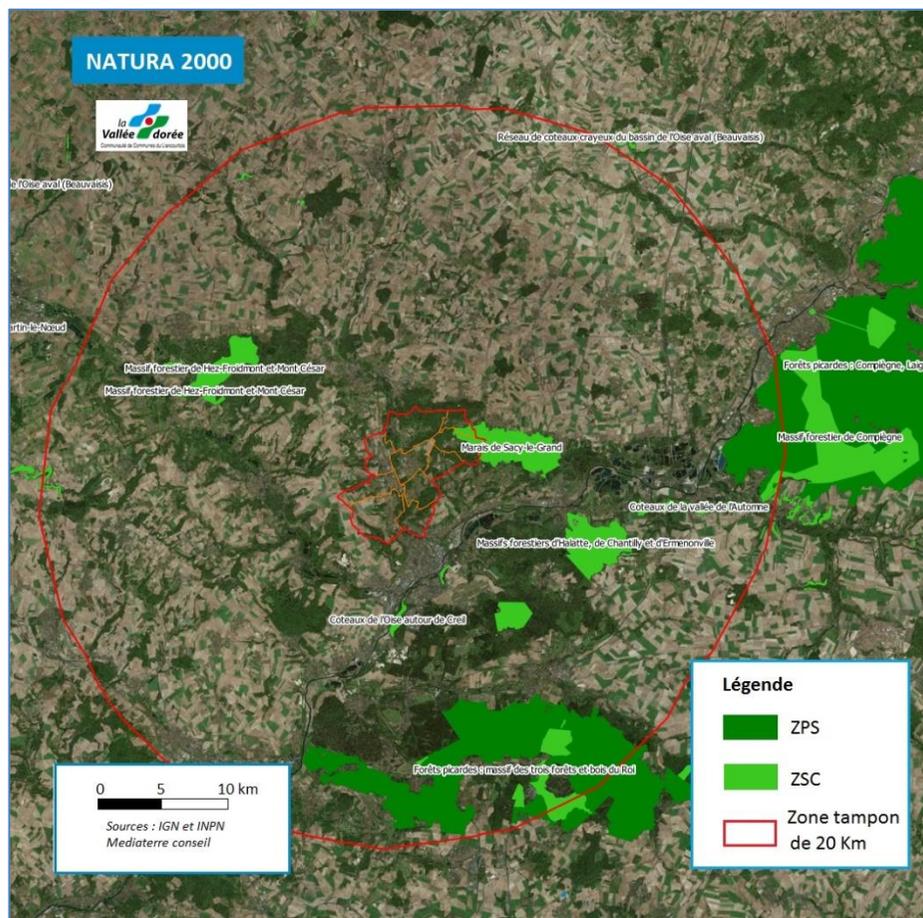
Outre cette zone, nous considérons également les zones Natura 2000 situées dans un périmètre de 20Km autour du territoire de la CC du Liancourtois « la Vallée dorée ». On y recense ainsi les zones suivantes :

- ❖ Coteaux de l'Oise autour de Creil (2 Km au sud-est)
- ❖ Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (8 Km à l'est)
- ❖ Forêts picardes : massif des trois forêts et du bois du roi (8-10 Km à l'est et au sud)
- ❖ Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César (10 Km à l'ouest)
- ❖ Coteaux de la vallée de l'Automne (13 Km à l'est)
- ❖ Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (15 Km au nord)
- ❖ Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (15 km à l'est)
- ❖ Cuesta du Bray (18 Km à l'ouest)
- ❖ Massif forestier de Compiègne (19 Km à l'est)



## 2.1 Marais de Sacy-le-Grand

Localisation : Rosoy et Labruyère



Classe d'habitat	Couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	40 %
Forêts caducifoliées	20 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5 %
Prairies améliorées	4 %
Autres terres arables	4 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.

**Vulnérabilité :** Actuellement les marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être



efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

Le site a été désigné pour ses habitats et espèces d'intérêt communautaires. Les habitats en question sont les suivants :

- ❖ Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- ❖ Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*
- ❖ Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- ❖ Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ❖ Landes sèches européennes
- ❖ Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
- ❖ Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- ❖ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ❖ Tourbières de transition et tremblantes
- ❖ Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ❖ Tourbières basses alcalines
- ❖ Tourbières boisées
- ❖ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- ❖ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*
- ❖ Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :**

Ecaille chinée, Vertigo étroit, Vertigo des moulins, Leucorrhine à gros thorax, Triton crêté.

## 2.2 Coteaux de l'Oise autour de Creil

*Localisation : 2 Km au sud-est*

Classe d'habitat	Couverture
Forêts caducifoliées	87 %
Pelouses sèches, Steppes	6 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %
Forêts de résineux	2 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %

Coteaux de la vallée de l'Oise de Toutevoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques et mésoclimatiques exceptionnelles développant une série submontagnarde semi-thermophile du *Cephalanthero-Fagion sylvaticae* originale riche en Buis (avec pelouses du *Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti*, fourré pionnier à *Buxus sempervirens* et *Prunus mahaleb*, tiliaie-acénaie thermo-submontagnarde à Buis et If.

**Vulnérabilité :** L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard. De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la régression des surfaces de pelouses menacent le site.



Le site a été désigné pour ses habitats et espèces d'intérêt communautaires. Les habitats en question sont les suivants :

- ❖ Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses
- ❖ Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
- ❖ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- ❖ Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- ❖ Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Ecaille chinée et Murin de bechstein

### 2.3 Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

*Localisation : 8 Km à l'est*

Classe d'habitat	Couverture
Forêts caducifoliée	59 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	18 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	6 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
Eaux douces intérieures	1 %

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville et connu sous le nom de "Massif des Trois Forests". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés.

**Vulnérabilité :** L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux reste relativement satisfaisant. Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats interstitiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Le site a été désigné pour ses habitats et espèces d'intérêt communautaires. Les habitats en question sont les suivants :

- ❖ Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- ❖ Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
- ❖ Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- ❖ Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- ❖ Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- ❖ Landes sèches européennes
- ❖ Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ❖ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)



- ❖ Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
- ❖ Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- ❖ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ❖ Prairies maigres de fauche de basse altitude
- ❖ Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- ❖ Tourbières basses alcalines
- ❖ Tourbières boisées
- ❖ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- ❖ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à *Taxus*
- ❖ Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- ❖ Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Dicrane vert, Bouvière, Écaille chinée, Vertigo étroit, Vertigo des moulins, Agrion de mercure, Lucane cerf-volant, Loche de rivière, Chabot commun, Triton crêté, Petit rhinolophe, Murin de bechstein

## 2.4 Forêts picardes : massif des trois forêts et du bois du roi

*Localisation : 8-10 Km à l'est et au sud*

Classe d'habitat	Couverture
Forêts caducifoliées	70 %
Forêts de résineux	25 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, Chantilly, Ermenonville et bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.

**Vulnérabilité :** L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes. Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridor par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

**Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE :** Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Blongios nain, Cigogne blanche, Bondrée apivore, Aigle royal, Balbuzrd pêcheur, Grue cendrée



## 2.5 Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César

Localisation : 10 Km à l'ouest

Classe d'habitat	Couverture
Forêts caducifoliées	91 %
Pelouses sèches, Steppes	6 %
Forêt artificielle en monoculture	3 %

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique (un insecte menacé de l'annexe II, *Lucanus cervus*), floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique (populations de Coronelle lisse et Vipère péliade) et mammalogique (8 espèces de chiroptères de l'annexe IV)

**Vulnérabilité :** Une attention particulière doit être portée spécialement sur les stations de plantes menacées rares (thermophytes de la lisière sud, *Isopyrum thalictroides*, *Ulmus laevis*,...) et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes,... En ce qui concerne, les pelouses calcaires, il y a grande urgence d'intervention conservatoire en raison de l'évolution dynamique critique de ces espaces et

des pressions multiples qui s'y exercent (surfréquentation, activités destructrices, pollution agricole de voisinage,...).

Le site a été désigné pour ses habitats et espèces d'intérêt communautaires. Les habitats en question sont les suivants :

- ❖ Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *Alyso-Sedion albi*
- ❖ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- ❖ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ❖ Sources pétrifiantes avec formation de tuf
- ❖ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- ❖ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*
- ❖ Hêtraies de *Asperulo-Fagetum*

**Especies inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Grand murin, Murin de bechstein, Lucane cerf-volant

## 2.6 Coteaux de la vallée de l'Automne

Localisation : 13 Km à l'est

Classe d'habitat	Couverture
Forêts (en général)	73 %
Pelouses sèches, Steppes	11 %
Prairies et broussailles (en général)	9 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	4 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %



La Vallée de l'Automne constitue un des secteurs phares au niveau régional : - pour la surface occupée par les pelouses calcicoles, dont certains types sont en limite nord de répartition au niveau national ; - pour l'hibernation des chiroptères ; - en tant que corridor important non seulement pour la grande faune mais aussi pour les chauves-souris circulant entre le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays de France, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz, et le Bois du Roi.

**Vulnérabilité :** L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, boisements, etc...) mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant.

Le site a été désigné pour ses habitats et espèces d'intérêt communautaires. Les habitats en question sont les suivants :

- ❖ Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
- ❖ Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ❖ Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*
- ❖ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- ❖ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ❖ Prairies maigres de fauche de basse altitude
- ❖ Tourbières basses alcalines
- ❖ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- ❖ Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- ❖ Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- ❖ Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Grand murin, Ecaille chinée, Vertigo des moulins, Lucane cerf-volant, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin à oreilles échancrées, Murin de de bechstein

## 2.7 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval

*Localisation : 15 Km au nord*

Classe d'habitat	Couverture
Forêts caducifoliées	68 %
Pelouses sèches, Steppes	18 %
Agriculture (en général)	12 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de l'*Avenulo pratensis Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcareae* (l'extrême fragmentation actuelle, la disparition généralisée et la subsistance de relativement faibles étendues de pelouses calcaires ont nécessité la définition d'un réseau très éclaté)

**Vulnérabilité :** L'état d'abandon ses systèmes pelousaires varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, etc...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de



parcours du Nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross, etc...). A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant.

Le site a été désigné pour ses habitats et espèces d'intérêt communautaires. Les habitats en question sont les suivants :

- ❖ Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ❖ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- ❖ Prairies maigres de fauche de basse altitude
- ❖ Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- ❖ Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :** Grand murin, Sisymbre couché, Ecaille chinée, Damier de la succise, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin de bechstein

## 2.8 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps

*Localisation : 15 km à l'est*

Classe d'habitat	Couverture
Pas de données	

Ce massif forestier s'étale sur une succession de cuvettes situées entre la cuesta qui frange le massif à l'est et au sud et les terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, ce vaste massif s'étire de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais, où il est en contact avec la ZPS "Moyenne vallée de l'Oise".

**Vulnérabilité :** L'état de conservation global du massif peut être qualifié de bon au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une bonne structuration écologique et sylvicole.

**Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE :** Sterne pierregarin, Engoulevent d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar, Alouette lulu, Gorgebleue à miroir, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Busard Saint-Martin, Busard Cendré, Balbuzard pêcheur, Faucon émerillon, Faucon pèlerin



## 2.9 Cuesta du Bray

Localisation : 18 Km à l'ouest

Classe d'habitat	Couverture
Forêts (en général)	87 %
Pelouses sèches, Steppes	7 %
Prairies améliorées	2 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1 %
Autres terres arables	1 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

La cuesta qui limite au sud la dépression du Bray est une falaise abrupte froide surplombant d'une centaine de mètres la fosse bocagère du Bray. L'originalité géomorphologique de cette falaise, l'affleurement de craie marneuse du Turonien, les expositions froides Nord-Est dominantes accréditent la spécificité de la cuesta Sud du Bray, et ce particularisme dans les paysages de craie atlantiques et subatlantiques est confirmé par les habitats et la flore à affinités submontagnardes et médioeuropéennes qui s'y développent.

Vulnérabilité : Pelouses calcicoles, ourlets et lisières calcicoles n'occupent plus aujourd'hui que des espaces fragmentés de grande valeur et très menacés ; c'est entre autres le cas des pelouses calcaires endémiques du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis* à caractère marnicole et particulièrement riche en orchidées et souvent voilées par des junipérais étendus.

Le site a été désigné pour ses habitats et espèces d'intérêt communautaires. Les habitats en question sont les suivants :

- ❖ Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ❖ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- ❖ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ❖ Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- ❖ Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*
- ❖ Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

**Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE** : Grand murin, Ecaille chinée, Murin à oreilles échancrées, Murin de bechstein

## 2.10 Massif forestier de Compiègne

Localisation : 19 Km à l'est

Classe d'habitat	Couverture
Forêts caducifoliée	99 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %

Ce vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats tertiaires (plus la craie campanienne) associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques,



précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional.

**Vulnérabilité** : L'état de conservation générale du massif de Compiègne peut être qualifié de bon, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale.

Le site a été désigné pour ses habitats et espèces d'intérêt communautaires. Les habitats en question sont les suivants :

- ❖ Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*
- ❖ Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*
- ❖ Landes sèches européennes
- ❖ Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- ❖ Pelouses calcaires de sables xériques
- ❖ Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- ❖ Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes
- ❖ Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- ❖ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- ❖ Prairies maigres de fauche de basse altitude
- ❖ Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- ❖ Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*
- ❖ Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- ❖ Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*
- ❖ Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

### III. INCIDENCES LIEES AU PCAET

Un PCAET peut être susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000 lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier. D'autres actions en lien avec le développement de certaines énergies renouvelables, la préservation de sites naturels ou des actions en lien avec l'eau peuvent aussi avoir des incidences potentielles. Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites NATURA 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 ;
- La détérioration des habitats d'espèces et des espèces ;
- Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...);
- Les risques d'incidences indirectes sur les espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, reproduction, gîte ou site d'hivernage.

Le chapitre sur les « Incidences du PCAET sur l'environnement » analyse l'ensemble des actions sur les diverses thématiques environnementales, dont la biodiversité. Les actions ayant des impacts sur la biodiversité (positifs comme négatifs) apparaissent, pour certaines, une nouvelle fois dans le présent chapitre sur les incidences Natura 2000, car les espaces et espèces de Natura 2000 font partie des milieux naturels et de la biodiversité territoriale au sens large.



Ainsi, l'évaluation relève 9 actions ayant un impact potentiel sur les sites Natura 2000, dont 5 ayant un impact potentiellement négatif. Ces 5 actions sont alors assorties de mesures ERC permettant de répondre aux potentielles incidences négatives. Les mesures ERC de ces 5 actions apparaissent directement dans le chapitre Natura 2000 en plus d'apparaître dans le chapitre « Mesures ERC » pour éviter les allers-retours entre les chapitres.

***Pour l'ensemble des incidences mises en avant ci-après, il est important de noter qu'il s'agit à chaque fois d'incidences non seulement indirectes mais aussi potentielles, c'est-à-dire hypothétiques. En effet, les incidences***

***potentielles présupposent que les espèces de Natura 2000 sont pour certaines susceptibles de se déplacer hors des zones Natura 2000 et transiter par d'autres espaces compris dans la Communauté de communes, ce qui n'est pas vérifiable à ce stade.***

Légende	Incidences positives	Incidences négatives
---------	----------------------	----------------------



Actions ayant une incidence potentielle	Incidences potentielles sur les sites N2000	Mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser)
<i>Axe 1 : Occuper des logements et des bâtiments tertiaires plus performants</i>		
<p>1.6. Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire</p>	<p><u>Requalification des friches urbaines ou industrielles :</u></p> <p>La construction sur des friches urbaines et industrielles permet de limiter l'étalement l'urbain et donc indirectement de préserver des surfaces naturelles et agricoles de toute urbanisation. La préservation de surfaces naturelles et semi-naturelles, est favorable au développement d'une biodiversité, et potentiellement aux espèces Natura 2000 susceptibles de transiter sur ces lieux.</p> <p>Cette action prévoit également d'étudier la requalification des friches en îlots de fraîcheur et zones d'expansion de crues. La conversion d'espaces anciennement industriels en espaces naturels permettrait de créer de nouveaux habitats potentiellement exploitables par les espèces de Natura 2000 qui seraient susceptibles de se déplacer sur le territoire de la CCLVD (maintien d'espaces de transit, nourrissage, repos, etc.).</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>
<i>Axe 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact sur le climat et la qualité de l'air</i>		
<p>2.4. Faciliter l'intermodalité sur le territoire</p> <p>2.5 : Développer l'offre de transport en commun sur le territoire et encourager son utilisation auprès des habitants</p> <p>2.6. Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire</p> <p>2.7. Encourager la réduction de la part modale des véhicules</p>	<p><u>Développement de parkings relais, d'aires de covoiturage et de stationnement vélos :</u></p> <p>Le PCAET envisage de créer des parkings relais en périphérie des villes et des aires de covoiturage en périphérie ou à l'intersection d'axes routiers structurants. La CCLVD prévoit également de développer le réseau de pistes cyclables sur son territoire.</p> <p>La création de ces aménagements implique une destruction directe des sols, et potentiellement d'habitats naturels ou semi-naturels. Cela engendre donc la destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction pour certaines espèces animales, dont potentiellement des espèces présentes en zone Natura 2000 et qui pourraient se déplacer sur le territoire de la CCLVD. Cela peut aussi créer des nuisances lumineuses néfastes pour les espèces</p>	<p>▪ <b>Evitement :</b></p> <p>Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés ;</p> <p>Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée ;</p> <p>Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ;</p> <p>Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements.</p>



<p>thermiques</p>	<p>nocturnes (comme les chiroptères) si les aménagements sont accompagnés de lampadaires.</p> <p>Un point de vigilance doit être apporté quant à la localisation de ces aménagements. Le PCAET indique que ces derniers seront probablement localisés en périphérie de ville. Or, notons que la zone Natura 2000 « Marais de Sacy-le-Grand » se situe à proximité des centres-bourgs des communes de Labruyère et Ronoy. Il est donc préférable que cette zone de protection soit épargnée de tout aménagement. Ce site regroupe en effet un complexe d'habitats naturels exceptionnel qui abritent des espèces faunistiques remarquables à l'échelle mondiale telles que le Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>), l'Araignée Dolomedes plantarius, les Vertigos de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) et étroit (<i>Vertigo angustior</i>).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Réduction :</b> Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Utiliser un revêtement perméable lors de la création de nouveaux aménagements ; Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale.</li> </ul>
<p>2.8. Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés</p>	<p><u>Mise en place de bornes de recharge et de stations multi-énergies :</u></p> <p>Conséquences, mêmes limitées, de l'installation de bornes de recharge et de stations multi-énergies en termes de destruction potentielle d'espaces naturels ou semi-naturels, de perturbation de la faune, destruction d'espaces de transit, nourrissage, repos ou reproduction</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b> Le choix du positionnement devra se faire en milieu adapté, hors des corridors écologiques et des espaces naturels à enjeu, en limitant au maximum l'imperméabilisation</li> </ul>
<p><i>Axe 3 : Préserver les milieux naturels et produire durablement</i></p>		
<p>3.1. Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole</p>	<p><u>Développer les pratiques agricoles durables :</u></p> <p>Le PCAET encourage le développement de pratiques agricoles alternatives et durables, cela passe par la limitation des produits phytosanitaires, la plantation de haies, l'agroforesterie ou encore la mise en culture bio.</p> <p>La limitation de pesticides favorise l'émergence de la faune du sol et la présence d'espèces de milieux ouverts, potentielles proies pour les espèces de N2000.</p> <p>La plantation de haies et le développement de l'agroforesterie permettent de maintenir des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques exploitables par les espèces de N2000.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>



	<p>En résumé, les pratiques agricoles durables permettent de redonner de la valeur écologique aux cultures avec une reconquête par la faune du sol, parfois par les oiseaux. Ceci pourra être bénéfique aux espèces Natura 2000 susceptibles d'exploiter les milieux agricoles de la CCLVD, comme les oiseaux et chiroptères qui peuvent y chasser par exemple (Murin de bechstein, Bondrée apivore).</p>	
<p>3.2. Economiser et préserver la ressource en eau</p>	<p><u>Protection des zones humides et suivi de la qualité des masses d'eau superficielles :</u></p> <p>Cette action permet de préserver les zones humides, nombreuses sur le territoire. En effet, l'intercommunalité a la chance de compter des marais dans son périmètre dont le plus vaste et préservé est le marais de Sacy, identifié comme zone Natura 2000.</p> <p>Le PCAET prévoit également de mener un suivi des masses d'eau superficielles qui constitue un levier pour améliorer les cours d'eau sur le territoire, celles-ci s'avèrent être globalement de mauvaise qualité.</p> <p>Les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer et qui exploitent les cours d'eau et zones humides pourraient donc profiter des bienfaits de cette action.</p> <p>On peut par exemple citer certaines espèces d'oiseaux souvent retrouvés en zone humide et présents dans certaines zones Natura 2000 sur le territoire de la CLVD ou à proximité: Martin-Pêcheur-d'Europe, Butor étoilé, etc. Notons que Le Marais de Sacy, est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.</p> <p>Par ailleurs, les zones Natura 2000 autour de la CCVLD comportent aussi des amphibiens (Triton crêté) et une entomofaune associée aux zones humides</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>



	<p>(Agrion de mercure) mais ces taxons sont moins susceptibles de se déplacer jusqu'au territoire de la CCLVD du fait de la distance qui les sépare, et des discontinuités écologiques existantes entre la CCLVD et les zones Natura 2000.</p> <p>Outre les espaces Natura 2000, cette action permet de préserver les habitats, et en particulier les zones humides, tel que le Marais de Sacy-le-Grand.</p>	
<p>3.3. Mener une politique d'adaptation au changement climatique</p>	<p><u>Intégration de la nature en ville, amélioration de la séquestration carbone au sein des parcelles agricoles, protection des espaces naturels, réalisation d'inventaires de biodiversité :</u></p> <p>Cette action permet de mettre en place plusieurs mesures afin de faciliter l'intégration de la nature en zone urbaine (plantation d'arbres, végétalisation des toitures, revêtement perméable, etc.) La végétalisation de la ville permet d'offrir plus de surfaces semi-naturelles exploitables par les espèces de N2000 susceptibles de se déplacer.</p> <p>Les mesures qui consistent à améliorer la séquestration carbone au sein des cultures concernent la plantation de haies, le développement de l'agroforesterie et la mise en place de prairies temporaires. Les bienfaits de ces mesures sur les zones Natura 2000 sont décrits précédemment à travers l'action 3.1.</p> <p>Le PCAET envisage également la préservation d'espaces naturels. Ces espaces et éléments naturels sont potentiellement exploitables par les espèces de Natura 2000 qui seraient susceptibles de se déplacer sur le territoire de la CCLVD (maintien d'espaces de transit, nourrissage, repos, etc.). Cela concerne particulièrement les oiseaux présents dans les zones Natura 2000 qui sont capables de parcourir de grandes distances.</p> <p>Enfin, la réalisation d'inventaires pour la création de ZNIEFF et d'espaces naturels sensibles permet d'améliorer les connaissances sur la biodiversité sur le territoire de la CCLVD. Cette action peut indirectement contribuer à une meilleure gestion des N2000.</p>	<p><i>Impact positif – Pas de mesures ERC</i></p>



<p>3.4. Étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&amp;R</p>	<p><u>Déploiement des ENR&amp;R (dont les méthaniseurs) :</u></p> <p>La création d'EnR et de réseau de chaleur peut provoquer la destruction de milieux et des espèces présentes sur ces milieux. Il est nécessaire de privilégier l'implantation de ces EN&amp;R en dehors du site Natura 2000 présent sur le territoire. Toutefois, même si les ENR&amp;R sont implantés en dehors du site N2000, ils pourront modifier des espaces potentiellement exploités par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer sur le territoire de la CCLVD.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b> Eviter l'implantation des EnR en zone Natura 2000 ; Préférer l'implantation des EnR dans des sites à faible valeur écologique (friches par exemple).</li> <li>▪ <b>Réduction :</b> Réduire au maximum les zones d'emprise des travaux dans les secteurs à enjeux écologiques ; Adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentes ; Maintenir dans la mesure du possible des haies ou arbres afin de préserver des types d'habitats susceptibles d'être exploités par des espèces Natura 2000.</li> </ul>
	<p><u>Développement de la filière bois-énergie :</u></p> <p>L'action 3.4 prévoit les potentiels de valorisation de la filière bois-énergie. Le développement de la filière bois-énergie est susceptible de surexploiter des boisements et d'impacter les sols et la biodiversité. L'exploitation du bois peut impacter des forêts utilisées par les espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer (avifaune, chiroptères particulièrement).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b> Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités.</li> <li>▪ <b>Réduction :</b> Prélèvements de bois en dehors des périodes de reproduction des espèces ; Gestion durable des forêts : -laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols, -espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, -préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis</li> </ul>



		isolés, gros bois morts au sol...), -éviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement des sols.
<i>Axe 4 : Se développer en soutenant l'économie bas-carbone</i>		
<i>Pas d'incidences des actions sur les zones Natura 2000</i>		



## MESURES ERC (EVITER, REDUIRE, COMPENSER)



## I. PREAMBULE

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est inscrite dans le corpus législatif et réglementaire depuis la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et plus particulièrement dans son article 2 « ... et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ». Cette séquence se met en œuvre lors de la réalisation de projets ou de plans/programmes et s'applique à l'ensemble des composantes de l'environnement (article L.122-3 du code de l'environnement).

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, puis dans un second temps des mesures de réduction.

## II. MESURES EN PHASE CHANTIER

Tout comme pour le chapitre sur les incidences environnementales du PCAET, nous résumons tout d'abord de manière succincte les mesures ERC à mettre en place lors de la phase chantier nécessaire à plusieurs actions. Puis des tableaux sont réalisés et présentent pour chaque action les mesures ERC associées à appliquer en phase « exploitation ».

Les actions nécessitant des travaux correspondent globalement :

- Aux actions de rénovation énergétique
- Aux actions de mobilité nécessitant la création de nouveaux cheminements piétons et cyclables
- Aux actions relatives à l'installation d'énergies renouvelables
- A l'action sur le développement des réseaux
- Les actions relatives aux opérations de renaturation, dépollution

Les mesures à mettre en place pendant les travaux sont décrites de manière succincte par thématique environnementale (il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de mesures comme cela pourra être le cas dans des études d'impact nécessaires pour les grosses opérations) :

### Destruction/remaniement des sols :

- Réduction : Stocker les dépôts de matériaux sur des aires prévues et réutiliser au maximum les déblais sur les sites (pour les aménagements paysagers par exemple) ;

### Destruction/dérangement de la biodiversité :

- Evitement : Balisage et mise en défens du site de chantier, éviter d'abattre les vieux arbres à cavités (potentiels gîtes à chiroptères et avifaune cavicole)
- Réduction : Adaptation du calendrier des travaux en dehors des périodes de reproduction, limitation du nombre de chemins d'accès au chantier, extinction des lumières dès que possible, limitation des nuisances sonores, limitation des risques de pollution (cf mesures ci-dessous), arrachage des plantes envahissantes et nettoyage des engins ayant servi à leur transport.



#### Risque de pollution du sol et de l'eau :

- Evitement : Mise en place de bacs de rétention, création de fossés autour des aires de stationnement
- Réduction : Traitement des eaux du chantier avant rejet
- Compensation : En cas de pollution accidentelle, récupération, absorption et pompage du polluant

#### Dégradation de la qualité de l'air :

- Réduction : Adaptation des conditions de circulation des engins, favoriser les travaux en dehors de la période estivale pour limiter les nuages de poussière, bâchage des camions, interdiction de brûlage, etc.

#### Risques naturels et technologiques :

- Réduction : Les mesures de précaution liées au transport de matières dangereuses seront employées selon la réglementation en vigueur. Les règlements relatifs au TMD par voies terrestres (ADR/RID/ADN) sont mis en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux

transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

#### Nuisances sonores :

- Réduction : Adaptation des plages horaires des travaux, mise en place éventuelle d'isolation acoustique temporaire, coupure des moteurs dès que possible.

#### Création de déchets :

- Réduction : La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux pose le principe que toute personne qui produit ou détient les déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Les entreprises devront fournir un plan de gestion des déchets. Les déchets liés au chantier seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.



### III. LES MESURES EN PHASE EXPLOITATION

Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
<i>Axe 1 : Occuper des logements et des bâtiments tertiaires plus performants</i>			
1.2, 1.3 et 1.4 Faciliter et rénovation énergétique des logements	Déchets	Rénovation de bâtiments : augmentation des volumes de déchets à traiter	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement : Mesures directement inscrites dans la fiche action :</b> Développer les « chantiers circulaires » pour permettre d’optimiser le recyclage des déchets issus des activités du bâtiment, dans une démarche d’économie circulaire (évaluation des ressources réutilisables dans les chantiers, déconstruction et réemploi local de ces ressources, déploiement de circuits de valorisation locale des matériaux, etc.) (fiche action 4.3)</li> </ul>
1.6 Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire	Biodiversité	Impact potentiel sur la destruction de certains habitats et espèces associées	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Réduction :</b> Lorsqu’il est prévu de construire sur une friche : Préserver la biodiversité en s’adaptant à la temporalité de la friche avec la mise en place d’un diagnostic et d’un suivi des activités transitoires favorables à la biodiversité présente, ainsi que d’une prise en compte de la biodiversité en phase de chantier, et son intégration dans les projets de réhabilitation.</li> <li>▪ <b>Compensation: Mesures directement inscrites dans la fiche action :</b> Requalification des friches : étudier le potentiel de développement d’îlots de fraîcheur et éventuellement de zones d’expansion des crues (fiche action 1.6) Identifier les friches urbaines propices aux opérations de renaturation (fiche action 3.3)</li> </ul>
1.7 Étudier les potentiels de production d’EnR&R sur le territoire	Sol	Développement de réseaux : destruction des sols.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b> Implanter les canalisations des réseaux où les environnementaux sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés.</li> </ul>



	Paysage et patrimoine	Impact visuel des installations EnR (panneaux solaires)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b> Localiser les installations EnR en fonction des potentiels et des contraintes paysagères d'autre part en évitant l'implantation dans les unités paysagères sensibles.</li> <li>▪ <b>Réduction :</b> Prendre en compte les contraintes paysagères et patrimoniales du territoire pour les installations, maintien dans la mesure du possible des haies ou arbres ; Créer des masques visuels (haies).</li> </ul>
--	-----------------------	---	---

Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
<i>Axe 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact sur le climat et la qualité de l'air</i>			
2.4 Faciliter l'intermodalité sur le territoire  2.5 Développer l'offre de transports en commun sur le territoire  2.6 Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire	Sol Eau Risques naturels	Imperméabilisation des sols pour création d'espaces circulation et de stationnements : limite l'infiltration de l'eau, accroît le risque de ruissellements	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b> Planter les aménagements où les enjeux vis-à-vis du risque d'inondation sont moins forts, dans le cas contraire adopter des mesures de réduction. La CC du Liancourtois est peu concernée par le risque d'inondation par ruissellement. Les secteurs autour de la Brèche et de la Béronnelle sont très sensibles aux risques de remontée de nappe, tout comme le secteur autour des marais de Rosoy ; Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements.</li> <li>▪ <b>Réduction :</b> Utilisation de matériaux perméables pour les revêtements au sol</li> </ul>
2.7 Encourager la réduction de la part modale des véhicules thermiques	Biodiversité	Destruction d'espaces naturels, semi-naturels pour la création de cheminements cyclables et de stationnements. Potentielles nuisances lumineuses en cas d'implantation de luminaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b> Planter les aménagements là où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés. Sur le territoire, des espaces ont été identifiés comme réservoir de biodiversité ou couloir écologique et des zonages d'inventaire témoignent de la richesse écologique de certains sites. Il faudra porter une attention particulière principalement au Marais de Sacy (identifié comme site Natura 2000, site RAMSAR et ZICO) correspondant à des zones humides</li> </ul>



			<p>et de boisements et qui constitue un espace d'importance majeure pour les oiseaux ; Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée ; Sélectionner les arbres à abattre en évitant les vieux arbres à cavités ; Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Réduction :</b> Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale.</li> </ul>
2.8 Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés	Biodiversité, sol	Destruction d'espaces naturels, semi-naturels pour la création de bornes de recharge et des stations GNV	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b> Planter les aménagements et les canalisations de réseaux associées là où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés Ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique identifiée ; Éviter toutes artificialisations inutiles dans les aménagements.</li> <li>▪ <b>Réduction :</b> Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale.</li> </ul>



Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
<i>Axe 3 : Préserver les milieux naturels et produire durablement</i>			
3.4 Étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&R	Biodiversité, paysage	Installation d'EnR : destruction potentielle d'espaces naturels, semi-naturels ou agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Évitement :</b> Préférer l'installation d'EnR dans des sites à faible valeur écologique et paysagère Localiser les installations de méthanisation en fonction des potentiels de biomasse à proximité et des contraintes écologiques en évitant de rompre des haies, alignements d'arbres, etc.</li> <li>▪ <b>Réduction :</b> Réduire au maximum les zones d'emprise des travaux dans les secteurs à enjeux écologiques ; Adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentes ; Maintenir dans la mesure du possible des haies, arbres ou bosquets existants ; Prendre en compte les contraintes paysagères et patrimoniales du territoire lors de l'installation d'EnR. Utiliser les ressources qui sont abondantes et facilement mobilisables (récupération sur eaux usées, géothermie, solaire).</li> <li>▪ <b>Réduction (spécifiques à l'installation de parcs solaires) :</b> Mesures pour éviter la création d'un microclimat sous les panneaux pour permettre le développement de la végétation (ensoleillement, circulation de l'air) ; Bandes enherbées visibles et accessibles pour la faune locale entre les panneaux ; Gestion douce des espaces ouverts dans lesquels sont implantés les panneaux (ex : éco pâturage).</li> </ul>
	Nuisances et risques technologiques	<p>La méthanisation peut créer des nuisances olfactives lors du transport et stockage de la biomasse.</p> <p>Les installations EnR s'accompagnent de risques technologiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Évitement :</b> Eloigner au maximum les gisements des habitations afin qu'elles ne subissent pas les désagréments.</li> <li>▪ <b>Réduction :</b> Maintenance régulière des installations EnR pour limiter les risques. Pour la méthanisation :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le transport se fait dans des camions étanches ;</li> <li>- Les allers et retours des camions sont réduits au maximum ;</li> </ul> </li> </ul>



			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les chargements et déchargements ont lieu dans un hangar fermé et étanche ;</li> <li>- Les camions sont lavés ou rincés fréquemment ;</li> <li>- Les bâtiments de stockage sont soumis à une ventilation forcée et l'air vicié est aspiré et traité dans une unité de désodorisation.</li> </ul>
Air, eau et sol	Impact lié à l'épandage des digestats de méthaniseurs sur la qualité de l'eau, de l'air et du sol		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement :</b> La qualité agronomique et sanitaire du digestat est contrôlée avant l'épandage ; Les épandages de digestat sur les cultures intermédiaires piège à nitrates, notamment dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable sont interdits.</li> <li>▪ <b>Réduction :</b> L'épandage respecte les distances d'isolement par rapport aux cours d'eau et aux habitations ; L'épandage respecte des délais minimums avant le retour du bétail sur les parcelles épandues (prairies) ; Les techniques d'«hygiénisation» (période d'une heure de chauffe à plus de 70°C) devront être favorisées dans la mesure du possible ; Les fosses de stockage de digestat sont couvertes et ventilées si nécessaire ; L'épandage est réalisé avec des techniques qui limitent les émissions d'ammoniac : application localisée à l'aide de pendillards, enfouissement du digestat, injection.</li> </ul>
Sol, biodiversité, air	Impact potentiel sur la qualité des sols et l'habitat principal de certaines espèces avec le développement de la filière bois-énergie  Augmentation des GES liée à la baisse de la séquestration de carbone		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Réduction :</b> Laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols ; Espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place ; Préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol...) ; Eviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement des sols ; Eviter les prélèvements de bois pendant la période de reproduction des espèces.</li> <li>▪ <b>Réduction : Mesures directement inscrites dans la fiche action :</b> Remplacement des chauffages bois peu performants par une aide financière (action 1.1.)</li> </ul>



Action(s) prévue(s)	Critères environnementaux concernés	Impact potentiel décelé	Mesures à envisager
<i>Axe 4 : Occuper des logements et des bâtiments tertiaires plus performants</i>			
4.2 Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique	Déchets	Rénovation de bâtiments : augmentation des volumes de déchets à traiter	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement : Mesures directement inscrites dans la fiche action :</b> Développer les « chantiers circulaires » pour permettre d’optimiser le recyclage des déchets issus des activités du bâtiment, dans une démarche d’économie circulaire (évaluation des ressources réutilisables dans les chantiers, déconstruction et réemploi local de ces ressources, déploiement de circuits de valorisation locale des matériaux, etc.) (fiche action 4.3)</li> </ul>
<i>Axe 5 : Vers l’exemplarité de la collectivité</i>			
5.3 Rénover et construire de manière exemplaire les bâtiments de la collectivité, sur les aspects de performance énergétique et de déploiement des EnR&R	Déchets	Rénovation de bâtiments : augmentation des volumes de déchets à traiter	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Evitement : Mesures directement inscrites dans la fiche action :</b> Développer les « chantiers circulaires » pour permettre d’optimiser le recyclage des déchets issus des activités du bâtiment, dans une démarche d’économie circulaire (évaluation des ressources réutilisables dans les chantiers, déconstruction et réemploi local de ces ressources, déploiement de circuits de valorisation locale des matériaux, etc.) (fiche action 4.3)</li> </ul>



# INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI



L'évaluation environnementale vient compléter les indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement.

Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le PCAET a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. La liste des indicateurs se base principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les services territoriaux et autres porteurs

de projets ou bureaux d'études. L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée tous les 6 ans en bilan de PCAET, à mi-parcours, ou annuellement selon la pertinence et l'intérêt de l'information. L'analyse sera donc faite avec les données les plus récentes disponibles au moment de chaque bilan. Les indicateurs se concentrent plus particulièrement sur les actions pour lesquelles un impact négatif potentiel a été décelé.



Actions	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible	Fréquence de renseignement	Acteurs et sources de données
<b>Axe 1 : Occuper des logements et des bâtiments tertiaires plus performants</b>					
1.1 Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d’indicateurs supplémentaires proposés				
1.2 Mettre en place un guichet unique pour améliorer la visibilité des aides disponibles et faciliter la compréhension des démarches à effectuer	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d’indicateurs supplémentaires proposés				
1.3 Faciliter la rénovation énergétique des logements	Taux de valorisation /recyclage /réemploi des déchets issus de la rénovation énergétique	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l’application du PCAET	Tendre vers une valorisation de 100% des déchets issus de la rénovation énergétique	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CCLVD Communes
1.4 Repérer et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d’indicateurs supplémentaires proposés				
1.5 Structurer la filière de professionnels de la rénovation sur le territoire	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d’indicateurs supplémentaires proposés				
1.6 Réaliser un diagnostic des friches présentes sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d’inventaire faune/flore réalisé sur les friches</li> <li>• Nombre de friches industrielles revalorisées avec des travaux de génie écologique</li> </ul>	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l’application du PCAET	Tendre vers une reconversion/revalorisation de 100% des friches industrielles	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CCLVD Communes
1.7 Étudier les potentiels de production d’EnR&R sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surface de toiture dédiée au solaire</li> <li>▪ Nombre de logements raccordés à un réseau de chaleur urbain</li> </ul>	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l’application du PCAET	Pas d’objectif chiffré	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CCLVD Communes
	Production d’énergie renouvelable (MWh) annuelle	< 1% de la consommation d’énergie totale du territoire	41% en 2050	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CCLVD Communes Développeur EnR



	Nombre de dossiers de dérogation d'espèces protégées déposés en lien avec l'installation d'ENR	0	0		
--	--	---	---	--	--

Actions	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible	Fréquence de renseignement	Acteurs et sources de données
<b>Axe 2 : Se déplacer et transporter en réduisant l'impact sur le climat et la qualité de l'air</b>					
2.1 Encourager une nouvelle approche du travail, en mix présentiel/distanciel, grâce à la présence de la fibre sur tout le territoire	Evolution de la part du covoiturage dans les déplacements domicile – travail (exemple : évolution du nombre d'inscrits sur la plateforme Covoitur'Oise, ou au Rezo-Pouce ; comptages et enquêtes sur des parkings d'entreprises et d'administration)	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Objectif PREPA	Annuel	Communes CCLVD
2.2 Promouvoir les commerces de proximité et la relocalisation des emplois	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
2.3 Développer un plan de déplacement de territoire cohérent, grâce à une meilleure coopération entre les acteurs du transport, les communes et l'intercommunalité	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
2.4 Faciliter l'intermodalité sur le territoire	Surfaces d'aménagements réalisés en revêtements perméables	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Au moins 80% des aménagements en revêtements perméables	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Communes CCLVD
	Nombre de continuités écologiques impactées		Pas de continuités écologiques impactées		



	Nombre de projets réalisés avec une intégration paysagère notable		Au moins 80% des aménagements sont accompagnés de traitements paysagers		
2.5 Développer l'offre de transports en commun sur le territoire et encourager son utilisation auprès des habitants	Taux de remplissage des bus : augmentation des ventes de titres de transport	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Hausse des ventes de titres de transport visibles/significatives	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	SMTCO CCLVD
2.6 Développer les usages du vélo en fonction des opportunités du territoire	Surfaces d'aménagements réalisés en revêtements perméables	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Au moins 80% des aménagements en revêtements perméables	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Communes CCLVD
	Nombre de continuités écologiques impactées		Pas de continuités écologiques impactées		
	Nombre de projets réalisés avec une intégration paysagère notable		Au moins 80% des aménagements sont accompagnés de traitements paysagers		
2.7 Encourager la réduction de la part modale des véhicules thermiques	Surface imperméabilisée pour la création de parkings relais	0	>20% des aménagements	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Communes CCLVD
2.8 Accompagner le déploiement d'un mix de véhicules moins carbonés	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				



Actions	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible	Fréquence de renseignement	Acteurs et sources de données
<b>Axe 3 : Préserver les milieux naturels et produire durablement</b>					
3.1 Accompagner et former les agriculteurs dans leur conversion agricole	Inventaire du linéaire de haies (Km)	Linéaire de haies inconnu	Planter 1 m2 de haie par habitant	Evaluation de mi-parcours (3 ans) + bilan de PCAET (6 ans)	CCLVD : Photo-interprétation (BD ORTHO) et utilisation d'outils SIG
	Nombre d'exploitations passées en agriculture biologique	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	?	Annuel	Communes CCLVD Chambre d'agriculture
3.2 Economiser et préserver la ressource en eau	Qualité des cours d'eau	Etat chimique bon pour La Brèche mais mauvais pour Le Rhône et la Beronnelle. Etat écologique moyen à mauvais pour l'ensemble de ces 3 cours d'eau.	Tendre vers le bon état (chimique et écologique) de tous les cours d'eau	5 ans	SIGES Seine-Normandie SDAGE Seine-Normandie
	Nombre de « périmètre de protection de captages » défini autour des points de captage d'eau	Un périmètre de protection de captage existant	Tendre vers un périmètre de protection de protection sur l'ensemble de points de captage d'eau existant sur la CCVLD	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Communes CCLVD
	Nombre d'assainissements non collectifs en conformité	100% des ANC non conformes en 2018	Tendre vers une conformité de l'ensemble des ANC présent sur la CCLVD	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Suez
3.3 Mener une politique d'adaptation au changement climatique	Surface des prairies temporaires	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Augmentation de la surface prairiale sur le territoire de la CCLVD	Annuel	Communes CCLVD Chambre d'agriculture
	Capacité de stockage carbone dans les prairies et les cultures	12% de stock total de carbone du territoire	≥ 12% de stock total de carbone du territoire	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	ALDO
	Rythme de consommation de surface agricole et naturelle (Ha)	Plusieurs friches présentant un potentiel de développement	Reconversion de 100% des friches à l'horizon 2050	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	Bilan de la consommation foncière dans le cadre de révision de PLU
3.4 Étudier les potentiels de valorisation des ressources du territoire pour le déploiement des EnR&R	Nombre de dossiers de dérogation d'espèces protégées déposés en lien	0	0	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CCLVD Développeurs solaires en charge des projets



	avec l'installation d'ENR				
3.5 Diminuer l'exposition des populations à la pollution atmosphérique	Evolution de la qualité de l'air	1 088 tonnes de polluants atmosphériques en 2015	Baisse de la pollution atmosphérique	Annuel	Atmo Grand Est

Actions	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible	Fréquence de renseignement	Acteurs et sources de données
<b>Axe 4 : Se développer en soutenant l'économie bas-carbone</b>					
4.1 Soutenir le développement des commerces et services locaux et durables	Evolution de la vente de produits locaux	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Hausse significative des ventes pour les producteurs locaux	Annuel	Producteurs locaux CCLVD
4.2 Accompagner les entreprises industrielles et tertiaires dans leur transition écologique	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
4.3 Réduire la production de déchets sur le territoire	Taux de valorisation des déchets issu du secteur du bâtiment	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Tendre vers une valorisation de 100% des déchets	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CCLVD Communes SMDO
4.4 Faciliter la collecte des déchets et la dépose en déchetterie	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
4.5 Développer le marché de l'économie circulaire et solidaire sur le territoire	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				



Actions	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible	Fréquence de renseignement	Acteurs et sources de données
<b>Axe 5 : Vers l'exemplarité de la collectivité</b>					
5.1 Coordonner et animer la transition climatique et énergétique sur le territoire	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
5.2 Créer une cellule de gestion optimisée et mutualisée de la transition écologique de la CCLVD	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
5.3 Rénover et construire de manière exemplaire les bâtiments de la collectivité, sur les aspects de performance énergétique et de déploiement des EnR&R	Nombre de bâtiments de la collectivité rénovés	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Résidentiel : rénovation BBC de 85% des logements (avec en priorité les logements sociaux et collectifs) et 15% en rénovation standard. Tertiaire : rénovation BBC de 75% du parc tertiaire	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CCLVD Communes
	Taux de valorisation /recyclage /réemploi des déchets issus de la rénovation énergétique	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Tendre vers une valorisation de 100% des déchets issus de la rénovation énergétique	Evaluation de mi-parcours et bilan de PCAET	CCLVD Communes
5.4 Mettre en place une stratégie de mobilité inter-structures, afin de réduire les déplacements carbonés des agents et des élus	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
5.5 Accompagner les communes dans la collecte et la valorisation des déchets	Se référer aux indicateurs de la fiche action – Pas d'indicateurs supplémentaires proposés				
5.6 Poursuivre et promouvoir une politique publique d'achats responsables	Evolution de la vente de produits locaux en lien avec les achats durables de la CCLVD	Pas de valeurs de référence – indicateurs à compter de l'application du PCAET	Hausse significative des ventes pour les producteurs locaux	Annuel	Producteurs locaux CCLVD



# METHODOLOGIE

---



## I. PREAMBULE

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement et à la directive 2001/42/CE, l'évaluation environnementale comprend un chapitre consacré à la méthodologie employée pour la réalisation du présent document.

Ce chapitre contient donc le déroulé de la démarche ayant conduit à la production de ce rapport, les documents et autres sources utilisés, les types d'analyse effectués et les éventuelles difficultés rencontrées.

## II. DEROULE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

 Phase 1 - Echanges préalables

 Phase 2 – État initial de l'environnement – Diagnostic–  
Présentation du PCAET

-Prise de connaissance de l'état des lieux et du diagnostic territorial

-Hiérarchisation des enjeux environnementaux

-Evolution du territoire en l'absence de révision du PCAET–  
scénario 0

-Articulation avec les plans et programmes

 Phase 3 : Itération et analyses, orienter le PCAET

 Phase 4 – Étudier les incidences résiduelles et proposer des mesures ERC

 Phase 5 - Évaluation des incidences Natura 2000 du PCAET

 Phase 6 – Élaboration du dispositif de suivi et d'indicateurs

 Phase 7 - Réalisation du rapport environnemental

 Phase 8 - Saisine de l'Autorité environnementale et suites des avis

 Phase 9- Suite à l'information et participation du public

 Phase 10 : Déclaration environnementale



### III. SOURCES DE DONNEES UTILISEES

CHAPITRE	SOURCES UTILISEES
<b>MILIEU PHYSIQUE</b>	Topographic-map ; Géoportail ; SIGES Seine-Normandie ; Géoportail ; BRGM ; Corine Land Cover ; BdCarthage ; BNPE-Eau France ; ARS ; Rapports annuels eau & assainissement de la Vallée doré
<b>RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES</b>	AC Risques – Direction Départementale des Territoires de l’Oise ; Diagnostic SAGE de la Brèche ; Géorisques ; Dossier départemental des risques majeurs
<b>NUISANCES ET POLLUTIONS</b>	InfoTerre BRGM ; BASOL ; Rapport annuel du département environnement et déchets (2018) ; Avex asso
<b>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE</b>	Géoportail ; Site web du PNR Oise-Pays de France ; INPN ; Atlas de biodiversité ; SRCE Picardie
<b>PAYSAGE ET PATRIMOINE</b>	Atlas des paysages de l’Oise ; Monomumentum

### IV. METHODES D’ANALYSE

Les étapes de la démarche d’évaluation environnementale sont articulées de sorte à animer une dynamique environnementale dans la conception du PCAET tout en concevant un système d’évaluation des différentes versions produites du PCAET. Le but du rapport environnemental est clairement de rendre compte de la démarche d’évaluation mise en œuvre.

Au-delà de la démarche d’évaluation environnementale stratégique, nous avons souhaité mettre en place un vrai dialogue évaluatif entre les évaluateurs

et l’équipe en charge de l’élaboration du PCAET, ainsi que les autres partenaires et acteurs du PCAET, afin que les connaissances produites soient utilement appropriables par tous.

Nous avons porté attention aux points suivants :

- ❖ les informations et raisonnements développés sont crédibles, étayés et compréhensibles par l’ensemble des destinataires et par le grand public;
- ❖ les appréciations évaluatives sont fondées sur des arguments légitimes, et discutées ;
- ❖ les recommandations sont réalistes et également argumentées et discutées.

Pour mener à bien cette mission d’AMO et répondre aux attentes, nous avons suivi les phases suivantes :

- ❖ une phase de prise de connaissance des données et de diagnostic environnemental pour identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire et les zones susceptibles d’être concernées par la mise en œuvre du Plan, les hiérarchiser et dresser les perspectives d’évolution sur la base de ce qui a été fait durant les politiques précédentes.
- ❖ une phase en continu de concertation avec les acteurs et l’équipe du PCAET, ainsi qu’avec le public, et de prise en compte des enjeux environnementaux prioritaires dans l’élaboration du projet de PCAET pour tendre vers une version finale de moindre impact environnemental. Les effets des dispositions des différentes versions du projet de plan ont été mises à disposition des évaluateurs et analysés au regard des enjeux environnementaux identifiés à l’issue du



diagnostic. Par processus itératif et concomitant, mais décalé et dissocié, des recommandations ont été faites afin d'éviter ou de réduire les incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine. Cette phase a également permis de s'interroger d'une part sur la pertinence des objectifs et règles mis en œuvre pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux et d'autre part sur la cohérence externe et interne du projet de PCAET.

- ❖ une phase d'analyse plus précise (notamment vis-à-vis du réseau Natura 2000) des effets des objectifs, règles et projets retenus, ainsi que des mesures mises en œuvre dans le plan qui y sont associées.
- ❖ une phase concernant la définition des modalités de suivi des effets et des mesures et l'élaboration du rapport environnemental traduisant la démarche d'évaluation environnementale pour la phase de consultation.

## V. DIFFICULTES RENCONTREES

Par définition, un Plan Climat Air Energie Territorial se doit d'être vertueux envers l'environnement.

Ainsi, et comme expliqué précédemment, le PCAET de la CCLVD propose des actions sur de nombreuses thématiques et est donc bénéfique à la fois pour les enjeux liés à la qualité de l'air et au climat, mais aussi pour des enjeux liés à la biodiversité, au cadre de vie des riverains, à la santé de tous.

Le chapitre dédié à l'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement se doit d'explicitier d'une part les effets bénéfiques du PCAET, mais aussi les effets néfastes de ce dernier.

Aussi, les effets positifs du PCAET sont simples à relater, en revanche il est plus délicat d'évaluer les effets négatifs de ce plan.

En effet, les effets négatifs du plan sont indirects et demandent une certaine réflexion pour être analysés. Ainsi, chaque action doit être finement étudiée et considérée vis-à-vis de tous les champs de l'environnement pour détecter de potentiels effets négatifs.

D'autre part, les actions du PCAET sont souvent générales et peu, voire pas, localisées. Ce manque de spatialisation complexifie l'analyse et nous oblige parfois à prescrire des mesures d'évitement ou de réduction relativement générales. En effet nous ne pouvons pas savoir à l'avance où sera implanté tel ou tel système de production d'énergie renouvelable (comme le matériel de méthanisation ou les panneaux solaires). Ainsi, il est difficile de savoir quels milieux naturels ou aspects importants du paysage pourraient être impactés.

